9e année - Nouvelle série

N° 17 - juillet-août-septembre 1997

Lettre D'INFORMATION Juridique

LETTRE MENSUELLE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

JURISPRUDENCE - CHRONIQUES - ACTUALITÉ

Respectant la tradition, ce numéro de la Lettre est consacré au rappel de l'ensemble des matières traitées au cours de l'année scolaire qui s'achève. Celles-ci sont répertoriées sous forme de deux index rassemblant, le premier l'ensemble des décisions de justice citées, le second les autres insertions, selon la nomenclature de classement désormais familière à nos lecteurs.

On trouvera par ailleurs dans ce numéro la seconde partie des bilans de l'activité contentieuse de 1996, faisant apparaître notamment le volume et la répartition par thèmes du contentieux à charge des rectorats et des établissements. On lira enfin avec intérêt une chronique de l'Agence judiciaire du Trésor sur les «agressions à l'encontre du personnel enseignant», élaborée à partir des informations propres détenues par ce service.

CHRONIQUES

LES AGRESSIONS À L'ENCONTRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Les services de l'agence judiciaire du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances sont, en principe, seuls habilités à représenter l'État devant les juridictions judiciaires dans les instances tendant à faire déclarer l'État créancier ou débiteur, pour des causes étrangères à l'impôt et au domaine. Ils sont ainsi, notamment, amenés à intervenir dans le cadre d'instances portant sur des affaires de violence en milieu scolaire afin d'obtenir le règlement du préjudice subi par l'État, du chef d'agents, plus particulièrement enseignants, victimes de voies de fait. C'est à ce titre que l'Agence judiciaire du Trésor s'est trouvée en mesure d'établir le présent bilan concernant les agressions contre les personnels enseignants.

Suite page 12

SOMMAIRE

● JURISPRUDENCE ..... p. 2

● CHRONIQUES
- **Les agressions à l'encontre du personnel enseignant** ..... p. 12
- **Le contentieux du secteur scolaire en 1996 2ème partie : Le contentieux rectoral** ..... p. 15
- **Bilan de l'année 1996 du contentieux de l'enseignement supérieur et de la recherche 2ème partie : Le contentieux rectoral et des établissements** ..... p. 19

● ACTUALITÉ
- Points de repères ..... p. 22
- Notes de lecture ..... p. 23

● RECTIFICATIF : **Contentieux de l'orientation - Établissements privés sous contrat** ..... p. 25

● INDEX 1996-1997
- Index des décisions ..... p. 26
- Index général des autres rubriques ..... p. 46

Papier écologique

● JURISPRUDENCE

I. ENSEIGNEMENT : QUESTIONS GÉNÉRALES

I.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Principe de neutralité politique - Organisation d'un forum pour l'Europe dans les locaux d'un établissement scolaire

T. A. MELUN, 25.03.1997, M. CARASSUS, n° 97 1181

Le tribunal administratif de Melun a estimé, à l'occasion de l'examen d'une requête à fin de sursis à exécution, que la décision par laquelle un chef d'établissement avait organisé un forum pour l'Europe au sein de son établissement ne portait pas atteinte au principe de neutralité de l'enseignement. Cette décision, prise en l'état du dossier soumis au tribunal, demande a être confirmée par le jugement se prononçant sur le recours en excès de pouvoir.

M. Letourneur, commissaire du Gouvernement auprès du tribunal, a bien voulu nous autoriser à publier ses conclusions reproduites ci-après :

«Par une requête principale sur laquelle vous n'avez pas à statuer aujourd'hui, M. Carassus agissant en tant que député et citoyen, vous demande d'annuler la décision du proviseur du lycée Simone Signoret à Vaux-le-Pénil d'organiser aujourd'hui à partir de 14 h 30 un forum pour l'Europe dans les locaux de l'établissement.

Cette requête est assortie d'une demande que vous prononciez le sursis d'exécution de cette réunion sur laquelle vous devez statuer immédiatement.

La recevabilité d'une demande de sursis est subordonnée à la recevabilité de la demande principale.

En l'espèce, M. Carassus ne produit aucune décision contrairement aux prescriptions de l'article R.94 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ; toutefois, il produit des affichettes invitant à participer à cette réunion, ce qui montre par les faits qu'une décision d'organiser une telle réunion a bien été prise, et d'autre part, le contentieux se trouve lié par le mémoire en réponse du recteur.

Une autre cause d'irrecevabilité pose davantage de difficulté, c'est celle de l'intérêt à agir.

Il vous appartient de ne retenir que l'intérêt à agir invoqué par le requérant, celui au nom duquel il agit, lequel doit être personnel et pertinent. Or, M. Carassus se prévaut, dans un premier temps, de sa double qualité de député et de citoyen.

Comme le signale le professeur Chapus dans un ouvrage sur le droit du contentieux administratif : "on doit observer que l'exigence que l'intérêt soit personnel est de nature à s'opposer à la recevabilité des recours dans le cas même où ils sont formés par ces autorités que leurs fonctions peuvent sensibiliser particulièrement au respect de la légalité telles que ces membres des assemblées parlementaires" et de citer les arrêts :

- Conseil d'État 20 novembre 1981 "Schwartz et Martin" - Rec p. 437

- Conseil d'État 27 février 1987 "Noir" - Rec p. 84

à l'appui de cette affirmation.

En l'espèce, en quoi la décision concerne-t-elle un député ?

Le mémoire du requérant vous renseigne. Selon lui, la loi n° 89-4886 d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 serait méconnue... mais les parlementaires n'ont pas, ipso facto, *intérêt pour agir contre toute décision prise en méconnaissance d'une loi.*

L'arrêt précité "Noir" répond négativement à cette question :

"Considérant que M. Michel Noir, qui agit en sa seule qualité de député, est sans intérêt lui donnant qualité pour attaquer le décret du 3 octobre 1984... ; qu'ainsi sa requête n'est pas recevable."

La qualité de député n'est donc pas suffisante pour justifier d'un intérêt pour agir contre une décision prise en application d'une loi.

En ce qui concerne l'intérêt à agir des citoyens, il rencontre la même difficulté. Le Conseil d'État n'a jamais admis l'action populaire ; certes, un contribuable communal peut attaquer des décisions qui coûtent au budget de la commune (Conseil d'État 29 mars 1901 "Casanova").

Mais l'intérêt pour agir du citoyen n'a pas été pour autant reconnu (Conseil d'État 11 février 1949 "Sieur Faveret" Rec p. 74 - à propos d'une erreur figurant sur une affiche et Conseil d'État, 28 septembre 1983, "Lepetit" Rec p. 372 - sur le libellé d'un décret définissant les fonctions du ministre du temps libre).

Et M. Carassus n'agit pas au nom d'une association pour le pluralisme à l'école ou en tant que parents d'élève ou en tant qu'administrateur du lycée, qu'il n'est pas.

Dans un nouveau mémoire déposé hier, M. Carassus invoque un autre intérêt à agir. Celui de sa situation d'élu local opposé à la pensée officielle sur l'Europe, dans les termes suivants : "Ce forum se tenant sur la commune où je suis maire, en tant qu'homme politique, je ne peux que constater que ce forum constitue pour mon assise et mon combat électoral un handicap certain". Il ajoute : "En offrant, même involontairement une tribune politique, gratuite à trois parlementaires de la majorité, c'est

la loi du 15 janvier 1990... entrée en vigueur, le 1er mars 1997... pour les prochaines élections de mars 1998... qui est méconnue".

Autrement dit, M. Carassus aurait intérêt à agir contre la réunion, dès lors qu'il considère qu'une telle réunion, ne peut que porter atteinte à ses intérêts électoraux...

Si vous ne pouvez suivre ce raisonnement sur le détournement de la loi sur le financement des campagnes électorales, l'intérêt à agir du futur candidat peut retenir votre attention ; mais si vous l'admettiez, les conséquences pratiques seraient redoutables car cela permettrait à tout un chacun de contester à tout moment tout ce qui peut se faire en termes de réunions ou de programmes dans l'enceinte scolaire au nom d'une analyse partisane de ce qui s'y déroule.

Aussi, je vous propose de considérer que la requête de M. Carassus est irrecevable faute d'intérêt à agir.

Si vous ne me suiviez pas, vous devriez alors examiner au fond sa demande de sursis à exécution.

1°) M. Carassus considère que - si elle venait à se tenir - le préjudice causé par cette réunion serait difficilement réparable ; je vous propose de tenir ce moyen pour acquis.

Il sera difficile d'effacer les conséquences de cette réunion comme il aurait été difficile d'effacer les conséquences de la décision d'implanter les colonnes de Buren dans la cour d'honneur du Palais-Royal ainsi qu'il a été jugé par nos collègues du tribunal administratif de Paris du 20 février 1986.

2°) Reste le second moyen. M. Carassus a-t-il développé un moyen sérieux ?

M. Carassus considère que cette réunion porte atteinte au principe de neutralité de l'enseignement en ce que les débats prévus lors de ce forum ne permettent pas qu'un débat pluraliste s'instaure.

Il transparaît à travers cet argument que le requérant regrette que lui-même ou un autre opposant à la construction européenne - telle qu'elle se fait - n'ait pas été invité à siéger sur la tribune pour présenter un point de vue contestataire.

La question de la neutralité n'est pas nouvelle. Dans un arrêt célèbre, le Conseil d'État a annulé la décision d'un proviseur d'organiser des réunions politiques même en dehors des heures de cours (Conseil d'État, 8 novembre 1985, "Rudent" in AJDA 1985, p. 745).

Dans le commentaire publié dans cette revue, on peut lire : "Il semble que l'on puisse caractériser le principe de neutralité, en tant qu'il s'applique à la communauté scolaire, comme autorisant l'information politique, mais comme excluant de la vie scolaire toute activité de propagande ou plus généralement toute activité ayant pour effet de stimuler des affrontements partisans... Le principe de neutralité reste en réalité la référence indispensable pour fixer le point d'équilibre entre une école qui politiserait tout et permettrait à chacun d'intervenir à tout moment de manière personnelle sur tous les événements, et une école qui fermerait les yeux sur le monde".

C'est sans doute sur cette orientation que le Conseil d'État a admis des réunions d'information organisées par SOS RACISME sur le thème "Égalité, code de nationalité" dans un arrêt du 6 novembre 1991 "MEN c/Conférence nationale des groupes autonomes de l'enseignement public", RFDA janvier-février 1992.

Je vous lis le considérant de principe : "Considérant que les organisations qui ont pris l'initiative de la réunion ne peuvent être assimilées à des groupements politiques ; que même s'il avait fait l'objet dans un passé récent de controverses d'ordre politique, le thème retenu concernait un débat d'ordre civique et social ; que ni la proximité d'une consultation électorale, ni la notoriété de l'engagement politique personnel du principal invité n'étaient de nature à retirer ce caractère à la réunion faisant l'objet de l'autorisation contestée ; qu'ainsi, en accordant cette autorisation, le proviseur du lycée Paul Valéry n'a pas porté atteinte au principe de neutralité auquel doivent se conformer les établissements scolaires."

Le forum organisé aujourd'hui, jour du 40ème anniversaire de la signature du Traité de Rome, s'inscrit dans une opération de l'Éducation nationale : "Dialogue national pour l'Europe" ;

On peut imaginer d'ailleurs qu'un peu partout en France, aujourd'hui, des réunions d'information plus ou moins importantes sont organisées.

Dans le cadre de la jurisprudence précitée "MEN c/Conférence nationale des groupes autonomes de l'enseignement public", dès lors qu'il ne s'agit pas d'une réunion animée par des groupements politiques, qu'il s'agit d'un débat d'ordre civique et social..., une réunion d'information pouvait se tenir, sans qu'il y ait à rechercher, à tout prix, des opposants, sans que le débat débouche nécessairement sur des controverses.

C'est la solution que je vous propose de retenir dans la présente affaire.

Au demeurant, la multiplicité des intervenants, des tables rondes, la circonstance que ses conclusions soient prononcées par M. le président du conseil général et par M. le préfet permettent d'envisager que ce forum, sur des thèmes comme l'Europe et la formation, l'Europe et le citoyen, l'Europe et le travail social, l'Europe et les femmes, en direction des élèves de seconde, première et terminale, se déroule - comme les autres activités européennes du lycée Simone Signoret - dans des conditions de sérénité permettant aux jeunes d'être mieux informés sur l'Europe que leurs parents.

C'est pourquoi je conclus à ce que vous rejetiez la demande de sursis à exécution présentée par M. Carassus ;»

II. ENSEIGNEMENT

SCOLAIRE

II.2 ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ

II.2.1 Organisation de l'enseignement du 1er degré

II.2.1.2 Répartition des emplois d'instituteur

Consultation des conseils départementaux de l'Éducation nationale, de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics
T. A. MARSEILLE, n° 96 4044, association «école 05» c/communes de la Freissinouse et de Pelleautier, 17.12.1996

En application de l'article 3 du décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils départementaux de l'Éducation nationale dans les départements et les académies et de l'article 12 du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre les administrations et les usagers, qui fixe le quorum à la moitié du nombre des membres titulaires composant l'organisme, le quorum a été jugé atteint lors de la réunion d'un conseil départemental se prononçant sur des retraits et implantations d'emplois d'enseignants du premier degré, dès lors que ledit conseil réunissait plus de la moitié de ses membres en début de séance.
Par ailleurs, il ne résulte pas des dispositions de l'article 7 du décret n° 85.895 du 21 août 1985, ni d'aucune disposition législative ou réglementaire, ni d'aucun principe général du droit que l'inspecteur d'académie ait dû recueillir l'avis du conseil départemental de l'Éducation nationale sur l'ensemble des demandes d'ouverture ou de maintien d'écoles ou de classes qui lui avaient été présentées par des maires.
L'inspecteur d'académie n'était pas, non plus, en l'espèce, tenu de recueillir, avant de prendre sa décision, l'avis de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics des Hautes-Alpes prévue à l'article 28 de la loi n° 95.115 du 4 février 1995, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, à défaut de demande en temps utile de l'un des membres de la commission.

II.3 ENSEIGNEMENT DU 2ÈME DEGRÉ

II.3.2 Administration et fonctionnement des établissements

II.3.2.2 Conseil d'administration et autres instances

Fréquence des conseils de classe
T. A. CHALONS-SUR-MARNE, 29.04.1997, M. MAIREAUX, n° 94-1462

Aux termes des articles 32 et 33 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, l'évaluation des résultats scolaires obtenus par les élèves des lycées et collèges est établie par le conseil des professeurs de chaque classe et sert de base à l'examen par le conseil de classe, réuni au moins trois fois par an et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile, sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant, du comportement scolaire de chaque élève.
La décision du conseil d'administration d'adopter une fréquence semestrielle pour les conseils de classes des classes de BEP/CAP qui a méconnu la réglementation en vigueur est annulée.

Vote par procuration
T. A. LILLE, 29.04.1997, M. MARY, n° 92-3140

Le vote émis par le président du conseil d'administration, prétendant agir en vertu d'un pouvoir attribué par un membre du conseil d'administration, est irrégulier dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit la possibilité de votes par procuration.

II.3.2.7 Associations (association sportive, foyer socio-éducatif...)

Foyer socio-éducatif - Compétence de la région (non)
T. A. ORLEANS, 08.04.1997, SARL «Le campus» et SARL «le pré vert», n° 95-4

Les dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ne confèrent aucune compétence aux régions en ce qui concerne la fonctionnement et le contrôle des activités des foyers sociaux-éducatifs des lycées.
La responsabilité d'une région dans les éventuels préjudices commerciaux nés de l'installation par un foyer socio-éducatif de distributeurs de confiseries et boissons ne saurait donc être recherchée.
La responsabilité d'un foyer socio-éducatif, association de droit privé, ne saurait par ailleurs être recherchée devant le juge administratif, incompétent pour en connaître.

III. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

III.3 ÉTUDES

III.3.1 Inscription des étudiants

III.3.1.2 Équivalence

Équivalence d'une maîtrise
C. E., 04.04.1997, WODKA-GALLIEN, n° 168148

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 30 mars 1992, l'inscription en 3ème cycle est subordonnée à l'obtention d'une maîtrise ou d'un diplôme au moins équivalent ou au bénéfice de la validation d'un niveau reconnu équivalent ou d'acquis liés à l'expérience professionnelle et aux travaux personnels.
Le président de l'université a pu, sans commettre d'erreur manifeste d'appréciation, estimer, sur proposition du conseil de l'université réuni en commission pédagogique, que le diplôme de l'Institut supérieur du commerce homologué au «niveau 2 (licence ou maîtrise)» n'était pas au moins équivalent à la maîtrise.
En jugeant, par ailleurs, que la décision de refus de validation est suffisamment

motivée, le Conseil d'État confirme qu'une telle décision est soumise à l'obligation de motivation.

III.4 VIE DE L'ÉTUDIANT

Allocation de recherche
Voir rubrique V.3.2.

III.4.2 Bourses et autres aides

Conditions d'attribution des bourses d'agrégation
T. A. BESANÇON, 22.05.1997, MONNIN, n° 970234

Les conditions d'attribution des bourses d'agrégation sont fixées par le décret n° 56-595 du 15 juin 1956 et ont été précisées par la circulaire n° 92-291 du 8 octobre 1992.
Aucune de ces conditions n'exclut du bénéfice de ces bourses les étudiants ayant bénéficié auparavant d'une bourse de DEA ou de DESS. Un refus ne peut donc être fondé sur un tel motif.

III.4.3 Bénéfice des œuvres universitaires

Critères d'admission et de réadmission en résidence universitaire
C. E., 04.04.1997, DUBOIS, n° 86694

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 1970, il appartient au conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de fixer les critères sociaux et universitaires selon lesquels sont appréciées les demandes d'admission et de réadmission en résidence universitaire, en considération de la durée normale des études et de la prévision du volume des demandes de première admission. Ces critères sont rendus publics.
Le rejet d'une demande ne peut donc être motivé par l'application d'un autre critère.

V. PERSONNELS

V.1 QUESTIONS COMMUNES AUX PERSONNELS

V.1.2 Recrutement et changement de corps

V.1.2.4 Titularisation et classement

Application rétroactive de l'arrêté de classement initial - Portée
C.A.A. PARIS, 29.04.1997, MOSCHETTO c/Éducation nationale, n° 96PA00469

L'arrêté classant un agent à compter de sa titularisation dans un corps peut, lorsqu'il intervient tardivement, être légalement rétroactif dès lors qu'il constate les droits résultant de l'ancienneté de l'agent et régularise sa situation administrative.
Ses effets rétroactifs sont susceptibles d'entraîner l'illégalité de mesures afférentes à la situation de l'agent prises antérieurement à son édiction.
Ainsi, un agent bénéficiaire de l'indemnité d'éloignement a droit à la révision de la première fraction de cette indemnité lorsque celle-ci a été liquidée sur la base d'un indice correspondant à un classement inférieur à celui fixé par l'arrêté de classement édicté ultérieurement.

V.1.3 Affectation et mutation

Suppression de poste - barème
T. A. MONTPELLIER, 30.04.1997, Mme FRIEDERICH, n° 93-2561

Aux termes de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 portant statut de la fonction publique d'État, l'autorité compétente procède aux mouvements des fonctionnaires après avis des commissions administratives paritaires... Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation...».
Méconnaît l'étendue de sa compétence l'administration qui prononce la mutation d'un CASU dont le poste a été supprimé, sur le seul critère d'un barème de répartition des postes de CASU prenant en compte l'importance des groupements comptables d'établissements, sans procéder à un examen de la situation particulière de l'intéressé.

V.1.5 Congés

V.1.5.2 Congé de maladie

Congé d'office de longue durée - Respect du principe du contradictoire
T. A. PARIS, 04.03.1997, Mme FREMD, n° 9301478/5

Aux termes de l'article 34 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif au régime de congés de maladie des fonctionnaires, l'autorité administrative qui décide de placer d'office un fonctionnaire en congé de longue durée doit mettre en œuvre une procédure à caractère contradictoire permettant à l'intéressé de contester en temps utile les conclusions du médecin spécialiste agréé dont le rapport accompagne la saisine du comité médical.
La décision, plaçant d'office l'agent en congé de longue durée, n'a pas respecté le principe du contradictoire, dans la mesure où elle n'a pas été précédée de l'envoi des observations du médecin désigné par le comité médical permettant à l'intéressé de les contester.

➔ ***NB :*** *La transmission à l'intéressé des observations du médecin désigné par le comité médical se fait par l'intermédiaire d'un médecin désigné de son choix.*

Prescription d'une cure thermale - Droit à congé maladie
C. E., 31.05.1996, M. C., n° 150537, Cahiers de la fonction publique juillet-août 1996, p. 32

Le Conseil d'État précise avec clarté qu'un fonctionnaire qui souhaite effectuer une cure thermale doit en principe le faire durant ses congés annuels dans la mesure où son état de santé ne justifie pas qu'il soit placé en congé de maladie.
«Considérant qu'en l'absence de disposition spécifique, un fonctionnaire ne peut cesser son travail pour effectuer une cure thermale en dehors des congés annuels qu'à la condition d'être mis en

congé de maladie en application des dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ; que l'obtention d'un congé de maladie pour effectuer une cure thermale est subordonnée à la condition que la cure soit rendue nécessaire par une maladie dûment constatée qui aurait pour effet de mettre l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions si le traitement thermal prescrit n'était pas effectué ; que sauf urgence, il appartient à l'administration, dans le cadre des procédures de contrôles prévues par le décret du 14 mars 1986, de tenir compte, pour le choix de la période à laquelle la cure doit être effectuée, des nécessités de la bonne marche du service».

La haute juridiction a considéré, par ailleurs, que le fait que la caisse de sécurité sociale ait donné son accord pour la prise en charge de la cure thermale est sans incidence sur la légalité du refus.

V.1.6 Accident de service et maladie contractée en service

Imputabilité au service - Accident survenu à l'occasion d'un entraînement préparatoire à l'examen de maître-nageur-sauveteur (non)
C. E., 21.06.1996, ministre de l'Intérieur c/ M. R., n° 120 516, Cahiers de la fonction publique, chronique de jurisprudence, septembre 1996, p. 16.

Le Conseil d'État a estimé que ne pouvait être reconnue, eu égard aux circonstances de l'espèce, l'imputabilité au service d'un accident survenu à l'occasion d'un entraînement préparatoire en vue du passage de la révision quinquennale du diplôme de maître-nageur-sauveteur.

Dans ses considérants, la haute juridiction a relevé que *«cet entraînement avait lieu à l'initiative de M. R., dans un bassin communal, et en dehors des heures de service ; qu'ainsi, alors même que cet entraînement avait pour but de permettre à l'intéressé de se présenter dans les meilleures conditions à l'examen pour lequel il avait été désigné, avec d'autres gradés et gardiens, par une décision du 6 janvier 1981 du commandant des CRS de Guadeloupe, l'activité exercée par M. R. au cours de ces séances ne pouvait être regardée comme un prolongement normal de service»* de nature à lui ouvrir droit au bénéfice d'une allocation temporaire d'invalidité.

→***NB :*** *Le juge administratif considère que le lien de causalité avec l'exercice des fonctions ne peut être établi, d'une part, parce que le fonctionnaire s'est placé en dehors de tout contrôle de l'employeur, d'autre part, parce que toutes les activités sportives ne peuvent être considérées comme le prolongement normal de l'exercice des fonctions même si la profession exige le maintien d'une bonne condition physique. Pour autant, la jurisprudence du Conseil d'État, Dieudonné, n° 21783 du 25 juin 1982, par laquelle l'imputabilité au service d'un accident survenu à un professeur d'EPS à l'occasion d'un match organisé chaque année entre les professeurs du lycée et les élèves, ne paraît pas devoir être remise en cause. En effet, cette rencontre s'inscrivait dans le prolongement normal des activités de service de cet enseignant car elle faisait partie des activités pédagogiques de l'établissement sur le déroulement de laquelle le chef d'établissement n'avait formulé aucune opposition. La circonstance que le match ait eu lieu un samedi, en dehors des heures du programme d'enseignement et du cadre de l'association sportive de l'établissement n'a pas eu pour effet de faire disparaître le lien de cette activité avec le service.*

Accident de service - Pathologie distincte - Prise en charge (non)
T. A. CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, 25.04.1996, Mme A, n° 94-1746, l'Actualité juridique fonctions publiques, novembre-décembre 1996, p. 39

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, précise que c'est à bon droit que l'administration a refusé de prendre en charge une pathologie distincte affectant le genou droit de la requérante qui avait été antérieurement victime d'une chute sur ce même genou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. En effet, au regard de l'expertise médicale effectuée par le médecin assermenté de l'administration, le lien de causalité entre la pathologie et l'accident de service initial n'a pu être mis en évidence, en dépit du certificat médical établi par le médecin traitant.

→***NB :*** *Pour une analyse comparable, voir, Lettre d'information juridique, octobre 1996, p. 37, concernant la prise en charge des accidents lorsqu'il existe un état pathologique antérieur médicalement séparable des lésions consécutives à un accident de service.*

Imputabilité au service - Faux mouvement - Lien de causalité avec l'exercice des fonctions (oui)
C. E., 31.07.1996, Mme CLAIR, n° 154714

Le Conseil d'État a jugé que doit être reconnu imputable au service l'accident survenu à un fonctionnaire qui a entraîné une luxation de la rotule gauche *«alors qu'il effectuait un mouvement précipité de torsion du corps pour atteindre son bureau afin de répondre à un appel téléphonique»*. Le ministre du Budget n'était, donc, pas fondé à lui refuser l'octroi d'une allocation temporaire d'invalidité conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

→***NB :*** *Cet arrêt est à rapprocher des arrêts du Conseil d'État, Rigal, du 18 décembre 1985, André du 4 mars 1988 et du jugement du tribunal administratif de Nice, Maman, du 20 décembre 1995, par lesquels ont été reconnus imputable au service un lumbago, une désertion du ménisque et une hernie discale, survenus à la suite d'un faux mouvement à l'occasion de l'exercice des fonctions.*

V.1.10 Droits et garanties

V.1.10.3 Protection contre les attaques

Refus du bénéfice de l'article 11 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983
C.A.A. LYON, 03.12.1996, Mme MAIGNANT, n° 95 LYO 0624

Si le contenu de lettres de parents d'élèves adressées au proviseur d'un

établissement était constitutif d'attaques à l'encontre d'un enseignant, au sens de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, l'administration a pu à bon droit refuser à ce dernier, à la date à laquelle elle a été demandée, soit deux ans après l'envoi de ces lettres, la protection juridique, dès lors qu'aucune mesure adaptée à la nature et à l'importance des attaques n'était alors plus envisageable.

→NB : À rapprocher de l'arrêt du C. E., 21.12.1994, Mme L., n° 140.066 (NEMESIS)

V.1.11 Traitement, rémunérations et avantages en nature

V.1.11.2 Retenues pour absence de service fait

Enseignant-chercheur n'ayant pas siégé dans un jury d'admission en IUT

C. E., 23.04.1997, DUMERY c/Éducation nationale, n° 143066

Aux termes de l'article 3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, les enseignants-chercheurs *«participent aux jurys d'examen et de concours»*. En refusant de déférer à la convocation adressée par le directeur de l'IUT pour une réunion de la sous-commission du jury d'admission des candidats à l'institut à la rentrée universitaire suivante, le requérant n'a pas exécuté une partie des obligations de service précitées. Même s'il invoquait la composition irrégulière de cette instance, l'ordre d'y participer n'était pas manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Par suite, légalité de la retenue d'un trentième sur son traitement décidée par le président de l'université.

→NB : Le décret du 17 décembre 1933 relatif aux obligations de participer aux jurys des examens et concours prévoyait déjà, dans son article 1er, qu'«est considérée comme une charge normale d'emploi l'obligation pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale de participer aux jurys des examens et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leurs titres ou emplois». En l'espèce, l'admission des étudiants dans les IUT est prononcée par le recteur sur proposition d'un jury comprenant notamment les enseignants de l'IUT (décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 modifié et arrêté du 20 avril 1994).
Se conformant à sa jurisprudence constante (1er octobre 1965, Dame Delage ; 28 février 1979, Deschomets) et à l'article 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la Haute juridiction juge que les deux conditions cumulatives pouvant qualifier un refus d'obéissance (ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public) n'étaient pas réunies, l'intéressé s'étant en réalité soustrait sans raison valable à ses obligations statutaires de service.

V.1.11.5 Questions particulières aux agents affectés dans les DOM/TOM

Indemnité spéciale d'éloignement versée aux fonctionnaires en service à Mayotte

C. A. A. LYON, 01.04.1997, Mme STEFANIUK-ESTRABAUT, n° 95 LY 02363

Le décret n° 78.1159 du 12 décembre 1978, fixant les modalités de rémunération applicables aux fonctionnaires de l'État en service à Mayotte et dont le centre des intérêts matériels et moraux se situe en métropole, prévoit en ses articles 4 et 5 que ceux-ci peuvent percevoir une indemnité spéciale d'éloignement payable en deux fractions. La première fraction est égale au cinquième du montant total de l'indemnité, la seconde est égale aux quatre cinquièmes restants ; les droits à chacune des fractions de cette indemnité s'acquièrent en fonction de la durée effective des services à Mayotte calculée sur 24 mois.
Est rejetée la demande d'un fonctionnaire qui, au terme d'un séjour ininterrompu de vingt huit mois entiers à Mayotte, réclamait, au titre de la seconde fraction, le versement d'un supplément d'indemnité spéciale d'éloignement, aux motifs d'une part, que le versement d'un tel supplément n'est pas prévu par le décret en cause, seul applicable dans le cas de Mayotte, à l'exclusion des dispositions prévues au IX de l'article 7 du décret du 5 mai 1951, et d'autre part, que la requérante n'est pas fondée à se prévaloir, en vertu de l'article 1er du décret du 28 novembre 1983, d'une lettre du ministre des DOM TOM au préfet, représentant du Gouvernement à Mayotte, dès lors que le contenu de cette lettre méconnaît les dispositions du décret susmentionné du 12 décembre 1978 et en outre, n'a pas le caractère d'une circulaire publiée.

Concessions de logements en Nouvelle Calédonie - Résidence habituelle - Droit au remboursement partiel des loyers

C. A. A. PARIS, 13.05.1997, M. TIAIBA, n° 94 00436

Aux termes de l'article 1er du décret n° 67.1039 du 29 novembre 1967 modifié : *«... les fonctionnaires de l'État ... en poste dans les territoires d'outre-mer et dont la résidence habituelle est située hors du territoire dans lequel ils servent, sont logés et meublés par le service qui les emploie» ;* aux termes de l'article 6 du même décret : *«Au cas où, faute de logements et d'ameublements administratifs... les fonctionnaires de l'État visés à l'article 1er seraient obligés de se loger et de se meubler à leurs frais, ils seront admis sur présentation de la quittance remise par le propriétaire au remboursement des loyers dans les conditions définies à l'alinéa suivant».*
Ne peut bénéficier du remboursement de ses loyers, l'agent locataire d'une société civile immobilière dont sa femme assurait la surveillance en qualité de gérante, dès lors qu'en créant avec son épouse ladite société, propriétaire du logement occupé, l'intéressé avait manifesté clairement sa volonté d'établir en Nouvelle Calédonie sa résidence habituelle.

V.1.13 Cessation de fonctions

Radiation des cadres pour inaptitude physique définitive - Procédure

T. A. VERSAILLES, 14.03.1997, M. RIELLAND, n° 945639

Aux termes de l'article 25 du décret 28

mai 1982 relatif aux CAP, *«les commissions administratives paritaires connaissent ... des questions d'ordre individuel résultant de l'application de l'article 24, premier alinéa (2°) et second alinéa de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires»*. Aux termes dudit article 24, *«la cessation définitive des fonctions qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire résulte : 1° De l'admission à la retraite ; 2° de la démission régulièrement acceptée ; 3° Du licenciement ; 4° De la révocation ; La perte de la nationalité française... et la non-réintégration à l'issue d'une période de disponibilité produisent les mêmes effets...»*. En vertu de ces dispositions, l'administration était tenue de consulter la CAP compétente avant de prononcer la radiation d'un agent qui, alors qu'il avait sollicité sa réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour convenances personnelles, a été, après examen médical, reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, la décision prononçant la radiation des cadres pour inaptitude définitive à l'exercice des fonctions est nécessairement prise en considération de la personne et doit en conséquence être précédée de la communication de l'ensemble de son dossier individuel à l'intéressé.

Enfin, une telle décision, qui s'analyse comme l'abrogation de la décision de recrutement qui a créé des droits au profit de l'intéressé, doit être motivée, conformément à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1979. La seule mention de l'inaptitude définitive aux fonctions ne suffit pas à porter à la connaissance de l'intéressé les motifs qui ont fondé la mesure de radiation dont il a fait l'objet.

V.1.13.1 Admission à la retraite

Procédure de mise à la retraite pour invalidité - Preuve de l'information de l'agent sur la réunion de la commission de réforme

T. A. GRENOBLE, 04.04.1997, DUDRAGNE, n° 95582

Un arrêté d'admission à la retraite pour invalidité pris sur avis d'une commission de réforme, alors que l'administration n'a pu établir que l'agent avait été informé de la date de la réunion de la commission, est illégal en tant que pris à l'issue d'une procédure irrégulière et l'agent peut, pour ce motif, en demander l'annulation.

À la suite d'une deuxième réunion de la commission de réforme, destinée à régulariser la procédure, l'administration ne peut se borner à modifier l'arrêté attaqué en substituant, par un simple arrêté modificatif du premier, le visa relatif à la date de la réunion de la commission de réforme.

➔ ***NB :*** *Lorsqu'une procédure est engagée devant la commission de réforme, il convient que les services gestionnaires de l'établissement ou du rectorat, si le secrétariat de cette commission ne procède qu'à l'envoi de lettres «simples», invitent eux-mêmes l'agent à prendre connaissance de la partie administrative de son dossier et l'informent de la date de la réunion de la commission par lettre recommandée avec avis de réception, en prenant soin de respecter le délai de 8 jours entre cette possibilité de consultation et la date de la réunion de la commission de réforme (article 19 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986).*

En l'espèce, l'administration saisie d'une demande d'annulation pour le motif précité devait, après la seconde réunion de la commission de réforme, prendre un nouvel arrêté retirant la première décision et admettant l'agent à la retraite d'office à compter de la date d'expiration de ses droits à disponibilité.

V.1.15 Questions propres aux stagiaires

Refus de redoublement du stage

C. E., 04.04.1997, MEN c/M. CARRE, n° 145 032

Aux termes de l'article 26 du décret du 4 juillet 1972, modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés, le ministre de l'Éducation nationale autorise les professeurs certifiés stagiaires à effectuer une seconde année de stage à l'issue de laquelle ils sont titularisés, lorsqu'ils sont admis à l'examen de qualification professionnelle.

La Haute juridiction relève que le ministre de l'Éducation nationale dispose ainsi, sous le contrôle restreint du juge, du pouvoir d'apprécier s'il y a lieu ou non d'accorder une année de redoublement.

En l'espèce, le ministre, eu égard au comportement professionnel du candidat, aux rapports d'inspection établis sur sa manière de servir et aux appréciations émises par les formateurs et le jury sur ses aptitudes à enseigner, n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en lui refusant une année supplémentaire de stage et en mettant fin à ses fonctions.

Le juge, qui contrôle si le stage s'est déroulé dans des conditions normales, a en l'espèce estimé que l'absence à compter du mois d'avril et jusqu'à la fin de l'année scolaire, du conseiller pédagogique n'a pas entaché d'irrégularité le déroulement du stage, dans la mesure où, d'une part, la classe confiée au stagiaire ne présentait pas de difficultés particulières, et où, d'autre part, il avait lui-même à plusieurs reprises refusé l'aide de ce conseiller et avait reçu, au cours de son stage, la visite de formateurs.

V.1.16 Questions propres aux agents non titulaires

Non application de l'article L 122-3-4 du code du travail

T. A. LILLE, 06.05.1997, VANDE SOMPELE, n° 921145

Le directeur adjoint contractuel chargé de la formation continue dans une université a la qualité d'agent public.

Les dispositions du code du travail régissant l'emploi de salariés à durée déterminée ne lui sont pas applicables et notamment celles qui imposent le versement d'un complément de salaire au terme d'un contrat à durée déterminée.

Ni le décret du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'État, ni aucune autre disposition législative ou réglementaire ne prévoient le versement d'une telle indemnité.

➔ ***NB :*** *Le Conseil d'État dans un arrêt du 13 janvier 1995 - GRANERO - avait déjà jugé qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le versement d'une indemnité aux agents publics dont le contrat, d'une durée déterminée, a atteint le terme fixé.*

Refus d'autorisation de travail à temps partiel après congé parental
C. E., 04.04.1997, DELENA, n° 143946

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose la constitution d'une commission paritaire pour donner un avis sur une demande d'autorisation de servir à temps partiel présentée par un agent non titulaire.
En application de l'article 34 du décret n° 86-63 du 17 janvier 1986, un agent non titulaire employé depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue, à la date à laquelle il a bénéficié du congé parental, peut obtenir une autorisation de servir à temps partiel lors de sa réintégration.
Toutefois, cette autorisation peut être refusée pour des motifs liés aux nécessités de fonctionnement de service, notamment à la nécessité d'assurer sa continuité, compte tenu du nombre d'agents exerçant à temps partiel.

➔ *Cette décision sera mentionnée dans les Tables du Recueil Lebon*

V.1.16.3 Licenciement

Contrat tacite à durée indéterminée - Indemnité de licenciement
T. A. MARSEILLE, 09.01.1997, Mlle KOWALSKI c/recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, n° 95-5142

Aux termes de l'article 8 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, un contrat qui est renouvelé est réputé être, sauf stipulation contraire expresse, à durée indéterminée. En application de l'article 51 du même décret, une indemnité de licenciement est versée, en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, aux agents recrutés pour une durée indéterminée.
L'agent, maintenu dans l'exercice des mêmes fonctions d'auxiliaire sans qu'un nouveau contrat ait été formellement passé, doit être regardé comme ayant exercé ses fonctions en vertu d'un contrat tacite le liant à l'administration pour une durée indéterminée, et, à ce titre, a droit au versement d'une indemnité de licenciement.

V.1.17 Responsabilité civile et pénale des agents publics

École primaire publique - Noyade
C. A. AMIENS, 06.05.1997, ministère public c/M. X et préfet du Nord

Une sortie scolaire de fin d'année avait été organisée par une école primaire, à la plage du «pré du Hem» à Armentieres. La sortie prévoyait une baignade et le directeur de l'école avait téléphoné la veille de la sortie au responsable de la base nautique pour l'avertir de sa venue avec de jeunes élèves. Le jour même, il avait de nouveau signalé son arrivée.
La chambre correctionnelle de la cour d'appel a condamné, pour homicide involontaire, le directeur de l'école qui accompagnait la sortie et a reconnu l'État civilement responsable de la noyade d'un élève. Les juges ont estimé que le directeur de l'école avait commis quatre fautes :
- la première : de ne pas avoir demandé aux enfants s'ils savaient nager ou non avant de les autoriser à se baigner, même s'il leur avait demandé de respecter certaines consignes avant d'entrer dans l'eau ;
- la deuxième : de ne pas s'être inquiété de la profondeur de l'eau, ce qui est capital pour des enfants de 8 ans qui ne savent pas nager, alors même que les boudins, qui délimitaient la zone de natation, correspondaient à environ 1 mètre 80 de profondeur ;
- la troisième : de ne pas avoir insisté auprès des maîtres-nageurs sur le fait que de jeunes enfants qui ne savaient pas nager venaient d'entrer dans l'eau ;
- la quatrième : d'avoir perdu du temps en cherchant la victime hors de l'eau, lorsqu'il s'est aperçu qu'il manquait un enfant, alors qu'il aurait dû envisager le pire, c'est-à-dire l'immersion, et hurler qu'un enfant se noyait, afin d'avertir tout le monde.
Les juges ont tenu compte du passé judiciaire sans tache de l'inculpé et des bons renseignements personnels et administratifs qu'ils avaient recueillis, et l'ont condamné à une peine modérée de six mois de prison avec sursis.

➔ ***NB :*** *La sécurité des élèves, lors de l'enseignement de la natation ou de baignades organisées dans le cade de sorties scolaires, fera l'objet de nouvelles instructions au corps enseignant. Ces textes, actuellement en cours d'élaboration, feront la synthèse de la jurisprudence et des motifs développés par les juges, dont cet arrêt est l'exemple le plus récent. Les quatre fautes relevées par le juge sont caractéristiques et récurrentes, notamment la dernière, lors de contentieux relatifs à une noyade.*

V.2 QUESTIONS PROPRES AUX PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

V.2.1 Personnels enseignants

V.2.1.2 Questions propres à chaque corps et catégorie d'enseignants

Professeur de lycée professionnel - Obligation de service
T. A. RENNES, 18.12.1996, M. ONRAET, n° 95 2263

Après avoir relevé qu'aucune disposition réglementaire ne détermine les critères permettant d'établir le caractère pratique ou théorique d'un enseignement, le tribunal administratif de Rennes a considéré que l'enseignement de «maintenance des véhicules» délivré en atelier par un professeur de «mécanique auto» était un enseignement pratique, au motif que cet enseignement était dispensé à des groupes de 10 à 12 élèves et qu'il préparait à certaines épreuves du brevet d'études professionnelles, et ceci malgré le fait que ledit enseignement nécessite des explications théoriques supplémentaires par rapport au programme et qu'il conduise à des épreuves dont certaines sont écrites.
Ce professeur étant tenu, en application

de l'article 30 du décret n° 92.1189 du 6 novembre 1992 portant statut des PLP, à une obligation de service hebdomadaire fixée à 23 heures pour les enseignements pratiques, le recteur n'a commis aucune erreur d'appréciation en refusant de réduire ses obligations hebdomadaires à 18 heures, durée de l'obligation de service hebdomadaire pour les enseignements théoriques.

→ *NB : Cf. JP Renaud et Girard et jugement Anglade, T. A. Toulouse, 26.06.1996, n° 93.1058 (LIJ n° 61, octobre 1994 et LIJ n° 11, janvier 1997).*

Enseignant contractuel exerçant en formation continue des adultes - Exigence de diplômes
T. A. PAU, 10.04.1997, M. LABARRERE, n° 96 588

Il ne résulte pas des termes de l'article 2 du décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de catégorie A exerçant en formation continue des adultes, que le titre ou diplôme dont le candidat à un emploi d'enseignant contractuel doit être titulaire doive être homologué au niveau national, mais seulement qu'il sanctionne un minimum de trois années après le baccalauréat.

V.3 QUESTIONS PROPRES AUX PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

V.3.2 Autres personnels enseignants : questions propres à chaque corps

Allocations de recherche
T. A. STRASBOURG, 15.04.1997, EDEL, n° 96624

Selon les dispositions des articles 1 et 7 du décret n° 85-402 du 3 avril 1985, relatif aux allocations de recherche, le ministre chargé de la Recherche et de la technologie a compétence pour désigner les étudiants attributaires de l'allocation de recherche, mais il appartient au recteur de signer le contrat liant le bénéficiaire à l'État.
Le refus du recteur de signer un tel contrat n'est pas soumis à l'obligation de motivation prescrite par les articles 1 et 3 de la loi du 11 juillet 1979.
Dans la mesure où l'étudiant ne remplissait pas les conditions pour bénéficier de l'allocation de recherche, et alors même que le ministre l'avait désigné pour en être attributaire, le recteur était tenu de refuser de signer le contrat.

VII. RESPONSABILITÉ

VII.2 ACCIDENTS SURVENUS AUX ÉLÈVES ET AUX ÉTUDIANTS

VII.2.2 Accidents scolaires (loi du 05. 04. 1937)

VII.2.2.1 Accidents survenus pendant les interclasses

École primaire publique - Balançoire - Responsabilité de l'État reconnue
T.G.I. DAX, 23.03.1997, Mme BUC c/préfet des Landes, n° 9601270

Pendant la récréation, une enfant avait reçu un corps étranger dans l'œil qui provenait d'un pneu que les enfants utilisaient comme balançoire.
Les juges ont reconnu la responsabilité de l'État aux motifs que la responsabilité de la commune, qui a la charge des locaux et assure leur entretien, ne peut être recherchée puisque l'accident n'a pu se produire qu'en raison de l'imprudence de laisser à la disposition de très jeunes élèves un équipement passablement usagé et dangereux ; qu'il appartenait aux instituteurs, d'une part, de vérifier si le pneumatique était conforme à l'utilisation faite et donc qu'il ne présentait pas un caractère dangereux pour les enfants, et d'autre part, de s'assurer que l'enfant qui en avait l'usage ne s'exposait pas à des risques particuliers.

École maternelle publique - Agression - Responsabilité de l'État reconnue
C. A. PARIS, 04.04.1997, préfet de l'Essonne c/époux SALGUES, n° 95-12582

À la fin de la récréation, alors que l'unique institutrice réunissait tous les enfants pour les faire rentrer dans les salles de classe, un jeune élève avait été agressé par un groupe d'enfants plus âgés. Ces derniers avaient violemment frappé la victime à la tête qui, par la suite, avait perdu l'usage de son œil gauche.
L'État avait fait appel du premier jugement au motif que le tribunal de grande instance d'Evry, pour retenir la responsabilité de l'État, avait reconnu une faute dans l'organisation administrative du service public de l'enseignement, qui ressort en fait de la compétence du juge administratif,.
La cour a confirmé le jugement attaqué en considérant que si le préfet de l'Essonne était bien fondé à critiquer le jugement déféré en ce qu'il avait retenu la responsabilité de l'État en raison d'un défaut de surveillance résultant de la mauvaise organisation du service, les requérants n'avaient nullement fondé leur action sur cette défaillance mais avaient invoqué la faute personnelle de l'institutrice sous la surveillance de laquelle se trouvaient la victime et ses agresseurs. Les parents de la victime avaient, comme la loi du 5 avril 1937 leur en fait obligation, apporté la preuve d'une faute de l'enseignante. En effet, cette dernière, en cessant de surveiller l'intégralité des lieux pour regrouper les quelques enfants qui se trouvaient au bac à sable, sans s'assurer auparavant qu'elle pouvait le faire en toute quiétude, notamment en imposant aux enfants de cesser leurs jeux et de se mettre en rang, avait commis une faute d'imprudence qui l'avait empêché d'intervenir, dans les plus brefs délais, à l'opposé de la cour, là où se déroulait la rixe.

École primaire publique - Accident causé par un portail - Responsabilité de l'État reconnue
T. G. I. MELUN, 29.04.1997, époux FANARTZIS c/préfet de la Seine-et-Marne, n° 294/97

À la fin de la pause méridienne, l'institutrice a ouvert le portail qu'un enfant, venant de l'extérieur, a violemment repoussé, coinçant entre le pilier et le portail une autre enfant qui venait de grimper sur le portail. Cette dernière fut blessée à la tête.

Les juges ont retenu la responsabilité de l'État aux motifs qu'il appartenait à l'institutrice d'inviter au calme les enfants se trouvant à l'extérieur, de maintenir le portail lors de son ouverture pour éviter ou prévenir toute manœuvre intempestive, et de faire descendre la victime du portail, eu égard au danger que pouvait encourir l'enfant ne serait-ce qu'en glissant ou en tombant.

VII.2.2.4 Accidents survenus à l'occasion d'une sortie scolaire

École primaire publique sous contrat d'association - Responsabilité de l'État non engagée
T. G. I. SAINT-ETIENNE, 02.04.1997, époux ALFIERI c/école catholique Saint-Paul et préfet de la Loire, n° 9600215

Lors d'une sortie scolaire, après une marche d'observation géographique, les élèves et les adultes, enseignants et parents, ont fait une pause dans un pré, clôturé par des barbelés. À l'occasion d'un jeu, une des élèves, malgré les consignes qui avaient été données à l'ensemble des enfants, s'est approchée de la clôture. En ramassant un objet à terre, elle s'est entaillée la joue gauche sur le fil de fer barbelé.
Les juges ont mis l'État hors de cause au motif qu'il ressort des témoignages écrits des parents accompagnateurs que les enfants se trouvaient en récréation dans un vaste pré sous la surveillance de quatre adultes qui étaient convenablement dispersés parmi les groupes d'enfants et qui exerçaient une surveillance rapprochée et renforcée puisqu'il est attesté que plusieurs d'entre eux sont intervenus auprès des enfants. Ainsi, l'absence de surveillance soulevée par les parents de la victime ne peut être retenue, pas plus qu'un défaut de prévoyance puisque les enfants n'étaient pas «parqué» dans un pré, comme le soutiennent les requérants, ce pré étant un endroit fort adéquat pour une récréation, de plus sans danger prévisible.

IX. PROCÉDURE CONTENTIEUSE

IX.2 RECEVABILITÉ DES REQUÊTES

Intérêt pour agir (non) - Recours abusif
T. A. STRASBOURG, 29 avril 1997, M. SCHŒSER c/recteur de l'Académie de Nancy-Metz, n° 92555

La qualité de membre du jury ne suffit pas à donner à un agent la qualité pour agir et déférer au juge de l'excès de pouvoir la décision par laquelle le recteur d'Académie a implicitement rejeté sa demande relative au retrait des livrets scolaires portant la mention «avis du conseil de classe», au lieu de la mention «avis du conseil des professeurs» en application de la réglementation en vigueur.
L'auteur de cette requête jugée abusive est condamné au paiement d'une amende.

IX.4 PROCÉDURES D'URGENCE

Suspension provisoire - Conditions
T. A. BASTIA, 20.05.1997 - Mlle BATTESTI, n° 97261.

L'article L-10 du code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel dispose que *«Saisi d'une demande en ce sens... le président du tribunal administratif ou le président de la formation de jugement peut prononcer, par ordonnance, la suspension pour une durée maximum de trois mois de l'exécution d'une décision administrative faisant l'objet d'une demande de sursis à exécution, lorsque cette exécution risque d'entraîner des conséquences irréversibles et que la requête comporte un moyen sérieux».*
Il n'appartient pas aux juridictions administratives, lesquelles ne peuvent par principe adresser d'injonctions à l'administration, d'ordonner le sursis à exécution d'une décision de rejet, à moins que celle-ci ne modifie une situation de droit ou de fait préexistante.
C'est ainsi que la demande de suspension provisoire de la délibération d'un jury classant les candidats admis à un concours, sans y inscrire la requérante, a été rejetée.

IX.6 EXÉCUTION DES JUGEMENTS

Annulation d'un licenciement - Réintégration - Contrôle de l'aptitude physique
T. A. GRENOBLE, 16.04.1997, M. GUERIN, n^{os} 942969 - 944134 - 961810

En vertu de l'article 1er du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, nul ne peut exercer en qualité de maître contractuel s'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées du personnel enseignant de l'enseignement public. Dans le cadre de l'exécution d'un précédent jugement, aux termes duquel le juge administratif avait annulé le licenciement du requérant, l'administration pouvait régulièrement, après avoir proposé un nouvel emploi à l'intéressé, compte tenu des motifs de santé qui avait fondé ledit licenciement et de l'ancienneté des certificats médicaux, convoquer le requérant à une expertise médicale pour déterminer son aptitude physique à l'exercice de ses fonctions. L'intéressé ayant refusé de déférer à cette convocation, en dépit d'une mise en demeure, il doit être regardé comme s'étant volontairement soustrait à une procédure qui aurait permis d'établir son aptitude physique à l'enseignement public et ne peut prétendre percevoir une indemnisation pour la perte des traitements qu'il a subie depuis la date de la convocation.

C. Berland
R. Bruneau-Latouche
J. Crain
J.N. David
A. Emery
S. Ferro
P. Hamon
M. Labrousse-Mansour
N. Monier
L. Pouget
V. Samama-Patte
F. Séval

● LES AGRESSIONS À L'ENCONTRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

(suite de la page 1)

Le fonctionnaire qui a subi à l'occasion de ses fonctions «des menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages» peut déposer plainte auprès du Parquet et se constituer partie civile pour demander réparation de son préjudice.

Dans ce cas, son administration lui accorde sa protection dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle prend notamment en charge, dans certaines limites, les frais d'avocat.

De son côté, l'Agence judiciaire du Trésor se constitue partie civile afin d'obtenir du responsable de l'agression le remboursement des prestations versées par l'État au fonctionnaire victime du délit (frais médicaux, traitement versé pendant l'arrêt de travail, prestation d'invalidité si les blessures laissent subsister une incapacité permanente, etc.). Elle agit dans le cadre du mandat légal de représentation de l'État devant les juridictions judiciaires, institué par l'article 38 de la loi du 3 avril 1955.

Seules sont signalées à l'Agence judiciaire du Trésor les affaires donnant lieu à constitution de partie civile des victimes quand celles-ci subissent un préjudice pouvant être chiffré.

La présente étude qui se fonde sur les seuls dossiers connus de l'Agence judiciaire du Trésor ne prétend pas, pour ces raisons, à l'exhaustivité mais a pour objectif d'apporter une contribution à l'analyse de ce problème de société que constitue la violence à l'école.

I - LE BILAN STATISTIQUE

L'agence a pu observer, ces dernières années, une montée en puissance des agressions subies par le personnel de l'Éducation nationale. Ainsi, pour les cinq dernières années, les données statistiques sont les suivantes (en nombre de dossiers ouverts) :

1992	*1993*	*1994*	*1995*	*1996*
61	111	107	92	128

Alors qu'auparavant ce type d'affaires concernait pour l'essentiel des agressions de policiers et de gendarmes, un troisième groupe de victimes, les enseignants, a rejoint ces catégories de fonctionnaires traditionnellement les plus exposées.

Toutefois, rapportés au grand nombre d'incidents enregistrés en 1993 et estimés à 200 à 300 par an dans «certaines Académies dites sensibles» (1), on s'aperçoit que seules certaines agressions, sans doute les plus graves d'entre elles, donnent lieu à un dépôt de plainte s'accompagnant de la constitution de partie civile à la fois de l'agent victime et de l'État représenté par l'agent judiciaire du Trésor. On peut en déduire qu'un nombre significatif de conflits se règle au niveau des établissements concernés (conseils de discipline).

Autre constatation : il n'y a pas de région épargnée par la violence à l'école. En effet, les dossiers traités par l'Agence judiciaire du Trésor proviennent de la France entière, non seulement des agglomérations les plus importantes et de leur banlieue mais de villes moyennes ou de villages situés en milieu rural.

A noter que les départements d'Outre Mer souffrent de ce phénomène autant que la Métropole.

Néanmoins, certains rectorats et inspections académiques paraissent les plus exposés. Ainsi, Bobigny, Créteil, Marseille et Paris viennent en tête avec une vingtaine de cas recensés. Ils sont suivis par Versailles et Metz.

Le volume croissant des affaires portées devant les tribunaux peut aussi s'expliquer par le fait que les recteurs exerçant leurs fonctions dans ces zones sensibles, incitent les personnels victimes d'actes de violence à porter plainte et leur accordent la protection statutaire afin d'obtenir la condamnation des auteurs à réparer le préjudice corporel et moral subi.

II - LA NATURE DES AGRESSIONS

Cette analyse se fonde sur les seuls dossiers connus de l'Agence judiciaire du Trésor.

A - Différents types d'agressions

Il s'agit pour l'essentiel de coups portés par des élèves mineurs et qui n'occasionnent pas de lésions graves. On dénombre cependant des agressions opérées avec des objets les plus divers : arme, vase, parapluie, etc., qui provoquent des fractures dont la consolidation peut nécessiter plusieurs mois.

Les qualifications pénales des faits qui reviennent fréquemment dans les dossiers traités par l'Agence Judiciaire du Trésor sont :
- les coups et blessures volontaires avec arme ou sans arme ;
- les violences verbales ;
- les injures et les outrages ;
- les délits sexuels (à l'exception d'un cas : il s'agit de viols commis par des adultes extérieurs à l'établissement).

B - Les auteurs d'agressions

1) Les mineurs sont les plus nombreux.

2) Les parents d'élèves : certains parents n'hésitent pas à faire irruption dans les salles de classe pour prendre à partie les professeurs qui ont répri-

(1) Rapport Fotinos page 9

mandé leur progéniture ; ce phénomène fréquent dans les collèges, s'est étendu jusque dans les écoles maternelles, en passant par l'école primaire.

Les établissements les plus touchés sont les lycées professionnels situés dans les zones d'éducation prioritaires ou dans les banlieues réputées sensibles.

3) Les personnes extérieures à l'établissement

Les violences occasionnées sont fréquemment l'œuvre d'anciens élèves qui, à la suite d'un échec scolaire, sont tombés dans la délinquance et considèrent que leurs anciens professeurs sont responsables de leur situation. Ils viennent alors dans le but de se venger.

Parfois, les détaillants de la drogue ou «dealers» viennent dans les lycées recruter leur clientèle et agressent les enseignants ou directeurs d'établissement qui ont détecté leur trafic. Ce sont souvent de jeunes adultes, armés de couteaux à cran d'arrêt ou de canifs.

Enfin, il peut s'agir de «casseurs» sans mobile particulier pénétrant par effraction dans les établissements.

4) Les enseignants entre eux

On dénombre quelques rares cas où les agresseurs et les agressés sont des enseignants. Cette situation relève d'un état dépressif lié au surmenage.

* * *

Dans tous les cas connus, les interruptions de travail ont varié de trois jours à six mois selon la gravité de l'agression (traumatisme physique mineur, fracture, voire déclenchement d'une maladie psychosomatique).

Parfois, certains enseignants ressentant durement que leur autorité est bafouée ou ne pouvant, quand ils le souhaitent, obtenir rapidement leur mutation dans un autre établissement, vont développer un syndrome dépressif entraînant leur mise en congé de longue maladie.

Les taux d'incapacités permanentes partielles varient de 2% à 15%. Pour les cas les plus graves, des allocations temporaires d'invalidité sont allouées sur la base d'un taux retenu par l'expert pouvant atteindre 25 %.

III - L'ACTION EN JUSTICE

• **L'action publique :** elle s'exerce à la suite de la plainte déposée par l'enseignant agressé éventuellement avec constitution de partie civile et (ou) le rectorat concerné auprès du Procureur de la République territorialement compétent. Celui-ci apprécie l'opportunité de poursuivre l'auteur de l'infraction ou de classer la plainte sans suite.

• **L'action civile** : lorsque l'action publique a été mise en mouvement les rectorats ou les inspections académiques transmettent les dossiers à l'agent judiciaire du Trésor afin qu'il se constitue partie civile en vue de demander le remboursement des frais médicaux, de l'allocation temporaire d'invalidité, des charges patronales et des rémunérations supportés par l'État durant la période d'interruption de travail du fonctionnaire victime.

L'agent judiciaire du Trésor est donc subrogé aux droits de la victime, pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées aux fonctionnaires concernés.

De leur côté, les services compétents du ministère de l'Éducation nationale (Administration centrale ou rectorats) prennent en charge les frais de justice et les honoraires de l'avocat chargé de défendre les intérêts des enseignants victimes des violences.

• **Le contenu des décisions de justice**

La plupart des dossiers d'agressions perpétrées dans les établissements scolaires ou universitaires relèvent des tribunaux correctionnels ou pour enfants.

Certains litiges ayant occasionné des violences légères sont portés devant les tribunaux de police.

Quelques affaires ont été jugées ou sont pendantes devant la Cour d'assises pour les cas les plus graves tels que les viols et les attaques à main armée qui demeurent, néanmoins, exceptionnels.

Les décisions de justice les plus courantes sont :

- la relaxe : hormis le cas où la relaxe est prononcée, par exemple lorsqu'un élève majeur prouve qu'il a frappé l'enseignant en état de légitime défense, les peines varient selon les cas de l'admonestation simple à des peines privatives de liberté assorties ou non du sursis.

- l'admonestation : cet avertissement solennel est donné par le Président de la juridiction qui prononce la sentence.

- la remise aux parents : Il s'agit d'une mesure spécifique instituée par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Elle s'interprète comme une sanction permettant la condamnation éventuelle des parents à payer des dommages-intérêts en leur qualité de civilement responsables du préjudice causé à autrui par leurs enfants, à la différence de la relaxe pure et simple. Elle intervient lorsque le mineur est âgé de moins de seize ans et si l'infraction commise s'avère peu grave.

- les travaux d'intérêt général : certaines juridictions préfèrent condamner les mineurs à des peines allant de 40 heures à 200 heures de travaux d'intérêt général à effectuer au cours d'une période qui se situe entre 3 et 6 mois, plutôt que de leur infliger une peine d'emprisonnement avec sursis. Les travaux d'intérêt général ont l'avantage de responsabiliser les jeunes prévenus non récidivistes.

- les amendes : les peines d'amendes varient de 800 F devant les tribunaux de police à 5 000 F devant les tribunaux correctionnels.

- la prison avec sursis : elle apparaît dans la majorité des jugements rendus mais les récidivistes ne peuvent en bénéficier ; la durée de la peine d'emprisonnement se situe entre 15 jours et 12 mois.

- la prison ferme : cette peine est infligée aux récidivistes adultes extérieurs à l'établissement (vendeurs de drogue), elle peut atteindre 6 mois (le minimum actuel constaté étant d'un mois).

Ces condamnations prononcées par les différents tribunaux sont dans l'ensemble modérées. Elles prennent en considération le jeune âge de la plupart des agresseurs et la défaillance de l'encadrement familial qui constituent dans certains cas, des circonstances atténuantes.

• les délais d'évocation des affaires

Ils varient suivant la nature, le lieu et la gravité de l'agression :

- La citation directe, par exploit d'huissier, de l'agresseur majeur devant le tribunal correctionnel à l'initiative du plaignant ou du ministère public, accélère la procédure. En effet, l'exploit fixant la date d'évocation par le tribunal, les délais s'en trouvent réduits, variant entre un et six mois. Toutefois, une telle procédure ne peut être mise en œuvre pour les agresseurs mineurs pour lesquels une instruction du Juge des enfants est obligatoire.
De surcroît, le recours à la citation directe, quand elle est faite à l'initiative du plaignant, requiert le versement d'une consignation à déposer au greffe du tribunal (art. 392 al. 1 du code de procédure pénale).

- Le dépôt d'une plainte entre les mains du Procureur de la République suivie d'une information judiciaire est une procédure plus lente pouvant durer de six mois à dix-huit mois. Toutefois, les jugements interviennent plus rapidement lorsque la plainte de l'enseignant est corroborée par celle des recteurs. À cet égard, il semble que le protocole mis au point entre certaines inspections académiques et le Parquet concernant une procédure de signalement direct par les établissements scolaires au ministère Public, s'avère efficace.

- Dans les cas de flagrant délit commis par des personnes majeures dans les établissements scolaires, la procédure de comparution immédiate peut être mise en œuvre si le Procureur l'estime nécessaire.

Le délai d'intervention du jugement pénal est alors très bref. A noter que l'article 395 al. 2 du Code de procédure pénale prévoit que le recours à la procédure de la comparution immédiate est possible si la peine d'emprisonnement encourue est comprise entre un et sept ans. Le prévenu est retenu jusqu'à sa comparution qui doit avoir lieu le jour même.

- Lorsque l'agression est survenue hors service, il appartient à l'enseignant d'informer le rectorat ou l'inspection académique. Il a été observé à cet égard que lorsque ce genre d'incident intervient pendant les vacances scolaires, les enseignants sollicitent fréquemment leur syndicat qui peut les conseiller notamment sur le choix d'un avocat. Cette démarche n'exclut pas la nécessité d'informer l'administration gestionnaire.

- Enfin, la décision de justice établissant le montant de l'indemnisation peut s'avérer plus longue en raison du temps requis pour procéder à une expertise médicale et de la nécessité d'attendre la consolidation de la victime (il peut ainsi s'écouler un délai de deux années dans le cas où l'enseignant se voit attribuer une allocation temporaire d'invalidité).

IV - LA RÉPARATION DU PRÉJUDICE DES PARTIES CIVILES

L'enseignant qui s'est constitué partie civile obtient généralement la réparation de son préjudice personnel qui comprend suivant le cas : «le pretium doloris» (ou le préjudice consécutif à la douleur), le préjudice esthétique si la blessure a laissé des séquelles, et le préjudice d'agrément si l'intéressé pratiquait, par exemple, une activité sportive ou de loisir et se trouve du fait de l'agression, dans l'impossibilité de continuer à le faire.

Lorsque l'agression n'a pas entraîné d'arrêt de travail ou s'est limitée aux injures, l'enseignant obtient la réparation du préjudice moral. Les sommes accordées vont de 1 F à titre symbolique à 5 000 F pour l'indemnité la plus élevée. Ainsi, dans une affaire de violence exercée sur une directrice d'école en 1991, le tribunal correctionnel de Marseille a accordé à la victime 4 000 F en réparation de son préjudice moral.

La réparation du préjudice corporel est accordée dans sa totalité à l'État qui a pris en charge les frais médicaux de l'enseignant, sa rémunération ainsi que les charges patronales. Dans certains cas, l'agent judiciaire du Trésor obtient la réparation du préjudice résultant du trouble causé au service ; son montant varie du franc symbolique à 5 000 F.

Une somme est également allouée pour compenser les frais engagés pour la procédure au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ; elle est mise à la charge de l'agresseur.

Mais il peut arriver que l'État soit débouté de sa demande de réparation du préjudice subi du fait de l'agression d'un enseignant. À titre d'illustration, le tribunal de police de Montauban a, dans un jugement du 16 février 1995, rejeté la demande de remboursement des traitements versés à un maître auxiliaire victime de violences au motif que les traces et les marques de coups (avec douleurs passagères) reçus par l'intéressé ne justifiaient pas une incapacité temporaire totale supérieure à un jour.

Dans les cas les plus graves, il est donc important que les enseignants agressés se constituent partie civile et se soumettent aux opérations d'expertise afin d'être indemnisés du préjudice subi et de permettre à l'État d'obtenir réparation.

A noter que les parents des mineurs peuvent être mis en cause en leur qualité de civilement responsables ; s'ils ont conclu un contrat d'assurance, l'assureur est appelé en garantie des condamnations pécuniaires prononcées.

* * *

En conclusion, l'approche nécessairement partielle du problème des agressions à l'encontre des enseignants résultant de l'analyse des décisions de justice rendues au cours des cinq dernières années conduit à des conclusions conformes, à bien des égards, à celles de précédents rapports et enquêtes effectués sur ce sujet notam-

ment par le ministère de l'Éducation nationale :

- La montée de la violence s'est traduite par une progression de ce type de délits. Conformément aux recommandations de leur ministère, les enseignants victimes des agressions sont moins réticents que par le passé à porter plainte et à se constituer partie civile. Néanmoins, une part importante des affaires n'est pas portée devant les tribunaux, s'agissant de délits impliquant des mineurs.

- Lorsque les faits sont commis par des mineurs, les condamnations prononcées peuvent apparaître modérées. Il ne faut cependant pas sous-estimer l'impact lié à la relation des faits et des débats devant le tribunal, par la presse, notamment régionale. Une telle «publicité» peut dissuader les auteurs de récidiver et de faire des émules.

- Les enseignants victimes et l'administration parties civiles obtiennent, dans la plupart des cas, la réparation intégrale de leur préjudice.

Toutefois, les décisions rendues à ce titre ne prennent en compte ni le traumatisme psychologique subi par l'enseignant ni les conséquences pour ses proches et le reste de sa carrière non plus que les effets déstabilisateurs sur le fonctionnement des établissements scolaires.

Francis FOFOU
Agence judiciaire du Trésor
Bureau du contentieux pénal

● LE CONTENTIEUX DU SECTEUR SCOLAIRE EN 1996
2ème partie - Le contentieux rectoral

Une activité contentieuse rectorale toujours très soutenue

Comme le contentieux de l'administration centrale, celui des rectorats connaît, à nouveau, une légère augmentation (1739 recours contre 1718 en 1995), les séries étant écartées.

La part des requêtes de plein contentieux est elle-même en hausse, pour atteindre près du quart des nouveaux dossiers ; les indemnités ou bonifications de toute nature fournissent une très grande masse de ces recours : indemnités de sujétions spéciales, indemnités d'éloignement, indemnités de suivi et d'orientation, indemnités de déplacement, nouvelle bonification indiciaire (notamment pour les maîtres contractuels-chefs de travaux des établissements d'enseignement privés). Mais on constate aussi un **accroissement des recours en indemnités émanant des usagers**, non pas tant à raison des accidents scolaires, qu'à l'occasion des examens. Des ajournements erronés à certains diplômes, en particulier professionnels, donnent lieu à des requêtes amiables puis contentieuses qui conduisent au remboursement des frais de scolarité, voire au paiement d'indemnités représentatives de pertes de salaires que les lauréats auraient pu percevoir s'ils avaient eu, en temps utile, leur diplôme.

Toutes requêtes confondues, **ce sont les personnels qui représentent plus de 83 % des dossiers**, les enseignants y contribuant à hauteur de 70 % , ce qui constitue une forte progression. Il est vrai que, si les instituteurs recouraient très rarement au juge, ce n'est pas le cas des professeurs des écoles, qui contestent soit les décisions relatives aux recrutements, soit leur reclassement.

Le contentieux des usagers, qui représente quand même 12,5 % des recours, est plus diffus. On ne compte en 1996 que 20 requêtes relatives à des décisions d'orientation ; en revanche, le contentieux de la discipline et celui qui est lié au vol d'effets personnels sont en augmentation.

Quant aux résultats des jugements, **les décisions favorables à l'administration représentent 72 % du total**, soit une amélioration par rapport à 1995, et ce malgré les décisions rendues dans les litiges relatifs aux cotisations de prévoyance des établissements privés.

On note qu'en 1996, les tribunaux administratifs ont eu très souvent l'occasion d'utiliser **les pouvoirs d'injonction et d'astreinte**, qui leur sont conférés pour pourvoir à l'exécution de leurs décisions. Lorsque des conclusions aux fins d'injonction sont formulées par les requérants, il est utile d'y répondre de manière subsidiaire, afin d'éviter que les juges ne prescrivent des mesures non fondées, ce qui a pu se produire, avec la conséquence de conduire l'administration centrale à engager des procédures d'appel qui auraient pu être évitées.

Un nouveau contentieux des établissements scolaires

Si les statistiques ne le font pas apparaître, on doit quand même signaler que les usagers, comme les agents et les tiers se pourvoient de plus en plus fréquemment directement contre les établissements scolaires.

En ce qui concerne les usagers, il s'agit surtout de sanctions prises par les chefs d'établissement ou de «mesures» qu'ils prennent en vue d'aménager une scolarité difficile, parfois en dehors de toutes règles.

Quant aux agents, les chefs d'établissement reçoivent délégation de signature pour ce qui concerne notamment les congés ou les autorisations d'absence à accorder aux fonctionnaires de l'État. Les décisions qu'ils prennent alors le sont dans le cadre de compétences déléguées ; on doit rappeler que le décret n° 87-787 du 23 septembre 1987 a donné compétence aux recteurs d'Académie *«à l'effet de présenter les*

mémoires en défense aux recours introduits à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises, dans le cadre des pouvoirs que leur confèrent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit par eux-mêmes, soit par des personnes placées sous leur autorité dans l'exercice des missions relatives aux contenu et à l'organisation de l'action éducative, ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent».

Destinataires de telles requêtes, le chef d'établissement doit les renvoyer au recteur, qui assurera la défense de l'État devant le tribunal. À défaut, le chef d'établissement prend le risque, en cas d'annulation, de voir l'établissement lui-même condamné, en lieu et place de l'État, à payer les frais irrépétibles, c'est-à-dire notamment les frais d'avocat exposés par le requérant.

* * *

Le contentieux du secteur scolaire dans sa globalité est toujours aussi élevé

Le nombre des recours enregistrés en 1996 aux niveaux central et rectoral se maintient aux alentours de 2500 dossiers, chiffre qui constitue, une fois défalquées les séries, le palier atteint depuis 3 ans.

Le contentieux central représente, en 1996, un peu plus de 30 % des requêtes nouvelles enregistrées en 1996, contre 40 % en 1995. La part des dossiers traités par l'administration centrale continue, en pourcentage, de baisser par rapport aux rectorats. Sous réserve des séries, qui, en appel, comprennent des recours qui n'ont pas relevé en premier instance des recteurs, mais des préfets, à l'instar du contentieux des cotisations de prévoyance des établissements d'enseignement privés. Ce contentieux, sériel certes, dépasse en nombre (1071) celui des autres recours enregistrés à l'administration centrale (760), ce qui déséquilibre d'autant la répartition des dossiers entre ce niveau et les rectorats.

Quant aux résultats des décisions de justice rendues en 1996, **ils sont relativement favorables à notre administration**, qui a enregistré un quart de décisions contraires. Le résultat a été le moins bon devant le Conseil d'État, en raison du rejet d'appels interjetés dans des contentieux du foulard islamique et de l'annulation en premier ressort de 13 textes.

Le stock des affaires en instance s'élève à 4 334 dossiers (et même 6 992 si l'on ajoute les 2 658 requêtes concernant les cotisations de prévoyance des établissements), ce qui représente en rythme actuel deux années de jugement.

F. Séval

ANNEXE - TABLEAUX STATISTIQUES

I -Recours introduits en 1996

Académies	R.E.P.	Plein contentieux	Sursis à exécution et autres procédures d'urgence	TOTAL
Aix-Marseille	148	22	15	185
Amiens	28	36	8	72
Antilles-Guyane	12	30	2	44
Besançon	9	10	1	20
Bordeaux	52	0	1	53
Caen	15	9	4	28
Clermont-Ferrand	28	2	1	31
Corse	0	8	0	8
Créteil	100	29	8	137
Dijon	36	3	3	42
Grenoble	35	27	2	64
Lille	18	70	1	89
Limoges	17	12	1	30
Lyon	34	7	2	43
Montpellier	31	1	1	33
Nancy-Metz	23	21	2	46
Nantes	94	0	0	94

Nice	52	19	6	77
Orléans-Tours	24	6	2	32
Paris	31	13	5	49
Poitiers	13	38	1	52
Reims	19	2	2	23
Rennes	37	13	2	52
Réunion	100	2	2	104
Rouen	58	8	6	72
Strasbourg	50	0	8	58
Toulouse	36	4	3	43
Versailles	112	40	6	158
TOTAL	**1 212**	**432**	**95**	**1 739**

II - Répartition thématique des recours en 1996
(Rectorats)

OBJET	R.E.P.	Plein contentieux	Sursis à exécution et référés	TOTAL
Personnels enseignants (concours, carrière, mutations, discipline, traitements et indemnités)	834	315	53	1 202
Personnels administratifs (concours, carrière, mutations, discipline, traitements et indemnités)	177	59	14	249
Vie scolaire* (scolarité, examens et concours, orientation, discipline, vie des établissements, concertation...)	178	24	18	220
Autres contentieux	23	34	10	67
TOTAL	**1 212**	**432**	**95**	**1 739**

** dont 4 dossiers relatifs à des accidents scolaires et 20 relatifs à l'orientation.*

III - Jugements rendus en 1996
(Rectorats)

Académies	Décisions défavorables à l'administration	Décisions favorables à l'administration	TOTAL
Aix-Marseille	14	44	58
Amiens	19*[1]	52	71
Antilles-Guyane	12	30	42

Besançon	5	18	23
Bordeaux	51*[2]	54	105
Caen	11	35	46
Clermont-Ferrand	4	12	16
Corse	9	7	16
Créteil	38	65	103
Dijon	4	55	59
Grenoble	37	56*[3]	93
Lille	27	79	106
Limoges	5	9	14
Lyon	42	48	90
Montpellier	7	37	44
Nancy-Metz	10	32	42
Nantes	10	23	33
Nice	9	28	37
Orléans-Tours	2	5	7
Paris	8	25	33
Poitiers	34*[4]	52*[4]	86
Reims	3	17	20
Rennes	4	68	72
Réunion	20	64	84
Rouen	4	47	51
Strasbourg	16	31*[5]	47
Toulouse	15	27	42
Versailles	11	97	108
TOTAL	**431**	**1 117**	**1 548**

**1 - dont 13 ISS (Indemnité de sujétions spéciales)*
**2 - dont 50 OGEC (cotisations de prévoyance)*
**3 - dont 2 séries (comptées pour 1) sur 10 indemnités de séquences éducatives en entreprises et 43 refus de renouvellement de contrat GRETA*
**4 - dont 60 OGEC (cotisations de prévoyance)*
**5 - dont 10 NBI*

IV -Total des recours introduits et des décisions rendues en 1996 (administration centrale + rectorats)

	Recours	Décisions
ADMINISTRATION CENTRALE	760 (+1 071) [1]	776
RECTORATS	1 739	1 548
TOTAL	**2 499 (+1 071) [1]**	**2 324**

(1) 1 071 requêtes de la série «cotisation de prévoyance» des établissements privés.

V -Sens des décisions rendues
Administration centrale et rectorats

	Décisions favorables	Décisions défavorables	TOTAL
C.E. C.A.A. T.A.	136 237 1 325	65 41 520	201 278 1 845
TOTAL	**1 698**	**26**	**2 324**

VI -État du stock au 1er janvier 1997
(affaires en instance à l'administration centrale et dans les rectorats)

	STOCK
C.E. C.A.A. T.A.	374 434 (+2 658*)[1] 3526 (1 384[(AC)] + 2 142 [(R)])[2]
TOTAL	**4 334 + 2 658** [(1)]

*(1) : * Recours introduits dans la série «cotisations de prévoyance» des établissements d' enseignement privés.*
(2) : AC (administration centrale) ; R (rectorats).

● BILAN DE L'ANNÉE 1996 DU CONTENTIEUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

2ème partie : Le contentieux rectoral et des établissements

Comme annoncé dans la LIJ du mois dernier, nous poursuivons ici notre bilan de l'activité contentieuse en 1996 dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche par une étude du contentieux des rectorats, d'une part, et des établissements d'enseignement supérieur, d'autre part.

Les observations relatives à la nouveauté d'une telle étude dans ce secteur, et donc à l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de procéder à une analyse en terme d'évolution, déjà formulées dans le premier volet de la chronique, valent bien entendu tout autant pour ce second volet.

En ce qui concerne le contentieux rectoral, les éléments chiffrés nous ont été communiqués par les rectorats eux-mêmes et sont donc quasiment exhaustifs.
En revanche, les informations en matière de contentieux des établissements proviennent exclusivement des transmissions par les juridictions administratives et présentent donc nécessairement un aspect parcellaire.

Contentieux rectoral

L'analyse de la nature des dossiers contentieux traités au niveau rectoral fait apparaître une forte proportion de recours en excès de pouvoir, à hauteur de 85 % environ, les dossiers de plein contentieux restant pour leur part relativement peu nombreux, puisqu'ils représentent seulement 19 % du total.

Ces proportions peuvent s'expliquer à la lecture des tableaux de répartition thématique des jugements rendus et des requêtes reçues en 1996.
Il est en effet flagrant que les données ont été bouleversées par l'effet de série du contentieux des inscriptions en 1ère année et notamment en DEUG STAPS ou UFRAPS, qui est un contentieux de l'annulation.

À ce seul contentieux correspondent en effet 70 % des jugements rendus en 1996 et 81 % des requêtes enregistrées la même année. Ces séries ont donc considérablement déséquilibré la structure du contentieux traité par les rectorats, qui ont eu à défendre les décisions prises par les recteurs après transmission des dossiers d'inscription par les présidents d'universités au titre des dépassements des capacités d'accueil des établissements.

Ce contentieux résulte généralement de la difficulté rencontrée dans l'application de l'article 14 de la loi sur l'enseignement supérieur lorsque les établissements ont voulu éviter les inscriptions par file d'attente dans les disciplines où le nombre de demandes dépasse leur capacité d'accueil. Le nombre important de désistements s'explique par le réexamen des dossiers à la suite du dépôt de recours contentieux.

Pour le reste, le contentieux des bourses a représenté en 1996 10 % des jugements rendus et 4 % des requêtes enregistrées, le contentieux des personnels respectivement 6,5 % et 5 %, et le contentieux de la scolarité 4 % et 6 %.

Quant aux résultats des jugements rendus, il est satisfaisant pour les rectorats qui n'ont connu que 22 % d'annulations ou de condamnations, pour 45 % de rejets, 5 % de sursis et suspensions provisoires, et 31 % de non-lieux ou désistements, avec notamment des désistements en chaîne sur les requêtes d'inscription en 1ère année STAPS, en raison de l'effet incitatif des premiers jugements d'annulation, qui a entraîné le réexamen des dossiers d'inscription des étudiants requérants.

Contentieux des établissements

Pour les raisons évoquées plus haut, les données disponibles ne sont pas ici totalement significatives.

On retrouve toutefois fort logiquement, au niveau du contentieux des établissements d'enseignement supérieur jugés en 1996, une majorité de jugements rendus sur des dossiers d'inscriptions en 1ère année STAPS (52 % des jugements), puisque les présidents d'universités sont appelés à se prononcer les premiers en la matière.
Suivent les autres dossiers de scolarité, qu'ils soient relatifs aux examens, aux inscriptions en second cycle ou en doctorat, aux questions disciplinaires, etc., puis les dossiers concernant les établissements, notamment en matière de statuts, d'élections ou de droits de scolarités, et enfin les dossiers de personnels, essentiellement non titulaires.

À la lecture des jugements rendus en 1996 et communiqués à l'administration centrale, plus de 50 % des requêtes ont été rejetées, 30 % ont donné lieu à des annulations ou à des condamnations et 20 % à des désistements ou non-lieux.

Enfin, en ce qui concerne les requêtes relevant des établissements d'enseignement supérieur qui ont été enregistrées au bureau DAJ B2 en 1996, on note qu'elles sont peu nombreuses et que leur répartition thématique ne permet pas de dégager de grandes tendances.

Il convient de mentionner également le contentieux des CROUS (10 décisions en 1996), tel qu'il est connu à l'administration centrale par les transmissions des juridictions.

L. Pouget

CONTENTIEUX RECTORAL

TABLEAU I : Statistiques sur les recours et jugements

OBJET	R.E.P.	Plein contentieux	Sursis à exécution et suspension provisoire	**TOTAL**
Jugements rendus en 1996	377	69	5	**451**
Requêtes reçues en 1996	571	32	14	**617**
Requêtes en cours d'instruction	183	39	7	**229**
Autres contentieux	0	5	0	**5**

TABLEAU II : Répartition thématique

OBJET	Jugements rendus en 1996	Requêtes reçues en 1996
Personnels :		
titulaires	22	23
non titulaires	7	9

Scolarité: dont inscriptions en 1ère année dont diplômes nationaux	355 320 25	552 501 14
Tutelle des établissements	3	1
Contentieux domanial	9	4
Bourses	45	29
TOTAL	**451**	**617**

TABLEAU III : Résultats des jugements rendus en 1996

Rejet	Annulation ou condamnation	Non-lieu et désistement	Sursis et suspension provisoire
198	111	137	5

CONTENTIEUX DES ÉTABLISSEMENTS

TABLEAU I : Solutions des décisions rendues en 1996

OBJET	Recours gagnés	Recours perdus	Désistements et non-lieux	TOTAL
Gestion de l'établissement	15	7	3	25
Scolarité: dont inscriptions 1ère année	84 60	47 39	24 18	155 117
Vie de l'étudiant	1	0	0	1
Personnels	13	5	1	19
Autres	2	1	2	5
TOTAL	**115**	**60**	**30**	**205**

TABLEAU II : Répartition thématique des recours introduits en 1996

OBJET	Recours introduits en 1996
Gestion de l'établissement	3
Scolarité: dont inscriptions en 1ère année	9 2
Vie de l'étudiant	1
Personnels	8
Autres	2
TOTAL	**23**

● POINTS DE REPÈRES

Saisine de l'Inspection générale de l'Éducation nationale
Lettre du 29 mai 1997, BOEN n° 23 du 5 juin 1997, pp. 1615 et s.

Une lettre du ministre adressée aux directeurs de l'administration centrale, aux recteurs et aux directeurs d'établissements publics nationaux rappelle les conditions dans lesquelles il peut être fait appel à l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale.
Placée directement auprès du ministre, elle accomplit ses missions selon un programme arrêté annuellement et dont le contenu est publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.
En dehors de ce programme, les interventions de l'IGAEN ne peuvent être prescrites que par le ministre lui-même. Elles doivent être justifiées par la gravité de la situation à examiner et à la condition que les directeurs, les recteurs et les directeurs d'établissements aient épuisé leur compétence.
En annexe de la lettre, figure un dossier type de saisine qu'il appartient aux autorités précitées de transmettre au ministre.

Procédure devant les juridictions administratives
Décret n° 97-563 du 29 mai 1997 relatif au fonctionnement des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et à la procédure devant ces juridictions et modifiant le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
JO du 31 mai 1997, pp. 8427 et s.

De nouvelles dispositions réglementaires viennent d'adapter le fonctionnement de ces juridictions, l'introduction des instances (notamment le délai dans lequel les moyens d'une requête doivent être exposés et la jonction de pièces), les procédures d'urgence, l'instruction, l'expertise et la visite des lieux, et enfin la rectification des erreurs matérielles (qui peut être demandée dans le délai d'un mois, et non plus deux, suivant la notification d'une décision).

Protection juridique - Indemnisation des dommages causés aux véhicules
Circulaire n° 97-136 du 30 mai 1997 relative à la protection juridique des personnels de l'Éducation nationale et note de service interministérielle n° 97-137 du 30 mai 1997 relative à l'application des conventions conclues entre l'État et les compagnies et mutuelles d'assurances relatives à la réparation des dommages causés aux véhicules des personnels de l'Éducation nationale
BOEN n° 24 du 12 juin 1997, pp. 1675 et s.

Dans le but d'accélérer le règlement des dommages causés aux véhicules des agents en fonctions dans les établissements publics d'enseignement des premier et second degrés, lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'agressions à raison de leurs fonctions, une convention vient d'être signée entre l'État et une société mutuelle d'assurances, la MAIF. Sous réserve d'une décision du recteur d'Académie, qui doit être prise dans les 20 jours qui suivent la survenance du sinistre, l'assureur s'engage à rembourser ou prendre en charge tous les frais, même non couverts par les garanties contractuelles, nécessaires à la remise en état du véhicule (dans la limite de la valeur vénale de celui-ci). L'administration rembourse ultérieurement les frais à sa charge.

Une circulaire et une note de service en date du 30 mai 1997 décrivent ce nouveau dispositif, en le replaçant dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 relatif à la protection juridique des fonctionnaires.
Ce dispositif repose sur la diligence des chefs d'établissement, qui doivent, dans les 3 jours ouvrables suivant le sinistre (soit, par exemple, le mercredi suivant un sinistre survenu le vendredi), déclarer aux recteurs d'Académie les dégradations et préciser les circonstances dans lesquelles elles se sont produites, afin de permettre d'établir si elles entrent dans le champ d'application de l'article 11 susmentionné.

Institution d'organes consultatifs locaux pour la gestion des personnels de l'État
Décret n° 97-693 du 31 mai 1997 relatif aux organismes consultatifs locaux et modifiant les décrets n° 82-451 (CAP) et n° 82-452 (CTP) du 28 mai 1982 modifiés
JO du 1er juin 1997, p. 8799

La rénovation de la gestion publique qu'appelle la réforme de l'État et des services publics implique un meilleur partage des responsabilités. Le processus de déconcentration des actes de gestion des personnels rend nécessaire l'institution d'organes consultatifs locaux, de manière à garantir le dialogue social dans les services déconcentrés de l'État.
Ainsi, lorsque les effectifs le justifient, des commissions administratives paritaires locales dotées de compétences propres peuvent être créées par arrêté interministériel (Éducation-Fonction publique) auprès des chefs de services déconcentrés, pour connaître des actes dont la gestion demeure nationale. Ces compétences propres ne peuvent, cependant, pas porter sur l'établissement des listes d'aptitude pour l'entrée dans un corps, l'avancement d'échelon et de grade. Ces actes impliquent, en effet, une appréciation comparative du mérite des agents. La dissociation ainsi opérée entre le niveau de gestion et celui de la consultation ne satisferait plus l'exigence d'égalité de traitement.
En outre, des commissions paritaires locales préparatoires peuvent être instituées par arrêté simple. Cet arrêté précise les matières dans lesquelles ces commissions interviennent.
Enfin, l'institution de comités techniques paritaires régionaux et départementaux est rendue obligatoire, dès lors que le service considéré comporte un effectif d'au moins 50 agents. Cette création demeure facultative en deçà de cet effectif.

Lutte contre les mauvais traitements infligés aux enfants
Circulaire n° 97-119 du 15 juillet 1997 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des élèves
BOEN n° 21 du 22 mai 1997, pp. 1485 et s.

Dans le cadre de l'action préventive menée par notre département ministériel en matière de lutte contre les mauvais traitements infligés aux enfants, il convient de signaler la publication de la circulaire n° 97-119 du 15 juillet 1997 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des élèves. Cette circulaire s'attache à rappeler le rôle décisif qui incombe aux personnels enseignants en la matière, au travers, notamment, des actions de sensibilisation organisées à leur attention, dans le cadre de leur formation initiale et continue. L'accent est mis sur la nécessaire collaboration entre les différents acteurs - institutionnels et associations -, engagés dans la lutte contre la maltraitance, cette collaboration pouvant notamment se concrétiser par la signature d'une convention. La circulaire précise les modalités de la procédure de signalement et rappelle que toute abstention fautive de la part des membres de la communauté éducative comme de tout citoyen est passible de sanctions pénales.

Organisation du travail gouvernemental
Circulaire du Premier ministre du 6 juin 1997 relative à l'organisation du travail gouvernemental
JO du 7 juin 1997, p. 9170

Une circulaire du Premier ministre, publiée au journal officiel du 7 juin 1997, accorde notamment une place importante à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Après avoir rappelé qu'il faut *«tenir le plus grand compte des avis donnés par le Conseil d'État»*, ce texte insiste sur les questions de constitutionnalité que pourrait soulever un texte en cours d'élaboration, questions à exposer au niveau de la saisine du secrétariat général du Gouvernement, et du Conseil d'État. D'autre part, après avoir constaté que la durée de vie des textes est en constant raccourcissement, parce qu'ils sont trop souvent préparés et débattus avec une hâte excessive, il recommande de prévoir des délais d'examen par le Parlement *«sensiblement plus importants»* que ceux qui ont été observés au cours des années passées. Enfin, évoquant les dérives susceptibles d'affecter la production de normes juridiques, il dresse de celles-ci un utile catalogue, que les concepteurs de textes ministériels devraient avoir constamment présent à l'esprit : dispositions nouvelles se superposant, sans s'y insérer de façon claire, aux dispositions existantes ; textes obscurs suscitant toutes sortes de difficultés d'interprétation et d'application ; procédures inutilement complexes portant en germe des développements contentieux ; ambiguïtés volontaires engendrées par une pratique mal maîtrisée de la concertation ; dispositions sans contenu normatif n'ayant leur place que dans les exposés des motifs ou les débats ; recours à un langage codé connu des seuls initiés donnant à l'administration et à quelques spécialistes un monopole d'interprétation.

Elaboration et conclusion des accords internationaux
Circulaire du Premier ministre du 30 mai 1997, relative à l'élaboration et à la conclusion des accords internationaux, JO du 31 mai 1997 pp. 8415 et s.

Le Premier ministre rappelle, dans une circulaire du 30 mai 1997, l'actualité de l'arrêté du 22 messidor an VII et du décret du 25 décembre 1810, qui disposent de la compétence exclusive du ministère des Affaires étrangères dans la négociation, l'élaboration et la conclusion des accords internationaux engageant la France.
Cette circulaire renvoie à la typologie des actes en la matière (forme solennelle et forme simplifiée) ainsi qu'à la pratique des arrangements administratifs que tolère le ministère des Affaires étrangères. Il y est également précisé la procédure de négociation, les règles de rédaction, de présentation et de publication des actes.
La circulaire rappelle, en outre, les règles de compétence prévalant en matière de signature ainsi que les autorisations et pouvoirs que doit détenir le signataire pour engager l'État.
Ces rappels seront utiles à l'accomplissement des tâches confiées aux délégués académiques aux relations internationales et à la coopération, mis en place par la circulaire n° 97-105 du 5 mai 1997 (BOEN n° 20 du 15 mai 1997).

F. Séval
H. Caffet
D. Vergely
R. G

● NOTES DE LECTURE

Principe d'égalité et juge constitutionnel

La Revue française de droit administratif publie un rapport de la délégation française au 1er congrès de l'association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français. Présenté sous forme de réponses à un questionnaire établi par le secrétariat général du Conseil Constitutionnel, ce rapport traite du principe d'égalité dans la jurisprudence du Conseil Constitutionnel français.
Après être revenu sur la définition du principe d'égalité, tel qu'il résulte des textes à valeur constitutionnelle, il précise l'étendue de l'interdiction des discriminations et rappelle les trois termes, peu à peu dégagés par la jurisprudence du Conseil depuis les années soixante dix, pour définir l'étendue de ce principe : l'égalité de traitement à situation égale, les dérogations possibles à cette égalité dans un but d'intérêt général et l'exigence que les éventuelles différences de traitement

aient au surplus un rapport direct avec l'objet de la loi qui les établit.
Le rapport rappelle ensuite la portée du contrôle opéré, même d'office, par le Conseil Constitutionnel de l'application de ce principe, contrôle qui influe sur les décisions du juge administratif. De nombreux exemples de décisions sont analysés, pour démontrer notamment l'influence de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel sur toutes les branches du droit.
«Le principe d'égalité dans les jurisprudences des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français»
Revue française de droit administratif 13(2) mars-avril 1997, p. 227.

Vers une présomption d'imputabilité au service des accidents dont sont victimes les fonctionnaires ?

À l'occasion d'un litige qui opposait le ministre des Finances, aux ayants droit d'un fonctionnaire du ministère de la Défense, décédé des suites d'une rupture d'un anévrisme cérébral dont les premières manifestations morbides étaient apparues aux temps et lieu de travail, le tribunal administratif de Besançon, dans un jugement du 12 décembre 1996, a considéré, sur le fondement des dispositions de l'article R.38 du code des pensions civiles et militaires relatif aux conditions d'octroi d'une rente viagère d'invalidité, que : *«pour l'application des dispositions précitées comme pour l'application de l'ensemble des dispositions édictées en vue de l'indemnisation des personnes qui ont été victimes d'un accident à l'occasion de leur activité professionnelle ou en vue de l'indemnisation de leurs ayants droit,* ***toute lésion survenue au temps et au lieu de l'activité professionnelle doit être considérée comme résultant d'un accident à caractère professionnel ouvrant droit, en tant que tel, à l'indemnisation prévue par les textes, sauf s'il est rapporté la preuve que cette lésion a une cause totalement étrangère à l'accomplissement de l'activité professionnelle»***.
À cet égard, on lira avec grand intérêt, les conclusions de Claire Moulin, commissaire du gouvernement, publiées dans l'Actualité juridique - Fonctions publiques de mars-avril 1997. Dans celles-ci, le commissaire du gouvernement s'appuie en effet sur la jurisprudence du Conseil d'État Bedez et Tronchon du 30 juin 1995 (cf. recueil Lebon p. 280) pour dégager une présomption d'imputabilité au service en faveur des fonctionnaires à l'instar de celle retenue par la Cour de cassation depuis le début du siècle pour les accidents du travail.
A noter que le tribunal administratif de Lille, dans un jugement du 8 juillet 1993, Simone Warnez Dupont, s'était lui aussi engagé sur cette voie puisqu'il a admis l'imputabilité au service d'une chute dont a été victime un fonctionnaire, en application des dispositions de l'article 34 2° alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, dans la mesure où l'accident *«qui est survenu pendant le temps de travail et sur le lieu d'exercice des fonctions, doit être regardé comme étant imputable au service»*.
Certes, l'existence d'une présomption d'imputabilité au service d'un accident en faveur des fonctionnaires doit être confirmée par le Conseil d'État. Néanmoins, comme nous le pressentions dans nos commentaires publiés dans la Lettre d'Information Juridique de mars 1996 p.16 et d'octobre 1996 p.37, la Haute juridiction, par la jurisprudence Bedez et Tronchon, a retenu une interprétation novatrice des textes relatifs à l'imputabilité au service des accidents, qui, si elle se précise, pourrait avoir pour conséquence de faire naître une véritable présomption d'imputabilité au service des accidents au bénéfice des fonctionnaires, et, par la même, d'inverser la charge de la preuve. Si tel était le cas, lorsqu'un fonctionnaire sera victime d'un accident aux temps et lieu de travail, ce serait à l'administration qu'il appartiendrait de démontrer, pour pouvoir en refuser l'imputabilité, que l'accident a une cause totalement étrangère au service. A suivre...
Actualité juridique - Fonctions publiques de mars-avril 1997 p. 28, Tribunal administratif de Besançon, une présomption d'imputabilité au service de l'accident cardiaque imprévisible, conclusions de Claire Moulin, commissaire du gouvernement. Tribunal administratif de Besançon 12 décembre 1996, requête n° 951082. Tribunal administratif de Lille, 8 juillet 1993, Simone Warnez Dupont requête, n° 91-2114.

Informatique : l'accès aux sources des logiciels

Dans un article intitulé «L'informatique et le régime des sources», Philippe Challine, avocat, analyse de manière méthodique - et dans des termes accessibles aux personnes peu familières avec l'outil informatique - les droits de l'utilisateur d'un logiciel quant à l'accès aux sources de ce dernier, c'est-à-dire au programme grâce auquel il a été écrit.
Le mérite principal de cet article réside dans le commentaire des dispositions de la loi du 10 mai 1994 qui, en transposant en droit interne les principes de la directive du Conseil de la Communauté Européenne du 14 mai 1991, a précisé dans quelle mesure l'utilisateur d'un logiciel pouvait procéder à sa «décompilation» (i.e. son «démontage»).
L'auteur, qui fait ressortir, que cette décompilation est autorisée par les textes, dans la limite des droits de la propriété intellectuelle, conclut, néanmoins, que cette licéité ne peut avoir qu'une portée limitée compte tenu, d'une part, de la complexité de l'opération et, d'autre part, de l'existence de nombreux logiciels permettant d'assurer la compatibilité de différents logiciels sans avoir nécessairement besoin de recourir à une telle «décompilation».
Philippe Challine, docteur en droit, chargé de cours à l'Université d'Orléans, avocat à la Cour de Paris, «L'informatique et le régime des sources»
Recueil DALLOZ-SIREY, 1997, 21ème cahier, Chronique , pp. 162-166

Accidents scolaires

La brochure : *Les accidents scolaires relevant de la loi du 5 avril 1937 et leur contentieux,* publiée par le CNDP, dans la collection organisation scolaire et universitaire, sous le numéro 755 01253, a été rééditée et actualisée.
Cette brochure est à la fois un manuel de procédure et un guide pratique à destination des services des rectorats, des inspections d'Académie et des préfectures mais aussi des chefs d'établissements, des enseignants et de tous les usagers de l'Éducation nationale.
La nouvelle version reprend le

descriptif du dispositif juridique particulier du contentieux des accidents scolaires mettant en cause la responsabilité de l'État substituée à celle des enseignants et la procédure administrative pour la gestion des dossiers de ce contentieux.
Les textes législatifs et réglementaires ainsi que les textes pédagogiques liés aux accidents scolaires ont été mis à jour. Les décisions judiciaires les plus récentes ont été intégrées au corpus de la jurisprudence de ce contentieux. Une étude d'ensemble des différents régimes de réparation des accidents scolaires sous forme de tableau vient compléter cette nouvelle édition.
Un système de couleur permettra de repérer plus facilement les textes et la jurisprudence, ce qui rendra son usage plus pratique.
La brochure est disponible dans les CRDP et CDDP (liste en fin de brochure) ; à la librairie du CNDP, 13 rue du Four - Paris 6ème ; par correspondance : CNDP, 77568 LIEUSAINT CEDEX (tél. 01 64 88 73 37) ; et par Minitel 3615 CNDP.

P. Hamon
S. Ferro

● RECTIFICATIF

Contentieux de l'orientation - Établissements privés sous contrat

Ainsi que nous l'a fait remarquer un lecteur attentif, une erreur s'est glissée dans la chronique sur le contentieux de l'orientation.
Dans la LIJ n° 15 de mai 1997, en page 14, chapitre I-1, colonne 2, il était à tort indiqué que la procédure de concertation préalable entre le chef d'établissement et l'élève et/ou ses parents, en cas de proposition du conseil de classe non conforme aux vœux exprimés, n'existait pas dans les établissements privés d'enseignement sous contrat.
Or, une telle procédure est bien prévue également dans ces établissements, en vertu de l'article 9 du décret du 16 avril 1991 relatif à l'orientation dans les établissements d'enseignement secondaire sous contrat.

● Erratum

LIJ n° 14 (avril 1997) page 3

Arrêt C.E. 11.12.1996, fédération syndicale unitaire pour l'enseignement, l'éducation, la recherche et la culture et autres, n° 170194, paragraphe 3 : lire «article L117-17 du code du travail» (au lieu de «article L.117-7 du Code du travail»).

CLASSEMENT DES INDEX

	A -Jurisprudence	B -Autres rubriques
I. ENSEIGNEMENT : QUESTIONS GÉNÉRALES	p. 26	p. 46
II. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	p. 26	p. 46
III. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE	p. 28	p. 48
IV. EXAMENS ET CONCOURS	p. 30	p. 49
V. PERSONNELS	p. 31	p. 50
VI. ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS	p. 38	p. 55
VII. RESPONSABILITÉ	p. 39	p. 55
VIII. CONSTRUCTION ET MARCHÉS	p. 43	p. 56
IX. PROCÉDURE CONTENTIEUSE	p. 43	p. 56
X. DIVERS	p. 45	p. 57

A - INDEX DES DÉCISIONS CITÉES DANS LA LETTRE D'INFORMATION JURIDIQUE Nos 8 à 17 (année 1996-1997)

I. ENSEIGNEMENT : QUESTIONS GÉNÉRALES

Principe de neutralité politique - Organisation d'un forum pour l'Europe dans les locaux d'un établissement scolaire
T. A. MELUN, 25.03.1997, M. CARASSUS, n° 97 1181
L.I.J. N° 17, Juillet -août-Septembre 1997
NEMESIS N° 03217

II. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

II.1.1.1 Calendrier scolaire

Durée de l'année scolaire
C. E., 04.11.1996, Mme AMOROZ et autres, nos 15 8578, 15 8651 et 16 1895
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS N° 03245

II.1.3.1 Questions relatives à l'autorité parentale

Enfant naturel - communication de résultats scolaires
C. E., 31.07.1996, M. ZANONE, n° 163602
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03064

II.2.1 Organisation de l'enseignement du 1er degré

Semaine scolaire de 4 jours - Procédure de mise en place - Pouvoir de l'inspecteur d'Académie
T. A. LIMOGES, 20.09.1996, FCPE, nos 96 0687 et 96 0716
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03065

II.2.1.1 Implantation des écoles et des classes

Fermeture de classe - Refus de nommer un instituteur
T. A. AMIENS, 05.12.1996, Syndicat National des Instituteurs et des professeurs de collège c/recteur de l'Académie d'Amiens, n° 921655
L.I.J. n° 13, mars 1997
NEMESIS n° 03166

II.2.1.2 Répartition des emplois d'instituteur

Consultation des conseils départementaux de l'Éducation nationale, de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics
T. A. MARSEILLE, 17.12.1996 n° 96 4044, association «école 05» c/communes de la Freissinouse et de Pelleautier,
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03318

II.2.2 Administration et fonctionnement des écoles

École maternelle - Élections des représentants des parents - Recours - Qualité pour agir
C. E., 20.05.1996, Mme DESJARDINS, n° 128719
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03018

II.2.3.1 Inscription des élèves

Refus d'inscription - Obligation de motivation (oui)
C. E., 10.05.1996, ville de PARIS, n° 136258
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02978

II.2.3.4 Enseignements

Enseignement des langues régionales
C. E., 15.04.1996, Association des parents d'élèves pour l'enseignement du breton, n° 165 114
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02979

II.3.1 Organisation de l'enseignement du 2ème degré

Secteur de recrutement - Procédure - Décision faisant grief
T. A. GRENOBLE, 24.10.1996, comité des parents d'élèves de Pugny Chatenod et al., n° 93 1171
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03128

II.3.2 Administration et fonctionnement des établissements

EPLE - Budget - Condamnation pour rupture anticipée de CES
Avis de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, 22.08.1996, n° G/79/A-97
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03019

EPLE - Budget - Règlement par le préfet et la collectivité de rattachement - Compétence
T. A. AMIENS, 18.06.1996, BROUTIN c/Président du conseil régional de Picardie, n° 93901
L.I.J. n° 10 - décembre 1996
NEMESIS n° 03066

II.3.2.1 Chef d'établissement

Emploi du temps - Pause entre les cours
T. A. TOULOUSE, 26.06.1996, M. ANGLADE, n° 93.1058
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03095

II.3.2.2 Conseil d'administration et autres instances

Refus d'autoriser la passation d'un contrat
T. A. RENNES, 23.10.1996, préfet de la région Bretagne, n° 96.299
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03206

Fréquence des conseils de classe
T. A. CHALONS-SUR-MARNE, 2904.1997, M. MAIREAUX, n° 94-1462
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03319

Vote par procuration
T. A. LILLE, 29.04.1997, M. MARY, n° 92-3140
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03320

II.3.2.4 Relations de l'établissement avec l'État

Adhésion à un groupement comptable - Accord de l'établissement
T. A. PARIS, 10.07.1996, Collège Gabriel Péri, n° 9317097/7
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03020

II.3.2.5 Relations de l'établissement avec les collectivités territoriales

Modification des horaires scolaires - Motifs pédagogiques - Compétence du maire (non)
T. A. AMIENS, 14.05.96, SGEN-CFDT c/commune de FERE-EN-TARDENOIS
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02980

II.3.2.6 Relations de l'établissement avec ses concontractants

Contrats des EPLE : les manquements à l'obligation de transmission peuvent entraîner une illégalité irréversible du contrat.
C. E., section, 10.06.1996, préfet de la Côte-d'Or, n° 176.873
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03096

II.3.2.7 Associations (association sportive, foyer socio-éductif...)

Foyer socio-éducatif - Compétence de la région (non)
T. A. ORLEANS, 08.04.1997, SARL «Le campus» et SARL «le pré vert», n° 95-4
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03321

II.3.3.1 Inscription des élèves

Terminale - Redoublement - Refus - Procédure
T. A. LILLE, 19.11.1996, M. FARES, nos 95 5141 et 95 5142
L.I.J. n° 13, mars 1997
NEMESIS n° 03167

Dérogation au secteur scolaire ; incompétence du chef d'établissement
T. A. MARSEILLE, 19.12.1996, M. G. SORY c/collège de Château-Forbin, n° 964142
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03207

II.3.3.3 Orientation des élèves

Refus d'affectation d'un élève - Capacité d'accueil insuffisante - Respect de la voie d'orientation (oui)
T. A. NANCY, 08.10.1996, M. ADAM c/recteur de l'Académie de NANCY-METZ, n° 96 795
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03067

Commission d'appel - Régularité de ses décisions
T. A. MARSEILLE, 08.10.1996, M. MARTEL, n° 955328
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03097

Section internationale, non conformité entre les demandes d'orientation et les propositions du conseil de classe, saisine de la commission d'appel (oui)
C. E., 30.12.1996, ministère de l'Éducation nationale c/M. BERNIERI, n° 164728
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03208

Section internationale - Redoublement - Principe de continuité de la scolarité
T. A STRASBOURG, 07.01.1997, M. LANDRE c/recteur de l'Académie de Strasbourg, n° 96 1674 et n° 96 1675
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03209

Classe de terminale - Redoublement - Capacités d'accueil
T. A. PARIS, 05.03.1997,
Mme NOLIN, n° 96 16018/7
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03246

II.3.3.5 Discipline des élèves

Exclusion temporaire
T. A. VERSAILLES, 14.08.1996,
M. et Mme VIDAL, n° 9679
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03021

Refus de sanction - Décision du chef d'établissement
T. A. STRASBOURG, 30.07.1996,
M. MARTIN, n° 95 479
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03098

Absentéisme - Exclusion de l'établissement
T. A. CHALONS-EN-CHAMPAGNE, 23.09.1996, Mlle NACIRI, n° 95-1439
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03099

Principe de neutralité - Port de signes religieux - Exclusion disciplinaire
C. E., 27.11.1996, Ligue islamique du Nord, M. et Mme CHABOU et autres, n° 170 207
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03129

Principe de neutralité - Port de signes religieux - Exclusion disciplinaire
C. E., 27.11.1996,
M. et Mme WISSAADANE et autres, n° 170 209
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03130

Principe de neutralité - Port de signes religieux - Exclusion disciplinaire
C. E., 27.11.1996,
M. et Mme NADERAN, n° 170 941
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03131

Principe de neutralité - Port de signes religieux - Exclusion disciplinaire
C. E., 27.11.1996, MEN c/M. KHALID, n° 172 787
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03132

Obligation d'assiduité - Absences pour convenance personnelle - Exclusion définitive
C. E., 28.10.1996,
Mme VAN HULLE, n° 170560
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03133

Principe de laïcité - Foulard islamique
C. E., 15.01.1997,
MEN c/M. et Mme AIT MASKOUR n° 172 937
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03210

Commission académique d'appel - composition irrégulière - vice de forme
T. A. MARSEILLE, 19.12.1996,
M. STOKX c/recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, n° 96 4505
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03211

Exclusion définitive - Motivation
T. A. VERSAILLES, 08.10.1996,
M. et Mme BOUDART, n^{os} 96 1201, 96 1439 et 96 3057
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03247

II.3.4.2 Bourses et autres aides

Refus d'attribution d'une bourse nationale du second degré - Ressources totales de la famille - Erreur de droit
T. A. ROUEN, 26.09.1996,
Mme MARTINS-CLAMOTTE, n° 94.1644
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03068

II.3.4.3 Hébergement : demi-pension et internat

Remise de principe - Trois enfants payants
T. A. CAEN, 04.02.1997, M. EVEN, n° 96 140
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03212

Internat - Caractère forfaitaire des frais d'hébergement
T. A. AMIENS, 26.12.1996,
M. WELKER c/lycée scientifique industriel de Beauvais, n° 92 2656
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03213

II.3.4.4 Santé et hygiène scolaires

Exclusion d'un élève des cours d'EPS pour défaut de vaccination antitétanique
T. A. LYON, 21.03.1996,
M. CHAUTEMPS, n° 95-01035
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02981

II.3.5 Questions propres à l'enseignement technique et professionnel

Apprentissage - Égalité devant le service public de la formation professionnelle - Autonomie des EPLE - Contrat de travail d'apprentissage
C. E., 11.12.1996, Fédération syndicale unitaire pour l'enseignement, l'éducation, la recherche et la culture et autres, n° 170194
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03214

III. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

III.2.1 Universités

Domaine public universitaire - Concession - Pouvoir du conseil d'administration - Cahier des charges - Principe de spécialité
C. E., 10 mai 1996,
SARL LA ROUSTANE et autres et Université de PROVENCE
n^{os} 142064 et 142066
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02982

Services communs - Création - Ordonnateur secondaire - Délégation de signature - Retrait - Légalité
T. A. MONTPELLIER, 30.05.1996,
M. Paul ALLIES, n° 95624
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02983

Compétence pour approuver le règlement intérieur d'une structure interne d'une UFR - Portée de ce règlement
C. E., 28.06.1996, M. FAUCHER, n° 114860
L.I.J. n° 9, novembre 1996

NEMESIS n° 03022

Suspension provisoire - Article L 10, Notion de conséquences irréversibles - Moyen sérieux
T. A. VERSAILLES, 03.01.1997, GUGLIELMI, n° 966217
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03168

Election d'un directeur d'une unité de formation et de recherche (UFR) - Recevabilité du recours
T. A. PARIS, 11.12.1996, Mlle POUGET et M. PRATS, nos 9604922/7 et 9607078/7
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03215

III.2.4 Questions relatives aux élections

Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 relatif aux élections des conseils des EPCSCP - Articles 21 et 22
C. E., 28.06.1996, Université de NANTES, n° 157511
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03023

Élections aux conseils d'UFR - Manœuvres - Altération de la sincérité du scrutin (oui)
T. A. PARIS, 19.03.1997, EVEN, n° 9701862
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03280

Scrutin de liste avec panachage autorisé
C.A.A. NANTES, 10.04.1997, Université de NANTES, n° 96NT01865
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03281

III.3.1 Inscription des étudiants

Étudiant irakien - Accord du haut fonctionnaire de défense - Compétence liée du président d'université
C. E., 28.06.1996, MENESR c/M. RAOOF, n° 135433
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03024

Refus illégal - Conséquences
T. A. LILLE, 04.07.1996, M. ALIOUAT, n° 953793
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03025

Conditions d'inscription au CNAM - Réglementation interne,
C. E., 25.10.1996, M. POIRREZ-OUATTARA, n° 158400
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03134

Admission en Institut de formation des maîtres (IUFM)
C. E., 04.11.1996, CNGAEP
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03135

Interdiction des doubles inscriptions en vue de préparer le même diplôme - Licence en droit - Diplôme unique
T. A.PARIS, 27.11.1996, LACOMBE, n° 9603081/7
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03282

III.3.1.1 Inscription en 1er cycle

Dispense en cas de changement de résidence
T. A. LYON, 04.10.1996, TOUCHARD, n° 9603541
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03069

Inscription par minitel
C. E. section du contentieux, 4ème et 1ère sous-section réunies, avis du 15 janvier 1997, GOUZIEN
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03169

Redoublement 1ère année - Refus - Motivation - Erreur manifeste d'appréciation
T. A. ORLEANS, 11.03.1997, Youssef HRACHE, n° 961393
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03283

III.3.1.2 Équivalence

Validation des études - Expériences professionnelles ou acquis personnels - Décret n° 85-906 du 23 août 1985
T. A. PARIS, 16.10.1996, BEAUFRERE, n° 9502234/7
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03100

Motivation des refus de validation d'expérience professionnelle ou d'acquis personnels en vue de l'inscription en université (article 5 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984)
T. A. LYON, 02.01.1997, Gilles LUCAS, n° 9604563
L.I.J. n° 13, mars 1997
NEMESIS n° 03170

Equivalence d'une maîtrise
C. E., 04-04-1997, WODKA-GALLIEN, n° 168148
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03322

III.3.3 Questions propres aux études médicales et odontologiques

Dérogation pour une 3ème inscription en 1ère année du 1er cycle des études médicales
C. E., 30.12.1996, Université PARIS VII, n° 164474
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03216

III.4 VIE DE L'ÉTUDIANT

Liberté d'opinion et d'expression des étudiants en matière religieuse - maintien de l'ordre
C. E., 26.07.1996, Université de LILLE II, n° 170106
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03070

III.4.1 Droits d'inscription

Remboursement des droits d'inscription
T. A. PARIS, 10.07.1996, M. FRANCHETEAU, n° 9500457/7
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03071

III.4.2 Bourses et autres aides

Exploitation agricole - Revenus imposables - Circulaire n° 90-117 du 25 mai 1990, Illégalité
C. E., 10.05.1996, Mlle VENET et autres, nos 164158 et 164159
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02984

Appréciation du recteur - Décision créatrice de droit - Illégalité du retrait
T. A. LILLE, 14.05.1996,
Mme BRANCOURT, n° 922395,
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02985

Éloignement entre le domicile et l'établissement - Absence de critère de calcul - Kilométrage ferroviaire et non routier - Légalité
T. A. MONTPELLIER, 29.05.1996,
M. Michel ALBERT, n° 953593
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02986

Bourses de DEA
T. A. AMIENS, 09.07.1996,
Mme BAILLET c/rectorat d'AMIENS et CROUS, n° 9635
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03072

Bourse de thèse (INRIA) - Retrait - Motivation et Procédure
T. A. NICE, 22.10.1996,
M. ZAAFRANI, n° 9543005
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03101

Bourses de troisième cycle
T. A. STRASBOURG, 31.01.1997,
SANDEZ, n° 96622
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03217

Demande de bourse - Date limite - Pouvoir réglementaire du ministre
T. A. LILLE, 14.01.1997,
Mlle Julia MARECAUX, n° 91-2168
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03218

Bénéfices agricoles
T. A. GRENOBLE, 06.02.1997,
ALMORIC, n° 942544
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03248

Situations particulières faisant obstacle à la prise en compte des ressources de l'un des parents
T. A. MONTPELLIER, 05.03.1997,
D, n° 963679
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03249

Conditions d'attribution des bourses d'agrégation
T. A. BESANCON, 22.05.1997,
MONNIN, n° 970234
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03324

III.4.3 Bénéfice des œuvres universitaires

Critères d'admission et de réadmission en résidence universitaire
C. E., 04.04.1997, DUBOIS, n° 86694
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03325

IV. EXAMENS ET CONCOURS

IV.1.1 Compétence nationale

Diplôme universitaire de technologie
T. A. LYON, 04.07.1996,
Mlle CHAUDRON, n° 9505684
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03026

IV.1.2 Compétence des établissements

Publicité du règlement de l'examen
T. A. ORLEANS, 06.08.1996,
M. BAYACK, n° 952660
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03027

IV.2. ORGANISATION

Non respect de l'obligation de contrôle continu
T. A. MONTPELLIER, 05.03.1997,
PONS, n° 962287
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03250

IV.2.1 Composition du jury

Ingénieurs d'études - Recherche - Concours sur titres et travaux - Départ d'un membre du jury - Égalité entre candidats
T. A. VERSAILLES, 19.03.1996,
M. DUFOUR, n° 953589
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03028

Concours de recrutement des écoles - Constitution de groupes d'examinateurs
T. A. NANCY, 08.10.1996,
Mme HUMBERT, n° 96 793
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03073

IV.2.2 Epreuves

Langue bretonne - Diplôme du brevet
C. E., 10.07.1996, Association quimpéroise des parents d'élèves pour l'enseignement du breton, n° 171104
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03029

Agrégation - Note éliminatoire
C. E., 09.10.1996, M. BERNAUDON, n° 176379
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03102

IV.2.3 Délibérations du jury

Notation et fraude
T. A. PARIS, 30.10.1996, LATHIERE, n° 9518503/7
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03103

Brevet d'études professionnelles - Relevé de notes
T. A. MARSEILLE, 08.10.1996,
M. DELLAC, n° 94 2048
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03136

Critères de notation relevant de la compétence des jurys
C. E., 25.10.1996, Mlle CABASSUT, n° 170200
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03137

Compétence du jury
T. A. PARIS, 08.01.1997,
BENYOUNES, n^{os} 9615402/7 et 9611691
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03219

Non respect par un candidat des règles de composition - Appréciation du jury - Agrégation
C. E., 30.12.1996, Mme BARRIERE, n° 158142
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03220

Refus de délivrance d'un diplôme fondé sur des motifs erronés -

Responsabilité
T. A. LILLE, 28.01.1997, HAYAT, n° 924667
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03251

Absence de publication - Caractère définitif (non) - Retrait
C. E., 15.01.1997, Mlle BOURGOIN, n° 167262
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03284

IV.3. QUESTIONS PROPRES AUX DIFFÉRENTS EXAMENS ET CONCOURS

CAP - Homologation et validité de diplômes étrangers
T. A. PARIS, 10.07.1996, Mme TODA, n° 95 10816
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03104

IV.3.1 Baccalauréat

Examen du baccalauréat - Délibération irrégulière
T. A. NICE, 02.08.1996, Mlle PERIN et autres, n° 96.2473
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03030

IV.4 QUESTIONS CONTENTIEUSES SPÉCIFIQUES

Ajournement à une session d'examen - Décision susceptible de recours
C. E., 20.05.1996, M. FILIOL, n° 126127, L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02987

Refus d'admission à concourir illégal - Décision postérieure aux épreuves - Absence d'effets
C. E., 11.09.1996, DARLEY, n° 145885
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03105

Délibération du jury - Exécution d'un jugement d'annulation - Mesures de publicité (non) - Décision définitive (non)
C. E., 15.01.1997, Mlle BOURGOIN, n° 167262
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03221

V. PERSONNELS

V.1.1 Organismes paritaires

Comité technique paritaire universitaire - Compétence
C. E., 28.06.1996, SNESUP-FEN, n° 123358
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03031

Commission administrative paritaire - Elections - Recevabilité des listes - Recours de plein contentieux
T. A. PARIS, 20.03.1997, Fédération Sud-Éducation, n° 97/2622
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03252

Commission administrative paritaire
T. A. AMIENS, 23.01.1997, M. POTIEZ, n° 92 2593
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03285

V.1.2 Recrutement et changement de corps

Libre circulation des personnes - Emplois dans l'administration publique
C.J.C.E., 02.07.1996, Commission c/Belgique, Grèce et Luxembourg, n^{os} C-173/94, C-290/94 et C-473/94
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03106

V.1.2.1 Concours

Admission à concourir - Article 20 de la loi du 11 janvier 1984, Effet sur la nomination
C.A.A. NANTES, 20.12.1995, ministère de l'Intérieur c/Mme POULLEN, n° 94NT00246-A
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02988

Délai de dépôt des dossiers de candidature
C. E., 10.05.1996, Fédération des professeurs français à l'étranger, n° 137646, L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02989

Maître auxiliaire - Licenciement - Manquements aux bonnes mœurs
T. A. SAINT-DENIS, 10.07.1996, M. J., n^{os} 515.94 et 535.94
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03115

Refus de nommer - Condition de moralité non remplie
T. A. MELUN, 29.10.1996, M. BAUNEE, n^{os} 9513985/ 9513986
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03138

Concours interne et externe
C. E., 09.02.1996, POUILLE, n° 111807
L.I.J. n° 13, mars 1997
NEMESIS n° 03171

Répartition par sections du nombre de places ouvertes aux concours externe et interne
T. A. PARIS, 12.12.1996, Société des agrégés de l'université, Confédération nationale des groupes autonomes de l'enseignement public, n^{os} 9106701 et 9606702
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03253

V.1.2.3 Aptitude physique

Aptitude physique - Emplois réservés
C. E., 25.10.1996, M. PONNOURADJOU, n° 128 645
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03139

V.1.2.4 Titularisation et classement

Militaires engagés - Prise en compte des services
C. E., 26.07.1996, MEN c/M. PASTOR, n° 150937
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03032

Classement, report de bonifications et majorations d'ancienneté
T. A. MARSEILLE, 24.10.1996, Mme MATEO, n° 94 5450
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03172

Reclassement - Prise en compte de l'année de stage
C.A.A. NANTES, 14.11.1996, M. BOURDON, n° 94 00746
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03222

Reconstitution de la carrière de l'agent, promotion à l'ancienneté
C.A.A. LYON, 31.12.1996,
M. LACROIX, n° 95LY01832
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03223

Application rétroactive de l'arrêté de classement initial - Portée
C.A.A. PARIS, 29.04.1997,
MOSCHETTO c/Éducation nationale,
n° 96PA00469
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03326

V.1.3 Affectation et mutation

Renouvellement d'une affectation en Nouvelle-Calédonie - Décision de refus d'une autorité incompétente - Réparation du préjudice subi (non)
C. E., 15.05.1996, ministre des Départements et Territoires d'outre-mer c/M. BONDARENKO, n° 79826
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03033

Rapprochement de conjoints
C. E., 26.07.1996, HILARD,
n° 144 319
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03034

Droits de la défense
T. A. PARIS, 10.12.1996,
Mme DUBREUIL, n° 9313520/5
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03286

Suppression de poste - barème
T. A. MONTPELLIER, 30.04.1997,
Mme FRIEDERICH, n° 93-2561
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03327

V.1.4.1.1 Temps partiel

Activité à temps partiel - Congé pour accident de service - Rémunération
T. A. Versailles, 01.07.1996,
Mme BENEDETTI, n° 9166
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03074

Psychologue scolaire - Fonction compatible avec un mi-temps de droit
T. A. DIJON, 11.03.1997,
Mme BROSSAUD
c/recteur de l'Académie de Dijon,
n° 952660
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03254

V.1.4.2 Détachement

Réintégration sur demande de l'intéressé - Poursuites pénales - Sanction déguisée (non)
C.A.A. LYON, 15.10.1996, DALLOZ,
n° 95LYO1364
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03107

V.1.4.4 Mise à disposition

Relation du fonctionnaire avec l'organisme de droit privé auprès duquel il est mis à disposition - Licenciement - Compétence judiciaire
Cass. plénière, 20.12.1996,
M. REY-HERME c/Alliance française
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03224

V.1.5.2 Congé de maladie

Mise en congé d'office
T. A. BORDEAUX, 04.01.1996,
Mlle P c/Centre hospitalier général de Libourne, n° 9302518, publié dans l'Actualité juridique-Fonctions publiques, septembre-octobre 1996, p.34
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03108

Congé de maladie - Suspension du traitement - Obstacle à la contre visite
C.A.A PARIS, 12.11.1996,
M. SAUGE, n° 94 PA 00612
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03140

Congé d'office de longue durée - Respect du principe du contradictoire
T. A. PARIS, 04.03.1997,
Mme FREMD, n° 9301478/5
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03328

Prescription d'une cure thermale, droit à congé maladie
C. E., 31.05.1996, M. C., n° 150537,
Cahiers de la fonction publique juillet-août 1996, p. 32
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03329

V.1.5.4 Congé de formation continue

Congés - congés de formation continue
T. A. AMIENS, 28.06.1996,
Mme HANDTSCHŒWERCKER,
n° 96 124
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03075

V.1.6 Accident de service et maladie contractée en service

Accident survenu en EPS - Responsabilité de la région (non)
T. A. CAEN, 22.05.1996,
Mme HUCORNE, n° 94 1862
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02990

Imputabilité au service - Lien de causalité
C.A.A. PARIS, 03.06.1996, Consorts BOUYSSY, n° 94PA02024
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02991

Congé pour accident de service - Activité à temps partiel - Rémunération
T.A. VERSAILLES, 01.07.1996,
Mme BENEDETTI, n° 9166
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03074

Trajet protégé - Cour privative d'un logement de fonction (non)
T. A. CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, 30.04.1996, M. LAPOUSSIN,
n° 94-1001, publié dans l'Actualité juridique- Fonctions publiques de septembre-octobre 1996, p. 35
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03109

Imputabilité au service - Accident survenu à l'occasion d'un entraînement préparatoire à l'examen de maître-nageur-sauveteur (non)
C. E., 21.06.1996, ministre de l'Intérieur c/ M. R., n° 120 516,
Cahiers de la fonction publique, chronique de jurisprudence, septembre 1996 p. 16.
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997

NEMESIS n° 03330

Accident de service - Pathologie distincte - Prise en charge (non)
T. A. CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, 25.04.1996, Mme A, n° 94-1746,
l'Actualité juridique - fonctions publiques, novembre-décembre 1996, p. 39
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03331

Imputabilité au service - Faux mouvement - Lien de causalité avec l'exercice des fonctions (oui)
C. E., 31.07.1996, Mme CLAIR, n° 154714
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03332

V.1.7 Notation

Directive de notation
T. A. MONTPELLIER, 09.10.1996, M. VAILLANT, n° 89 1346
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03141

V.1.9.2 Cumul d'emplois ou de fonctions

Exercice d'une activité publique accessoire - Autorisation
C. E., 26.07.1996, ROUHETTE, n° 112314
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03076

V.1.10 Droits et garanties

Égalité de traitement entre hommes et femmes
C.J.C.E., 30 avril 1996, P. c/S. et Cornwall County Council, n° C-13/94
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03110

V.1.10.1 Droits syndicaux

Implantation des panneaux d'affichage syndicaux
C. E., 17.06.1996, SPESB CGT USTL, n° 120878
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03035

V.1.10.2 Droit de grève

Réglementation du droit de grève - Établissement public
C. E., Section. 17.03.1997, Fédération nationale des syndicats du personnel des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière, n° 123 912
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03255

V.1.10.3 Protection contre les attaques

Limites à l'obligation de protection
C.A.A. PARIS, 12.12.1996, M. DANJEAN, n° 94 PAO 1938.
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03173

Refus du bénéfice de l'article 11 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983.
C.A.A. LYON, 03.12.1996, Mme MAIGNANT, n° 95 LYO 0624
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03333

V.1.11.1 Traitement

Nouvelle bonification indiciaire - Fonctions y ouvrant droit - Dispositions générales
C. E., 23. 09.1996, Mme BRENDEL, n° 140 990
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03111

Nouvelle bonification indiciaire - Fonctions y ouvrant droit - Arrêté rectoral
T. A. GRENOBLE, 18.10.1996, Mme MARMOUD, n° 92 2144
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03112

Nouvelle bonification indiciaire - Pouvoirs du recteur - Principe d'égalité
T. A. PARIS, 10.12.1996, M. CHALET, n° 92 16482
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03256

Fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire - Appréciation à la date de publication du décret instituant la bonification
C.A.A. NANCY, 20.03.1997, Mme TISIN, n° 94NC00754
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03287

V.1.11.2 Retenues pour absence de service fait

Application de l'article 4 de la loi du 29 juillet 1961 rétabli par la loi du 30 juillet 1987, Retard dans la remise des notes de correction des copies d'examen
C. E., 26.07.1996, JANTON, nos 126310 et 131850
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03036

Fonctionnaire n'ayant pas rejoint son affectation
C. E., 15.01.1997, INRIA c/TOSCANI, n° 135693
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03257

Enseignant-chercheur n'ayant pas siégé dans un jury d'admission en IUT
C. E., 23.04.1997, DUMERY c/Éducation nationale, n° 143066
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03334

V.1.11.3 Primes et indemnités

Frais de changement de résidence - Conditions d'octroi
C.A.A. BORDEAUX, 30.05.1996, M. THIMJO, n° 95 BX 00599
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03037

Indemnisation des frais de stage - Repas - Convention d'hébergement
T. A. ROUEN, 29.08.1996, Mlle LANNEL, n° 96 241 et Mlle PARDIEU, n° 96 248
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03077

V.1.11.5 Questions particulières aux agents affectés dans les DOM/TOM

Indemnité d'éloignement servie aux agents dans les TOM - Agents recrutés localement - Retrait de décision pécuniaire
C.A.A, 13.06.1996, Mme VINCENT, n° 95 PA 00002
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03038

Indemnité d'éloignement servie aux agents dans les DOM
C. E., 19.06.1996, M. ADELAIDE, n° 160162
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03039

TOM - Conditions d'ouverture du droit à remboursement de frais de logement
C.A.A. PARIS, 12.11.1996, Éducation nationale c/M. Pariselle, n° 94PA00551
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03174

Remboursement de frais de changement de résidence - Engagement de la responsabilité de l'État
C.A.A. PARIS, 12.12.1996, M. MARTIN, n° 94 PA 00873
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03175

Mise à disposition du Territoire de la Polynésie française - Renouvellement
C. E., 02.04.1997, MEN c/M. RUBIO, n° 151 853
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03288

Mise à disposition du Territoire de la Polynésie française - Renouvellement
C. E., 02.04.1997, Président du Territoire de la Polynésie française, n° 120 237
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03289

Indemnité spéciale d'éloignement versée aux fonctionnaires en service à Mayotte
C. A. A. LYON, 01.04.1997, Mme STEFANIUK-ESTRABAUT, n° 95 LY 02363
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03335

Concessions de logements en Nouvelle Calédonie - Résidence habituelle - Droit au remboursement partiel des loyers
C. A. A. PARIS, 13.05.1997, M. TIAIBA, n° 94 00436
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03336

V.1.12 Discipline

Motivation des sanctions
T. A. TOULOUSE, 12.07.1996, M. RAYNAUD, n° 94/1755
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03078

V.1.12.1 Procédure

Délégations de signature
T. A. TOULOUSE, 17.07.1996, M. CLERC, n° 94-2111
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03079

V.1.12.2 Fautes

Révocation
C. E., 21.06.1996, Mlle COUPEZ, n° 151 991
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03040

Mise à la retraite d'office - État mental - Position d'activité - Fautes graves
C.A.A. NANCY, 12.12.1996, MEN c/M. L, n° 94 00932
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03176

Activité privée lucrative - Prise illégale d'intérêt
T. A. VERSAILLES, 24.05.1996, Mme FAYOLLE, n° 93 3251
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03225

Absentéisme - Erreur manifeste d'appréciation (non)
T. A. LYON, 02.01.1997, SEIGNEURET, n° 9300228
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03226

V.1.12.3 Amnistie

Sanction disciplinaire - Méthodes incompatibles avec la fonction d'instituteur - Amnistie (non)
T. A. CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, 24.09.1996, M. FOURNIER, nos 96-492 et 96-493
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03080

V.1.13 Cessation de fonctions

Condamnation pénale - Radiation - Amnistie - Demande de réintégration
C. E., 09.09.1996, M. OTTO-BRUC, n° 142247, L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03113

Insuffisance professionnelle - Procédure - Allocations pour perte d'emploi - Réintégration dans le poste précédemment occupé
T. A. LILLE, 11.02.1997, M. LENTZ, nos 95 3811, 95 4642 et 95 4643
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03258

Prise d'effet de la démission
T. A. LIMOGES, 30.01.1997, Mme COURTINE c/recteur de l'Académie de Limoges, n° 950785
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03259

Radiation des cadres pour inaptitude physique définitive - Procédure
T. A. VERSAILLES, 14.03.1997, M. RIELLAND, n° 945639
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03337

V.1.13.1 Admission à la retraite

Procédure de mise à la retraite pour invalidité - Preuve de l'information de l'agent sur la réunion de la commission de réforme
T. A. GRENOBLE, 04.04.1997, DUDRAGNE, n° 95582
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03338

V.1.13.2 Abandon de poste

Maître-auxiliaire - Fin de délégation rectorale
T. A. MELUN, 15.10.1996, M. NSAN-NWET c/recteur de l'Académie de Créteil, n° 95 11 480
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03142

Radiation - Non observation des garanties disciplinaires
C.A.A. PARIS, 12.12.1996, M. NEVEU, n° 95 PA 01237
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03260

V.1.14.1 Pension de retraite

Pension à jouissance immédiate
T. A. BESANÇON, 26.12.1996,
M. SLIMAK c/ministre de l'Éducation nationale, n° 940778
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03261

V.1.15 Questions propres aux stagiaires

Radiation des cadres pour inaptitude physique - Consultation de la commission de réforme
T. A. MARSEILLE, 30.05.1996,
M. BAUX c/ministre de l'Éducation nationale, n° 92-6133
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03041

Elèves - Professeurs d'enseignement général de collège - Détachement - Promotions dans le corps d'origine
C. E., 21 06 1996, MEN c/M. BLANC, n° 154019, L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03042

Engagement implicite à l'issue du stage (non)
C. E., 10.02.1997, ROUILLY,
n° 135446, L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03262

Professeur certifié - Epreuve de qualification professionnelle
T. A. LIMOGES, 21.11.1996,
M. ZIAT, n° 93.873
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03263

Refus de redoublement du stage
C. E., 04.04.1997, MEN c/M. CARRE,
n° 145 032, L.I.J. n° 17,
juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03339

V.1.16 Questions propres aux agents non titulaires

Limite d'âge - Agents non titulaires
C. E., 21.02.1997, ROMANO,
n° 141960
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03264

Non application de l'article L 122-3-4 du code du travail
T. A. LILLE, 06.05.1997,
VANDE SOMPELE, n° 921145
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03340

Refus d'autorisation de travail à temps partiel après congé parental
C. E., 04.04.1997, DELENA,
n° 143946
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03341

V.1.16.1 Notion d'agent public

T.C., 25.03.1996, préfet du Rhône c/BERKANI, n° 300
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03015

Agents recrutés par le GRETA
T.C., 07.10.1996, préfet des Côtes-d'Armor c/Mme ALLAM et autres, n° 3034
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03114

V.1.16.3 Licenciement

Répartition des compétences entre les juridictions administratives et judiciaires - Licenciement pour faute - Matérialité des faits - Inexactitude - Illégalité de la décision
C. E., 08.03.1996, CROUS de DIJON,
n° 117214
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02992

Maître auxiliaire - Licenciement - Manquements aux bonnes mœurs
T. A. SAINT DENIS, 10.07.1996,
M. J., nos 515.94 et 535.94
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03115

Licenciement - Besoin saisonnier ou occasionnel
T. A. CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, 12.11.1996, Mme MARECHAL,
n° 96-197
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03143

Agent recruté sur contrat à durée déterminée - Limite des obligations résultant de l'annulation juridictionnelle d'un licenciement
C. E., 15.11.1996, Éducation nationale c/M. FATA, n° 163526
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03177

Indemnité représentative de préavis et indemnité de licenciement
T. A. DIJON, 14.01.1997,
Mlle DEL GAUDIO c/recteur de l'Académie de Dijon,
n° 94-677 et n° 94-1811
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03227

Contrat tacite à durée indéterminée - Indemnité de licenciement
T. A. MARSEILLE, 09.01.1997,
Mlle KOWALSKI c/recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
n° 95-5142
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03342

V.1.16.4.1 Allocations de chômage

Anciens attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) redevenus étudiants
T. A. TOULOUSE, 29.11.1996,
Mlle JEBEILI et autres c/recteur de l'Académie de TOULOUSE,
n° 960223
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03178

V.1.17 Responsabilité civile et pénale des agents publics

Accident sur une machine - Délit de blessures involontaires - Proviseur
Tribunal correctionnel de RENNES, 25.07.1996, n° 96-2325
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03043

Viols et agressions sexuelles commis sur mineur de quinze ans
Cour d'assises de la Somme,
29.01.1995, n° 9
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03144

École primaire publique - Noyade
C. A. AMIENS, 06.05.1997, ministère public c/M. X et préfet du Nord
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03343

V.2 QUESTIONS PROPRES AUX PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Personnels de direction, personnels d'information et d'orientation et titulaires remplaçants - Temps partiel -
C. E., 25.11.1996, Fédération des syndicats généraux de l'Éducation nationale et de la recherche publique, n° 151 895
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03081

V.2.1.1 Questions communes aux personnels enseignants

Affectation et mutation

Mutation - Publicité des vacances de poste
C. E., 27.11.1996, M. LASSAGNE, n° 139 760, L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03180

Avancement

Avancement - Barème - Valeur professionnelle d'un agent
T. A. BESANÇON, 15.11.1996, Mme VILLARD c/recteur de l'Académie de Besançon, n° 960867
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03145

Congés

Congé d'office en application du décret du 29 juillet 1921
T. A. PARIS, 15.10.1996, M. LUTHEREAU, n° 93 07043/44
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03146

Droits syndicaux

Droits et garantie - Droits syndicaux - Réunion d'information - Réglementation applicable
C. E., 06.05.1996, SNES, n° 105999
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02994

Notation

Notation - Refus de subir une inspection pédagogique
C. E., 12.04.1996, SGEN-CFDT, n° 125 168
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02993

Notation pédagogique - Modalités de l'inspection
C.A.A. LYON, 01.04.1997, MEN c/M. AUBERT, n° 95LY01098
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03290

Obligations

Durée du service hebdomadaire d'enseignement - Heures supplémentaires
T. A. STRASBOURG, 18.09.1996, M. LEON, nos 95 418 et 95 1298
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03082

Secrétaires de mairie et instituteurs - Un cumul qui dure
C. E., 25.10.1996, syndicat général des secrétaires de mairie - instituteurs de France, n° 142 150
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03147

Recrutement

Recrutement - CAPES - Mesure insusceptible de recours
T.A. NANCY, 10.09.1996, M. ROLLET c/MEN, n° 95 1519
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03044

V.2.1.2 Questions propres à chaque corps et catégorie d'enseignants

Adjoint d'enseignement - Recrutement exceptionnel
T. A. PARIS, 12.12.1996, Mlle PELLEGRIN, n° 8910343/5
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03294

Agents non titulaires - Réemploi des maîtres auxiliaires
C. E., 21.06.1996. Mlle ROBLOT, n° 135487
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03116

Enseignant contractuel exerçant en formation continue des adultes - Exigence de diplômes
T. A. PAU, 10.04.1997, M. LABARRERE, n° 96 588
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03345

Instituteurs - Attribution de logement
C. E., 13.11.1996, M. PEYRAGROSSE, n° 161027
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03150

Instituteurs - Condamnation pénale - Radiation - Condamnation non avenue - Demande de réintégration
T. A. LYON, 21.11.1996, M. MICHEL, n° 96 00543
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03228

PEGC - Obligations de service - Charge d'un laboratoire de technologie
C.A.A. LYON, 05.11.96, M. JOURDAN, n° 95 LY 00110
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03148

Professeurs certifiés - Qualification de professeur de technologie
C.A.A. PARIS, 24.09.1996, MEN c/M. BACHELOT, n° 95 PA 01229
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03149

Professeurs certifiés - Avancement au grand choix - Note - Inspection
T. A. GRENOBLE, 06.11.1996, Mme FUSELIER, n° 94 2087
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03179

Professeurs de chaires supérieures - Mutation - Publicité des vacances d'emplois
C. E., 27.11.1996, M. LASSAGNE, n° 13 9760
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03291

Professeurs des Écoles - Recrutement par liste d'aptitude - Date limite de dépôt des candidatures inopposable si pas de publicité
C.A.A. LYON, 21.05.1996, MEN c/Mme CHIARAMONTI, n° 94 LYO 0998
L.I.J. n° 8, octobre 1996

NEMESIS n° 02995

Professeur des écoles - Stagiaires - Licenciement
T. A. GRENOBLE, 21.03.1997,
M. BREMOND, n° 95395
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03293

Professeur d'éducation physique et sportive - Discrimination sexiste (non)
T. A. DIJON, 01.04.1997,
M. BIALKOWSKI c/recteur de l'Académie de Dijon, n° 965847/AA
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03292

Profeseur de lycée professionnel - Obligations de service - Enseignement pratique
T. A. TOULOUSE, 26.06.96,
M. ANGLADE, n° 93.1058
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03117

Professeurs de lycée professionnel - Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) - Équivalence de diplômes
C. E., 05.02.1997,
M. KLEINSCHMIDT, n° 144668
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03265

Professeur de lycée professionnel - Obligations de service
T. A. STRASBOURG, 03.12.96,
M. BOUR, n° 96 649
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03266

Professeur de lycée professionnel - Obligation de service
T. A. RENNES, 18.12.1996,
M. ONRAET, n° 95 2263
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03344

V.2.2 Personnels d'insepction et de direction : questions propres à chaque corps

Directeur d'école - Retrait de fonction - Motivation insuffisante
T.A. ROUEN, 13.12.1996,
M. FOLAIN, nos 96-840 et 96-983
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03181

Directeur d'école - Inscription sur liste d'aptitude
T. A. RENNES, 04.12.1996,
Mme NICOLAS,
n° 931125
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03295

V.2.3 Personnels d'éducation et de surveillance : questions propres à chaque corps et catégorie

Conseiller principal d'éducation - Stage - Réintégration dans le corps d'origine
T. A. TOULOUSE, 12.07.1996,
Mme TOHOUEGNON,
n° 93 1890
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03151

Surveillant d'externat - Non renouvellement des fonctions
T. A. GRENOBLE, 27.12.1996,
M. COLLIGNON,
n° 95 2885
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03182

V.2.5 Personnels ATOSSS : questions propres à chaque corps et catégorie

Infirmière conseillère technique - Emploi réservé aux infirmier(e)s en chef (oui)
C. E., 03.05.96,
MEN c/Mme DAUBOIN,
n° 154033
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02996

Conseiller d'administration scolaire et universitaire - Fonctions d'encadrement - Mutation dans l'intérêt du service - Sanction déguisée
C.A.A. LYON, 17.12.1996,
MEN c/Mme V,
n° 96 01862
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03183

V.3.1.1 Questions communes aux enseignants-chercheurs

Affectation et mutation
Refus de mutation
C. E., 26.07.1996, HILLARD,
n° 144319
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03046

Mutation des enseignants-chercheurs - Modalités de vote du conseil d'administration en formation restreinte
C. E., 04.11.1996,
CAPDEVILLE c/PARIS IV,
n° 162117
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03152

Obligations

Répartition des services d'enseignement entre les professeurs des universités et les maîtres de conférences. Application de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié
C. E., 25.10.1996, M. TEBIB,
n° 135138
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03153

Recrutement et changement de corps

Classement (décret du 26 avril 1985) - Prise en compte de services antérieurs en qualité d'agent non titulaire de l'État
C. E., 15.05.1996, Mme BATA,
n° 138669
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02998

Recrutement - Commission de spécialistes
C. E., 14.06.1996,
M. ECHRAGHI-DADRASSE,
n° 132354
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03045

Classement - Discontinuité admise entre les dernières fonctions d'enseignement supérieur de niveau au moins égal, exercées soit en France en qualité d'enseignant associé soit à l'étranger - Intégration dans un corps d'enseignants-chercheurs
C. E., 30.12.1996, RECHERCHE c/DAHHOU, n° 154388
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03229

Recrutement d'un personnel de direction des établissements d'enseignement dans le corps des maîtres de conférences - Durée du stage - Classement
C.A.A. BORDEAUX, 09.01.1997, GOMEZ, n° 94BX00594
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03230

Traitement, rémunérations, primes et avantage en nature

Prime d'encadrement doctoral - Conditions d'attribution - Enseignant en congé pour recherches et conversions thématiques
C. E., 10.05.1996, M. MORET-BAILLY, n[os] 126770 et 130271
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02997

V.3.1.2 Questions propres aux personnels hospitalo-universitaires

Décret n° 84-135 du 24 février 1984, Statut des personnels enseignants et universitaires des CHU - Interdiction d'exercice de la médecine
C. E., 30.12.1996, L'HERMITE, n° 164992
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03231

V.3.1.3 Questions propres à chaque corps

Statut particulier des professeurs et maîtres de conférences des universités - Procédure distincte d'avancement des personnels exerçant des fonctions pédagogiques et administratives
C. E., 09.02.1996, POUILLE, n° 11807
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03184

V.3.2 Autres personnels enseignants : questions propres à chaque corps

Allocations de recherche
T. A. STRASBOURG, 15.04.1997, EDEL, n° 96624
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03346

V.3.6.1 Questions communes

Chercheurs - Recrutement - Concours - Constitution des sections de jury au sein des jurys d'admissibilité
C. E., 11.09.1996, M. DUBOIS, n° 159612
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03083

Organisation des concours de personnels de la recherche
C. E., 04.04.1997, BAZIN et autres, n° 164045
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03296

VI. ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

VI.1. RELATIONS AVEC L'ÉTAT

Contrat d'association - Demande de transfert - Tiers au contrat - Procédure inexistante
T. A. CLERMONT-FERRAND, 26.06.1996, Association de gestion du lycée privé «Ecole Massillon», Lycée privé Massillon
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03047

Intervention de l'État (non) - Refus d'admission en 3ème année et d'autorisation à redoubler
T. A. VERSAILLES, 12.09.1996, Marc DUBOIS c/ministre de l'Éducation nationale et Université de PARIS-SUD, n° 901427
L.I.J. n° 13, mars 1997
NEMESIS n° 03185

Mise sous contrat - Refus
T. A. LILLE, 03.12.1996, MM. HELOIR et ROUSSEAU, n° 91 2145/7
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03232

Établissement technique privé - Autorisation d'enseigner - Refus
C. E., 08.01.1997, CAMBRESY, n° 158388
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03297

VI.2. RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Classe de découverte - Subvention - Mesure à caractère social
C. E., 12.06.1996, OGEC de l'Ile-d'Elle
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03048

Classe de découverte - Participation de la commune
T. A. PARIS, 10.07.1996, Mmes FLICHY et SABATIER, n° 94 02320
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03233

VI.3.1 Maîtres contractuels

Procédure de recrutement
C.A.A. PARIS, 17.05.1996, M. EPSTEIN, n° 94/01929
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 02999

Nouvelle bonification indiciaire
C. A. A. LYON, 03.12.1996, MEN c/ANDRIEUX, n° 95LY00175
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03186

Réemploi des maîtres dont la classe est supprimée
C. E., 11.12.1996, M. LANDELLE, n° 122 563
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03187

Affectation - Accord du chef d'établissement - Compétence du juge judiciaire
C. E., 14.03.1997, Mme RUIZ, n° 158094
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03298

Résiliation de contrat définitif - Compétence du recteur (non)
C. E., 14.03.1997, MEN c/M. CLARIN, n° 126381
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03299

Inspection au-delà du délai de cinq ans - Contrat provisoire - Prolongation (oui) - Contrat définitif (non)

C. E., 14.03.1997, M. LAUTIER,
n° 135811
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03300

VI.3.2 Maîtres agréés

Indemnité de départ à la retraite
C. E., 18.12.1996,
OGEC SAINT-LOUIS, n° 130 147
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03188

VII. RESPONSABILITÉ

VII.1.1 Cas de mise en cause de la responsabilité de l'administration

Erreur des services sur la date de promotion - Absence de droit à percevoir le traitement - Absence de préjudice direct et certain
T. A. PARIS, 13.06.1996,
M. DAVERAT, n° 9100081
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03000

Orientation - Promesses non tenues - Test d'aptitude irrégulier - Troubles dans les conditions d'existence.
T. A. STRASBOURG, 29.12.1995,
M. et Mme MULLER/MEN,
n° 89.1793
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03084

Responsabilité de l'État pour les dommages causés aux particuliers par la violation du droit communautaire par le législateur national
C.J.C.E., 05.03.1996, Brasserie du Pécheur, Factortame Ltd e.a.,
nos C-46/93 et C-48/93
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03118

Vol dans un établissement scolaire - responsabilité de l'État ou de l'établissement non engagée
T. A. POITIERS, 04.12.1996,
M. BERTRAND, n° 922128
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03154

Erreur de notation - Responsabilité de l'administration pour une erreur commise lors d'un examen
T. A. GRENOBLE, 12.12.1996,
M. C. GIRARD, n° 93 2244
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03189

Mise en cause de la responsabilité d'une université - Sinistre sur un parking
T. A.TOULOUSE, 24.10.1996, VRAY et autres c/Université Paul Sabatier et recteur de l'Académie de Toulouse,
n° 93.330
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03301

Étudiant ne pouvant réglementairement bénéficier d'un transfert de dossier d'inscription ni d'une inscription dans un autre établissement public d'enseignement supérieur pour la même année universitaire - Absence de préjudice indemnisable
T. A. NANTES, 25.03.1997,
Henri ROQUES c/Université de NANTES, n° 93766
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03302

VII.1.3 Recours contre les tiers

Droit à recouvrement des traitements bruts versés aux victimes durant leurs arrêts de travail
CASS. CIV. 2ème, 19.06.1996,
SNCF c/ LANION et MACIF
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03016

Dommages causés par des élèves - Limite de la subrogation des compagnies d'assurances
T. A. VERSAILLES, 02.04.96,
MAIF/Éducation nationale,
n° 89.3555
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03085

Responsabilité partagée entre le tiers et la victime - assiette de la créance de l'État
T. A. MARSEILLE, 23.01.1997,
Mme BAIBOURDIAN, n° 90-5225
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03267

VII.2 ACCIDENTS SURVENUS AUX ÉLÈVES ET AUX ÉTUDIANTS

Collège public - Accident mortel survenu lors d'un «stage» d'observation en entreprise
T.G.I. ANNECY, 06.08.96, consorts NICOLIER c/SARL Alpes préfabrication et préfet de la Haute-Savoie,
n° 9100790
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03049

VII.2.1.1 Organisation du service

Lycée - Absence des surveillants
T.A. ROUEN, 04.06.96, M. AVYN,
n° 95 234
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03001

Manifestation sportive scolaire - Lancer de javelot - Accident mortel
C. E., 10.02.1997,
consorts MAILEHAKO, n° 157543
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03268

Décès d'un élève - Défaut d'organisation et de fonctionnement du service - Absence de caractère direct du préjudice
T. A. AMIENS, 27.02.1997,
époux MALTESE, n° 951302
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03269

VII.2.1.2 Dommage de travaux publics

Usager d'un ouvrage public - Défaut d'entretien normal
T.A. MONTPELLIER, 05.06.96,
M. BASILIO, n° 91 3259-92 1331
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03002

Défaut de conception d'un ouvrage public
T. A. BESANÇON, 20.02.1997,
Mme PERRIN c/département du Doubs
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03270

VII.2.2 Accidents scolaires (loi du 5.04.1937)

Collège privé - Agression commise avec une arme - Responsabilité de l'État non engagée
Tribunal pour Enfants de BLOIS, 30.05.1996 et 27.06.1996, M. BORDIEC c/M. TETOT, n° 3406/93 TE 13/96
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03050

École primaire publique - Accident de la circulation - Responsabilité de l'État non engagée
TGI PERPIGNAN, 04.11.1996, M. FONT et les courriers catalans c/préfet des Pyrénées Orientales, n° 1820/96, L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03155

Ecole maternelle privée - Accident causé par un lit pliant - Responsabilité de l'État reconnue
C. A. CAEN, 26.11.1996, École Notre Dame de CARENTAN c/époux GIMBEL et préfet de la MANCHE, n° 656, L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03156

Ecole primaire publique - Accident causé par la chute d'un l'élève d'un tourniquet - Responsabilité de l'État non engagée - Prescription de l'action de la CPAM
C. A. REIMS, 05.12.1996, CPAM des Ardennes c/M. GARDAN et préfet des Ardennes, n° 992
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03190

Lycée privé sous contrat d'association - Accident survenu à la patinoire - Responsabilité de l'État non engagée - Représentation de l'État
C. A. VERSAILLES, 19.12.1996, agent judiciaire du Trésor c/Mlle ESCARD, n° 610
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03191

Irrecevabilité de l'action engagée contre l'État par l'auteur du dommage
T.G.I. PONTOISE, 20.12.1996, époux BERTON c/Mme DHIER et préfet du Val-d'Oise, n° 951795
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03234

École maternelle publique - Présomption non fondée de mauvais traitement par la mère - Préjudice moral subi par la mère - Demande de réparation
T. I. BEAUNE, 24.07.1996, Mme T. c/préfet de la Côte-d'Or, n° 457/95, L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03271

VII.2.2.1 Accidents survenus pendant les interclasses

École primaire publique - Accident de la circulation - Responsabilité de l'État non engagée
C. A. PARIS, 28.05.1996, compagnie d'assurance l'Equité c/préfet de Seine-Saint-Denis, n° 94 13 681
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03003

Accidents survenus dans la cour de récréation
École maternelle publique (chute) - Responsabilité de l'État non engagée
T.G.I. ANNECY, 21.03.1996, époux BECQUET c/préfet de la Savoie, n° 9301067
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03004

Accidents survenus dans la cour de récréation Collège public - Accident causé par un autre élève dans la cour de récréation - Responsabilité de l'État non engagée
T.G.I. AIX-EN-PROVENCE, 29.05.1996, M. PETROLESE c/préfet des Bouches-du-Rhône, n° 4278/95
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03005

Collège privé sous contrat d'association - Accident causé par un autre élève dans la cour de récréation - Jeu de rugby - Responsabilité de l'État non engagée
T.G.I. TOURS, 06.06.1996, époux LEVERT c/préfet de l'Indre-et-Loire
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03051

Collège public - Locaux scolaires - Porte coupe-feu - Responsabilité de l'État non engagée
T.G.I. PARIS, 12.09.1996, Mme LASCAUD c/préfet de PARIS, n° 1AJ
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03086

Collège public - Bousculade - Responsabilité de l'État non engagée
C. A. MONTPELLIER, 10.10.1996, préfet de l'Hérault c/M KOUBA et époux VAILLANT, n° A 961004034
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03119

Collège privé - Chute d'un appareil distributeur de boissons - Responsabilité de l'État retenue pour un quart
C. A. PARIS, 06.11.1996, préfet du Val-de-Marne c/Mlle KAPELUCHE et société Coca Cola, n° 94/24862
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03120

École maternelle publique - Cantine - Surveillance par une employée municipale - Accident survenu du fait d'une porte refermée par un autre élève - Responsabilité de l'État non engagée
C. A. POITIERS, 17.12.1996, préfet de la Haute-Vienne c/M DESCOUST et époux CHATAIN, n° 1190
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03192

Collège privé - Jet de bâton - Responsabilité de l'État non engagée
T.G.I. METZ, 15.01.1997, époux SAKANE c/époux WOLTERS et préfet de la Moselle, n° 1.3445/95
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03235

École primaire publique - Accident survenu dans la cour de récréation - Responsabilité de l'État non engagée
C. Cass. 2ème chambre civile, 29.01.1997, M. BELKACEM c/préfet de la Côte-d'Or, n° 94D
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03236

École primaire publique - Jeu de ballon - Responsabilité de l'État non engagée
C. A. RENNES, 19.03.1997, Caisse maladie régionale des Pays-de-Loire et époux POILANE c/époux FAVREAU et préfet de Loire Atlantique, n° 164
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03303

Collège public - Accident causé par l'enseignant - Responsabilité de l'État engagée
C. A. REIMS, 19.02.1997, préfet de la Marne c/M. HECQUET, n° 154
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03304

École primaire publique - Balançoire - Responsabilité de l'État reconnue
T.G.I. DAX, 23.03.1997, Mme BUC c/préfet des Landes, n° 9601270
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03347

École maternelle publique - Agression - Responsabilité de l'État reconnue
C. A. PARIS, 04.04.1997, préfet de l'Essonne c/époux SALGUES, n° 95-12582
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03348

École primaire publique - Accident causé par un portail - Responsabilité de l'État reconnue
T. G. I. MELUN, 29.04.1997, époux FANARTZIS c/préfet de la Seine-et-Marne, n° 294/97
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03349

VII.2.2.2 Accidents survenus pendant les classes

École primaire publique - Accident causé par l'institutrice (coups) - responsabilité de l'État reconnue
C. A. METZ, 02.05.1996, M. RIGHI c/préfet de la Moselle, n° A II 1839/95
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03006

École maternelle privée - Blessure occasionnée par une balayette - Responsabilité de l'État non engagée
T.G.I. STRASBOURG, 07.10.1996, Mme LE GOLVAN c/époux GUERIN et préfet du Bas-Rhin, n° 9405530
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03121

VII.2.2.3 Accidents survenus en cours d'éducation physique et sportive

École primaire privée sous contrat d'association - Accident causé par un autre élève pendant un cours d'éducation physique (jet de pierre) - Responsabilité de l'État non engagée
T.G.I. NIMES, 10.05.1996, époux de LA FAGE c/époux MATHE, école Notre-Dame et préfet du Gard, n° 374/93
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03007

Collège public - Accident causé par un autre élève, pendant le cours d'EPS (agression) - Responsabilité de l'État non engagée
C. A. AIX-EN-PROVENCE, 05.06.1996, M. BEN MESSAOUD c/M. SEDKI et préfet des Bouches-du-Rhône, n° 395
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03008

Lycée public - Accident survenu en EPS - Gymnastique - Responsabilité de l'État non engagée
TI FOUGERES, 27.06.1996, M. PAGANET c/préfet d'Ille-et-Vilaine, n° 96-099
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03052

École primaire publique - Luge - Responsabilité de l'État non engagée
T.G.I. SARREGUEMINES, 03.07.1996, époux BERG c/préfet de la Moselle, n° I 95/857
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03087

Lycée public - Basket-ball - Responsabilité de l'État non reconnue
T.G.I. BOBIGNY, 24.09.1996, Mlle LAFDIL c/préfet de Seine-Saint-Denis, n° 63172/93
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03088

Collège public - Cheval d'arçon - Responsabilité de l'État engagée
T.G.I. MARSEILLE, 24.09.1996, consorts MARESNI c/préfet des Bouches-du-Rhône, n° 738
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03122

École primaire publique - Grimpé à la corde - Responsabilité de l'État non engagée
T.G.I. LENS, 24.10.1996, M. ZIMOCH c/préfet du Pas-de-Calais, n° 19501056
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03123

École primaire publique - Chute d'un but de handball - Responsabilité de l'État non engagée - Tribunal incompétent
TI MARSEILLE, 02.09.1996, M. FRANCOU c/préfet des Bouches-du-Rhône, n° 1243/95
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03158

Collège public - Escalade - Responsabilité de l'État reconnue
T.G.I. VERSAILLES, 18.12.1996, Mme LAFON c/préfet des Yvelines, n° 9507234
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03193

Lycée public - Saut en hauteur - Responsabilité de l'État reconnue
C. A. CAEN, 19.12.1996, consorts FONDANAYCHE c/préfet de la Sarthe, n° 9501581
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03237

Collège public - Chute d'une cage de football - Responsabilité de l'État non engagée
C. A. DOUAI, 16.01.1997, préfet du Pas-de-Calais c/Union générale du Nord, n° 95/04305
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03238

Collège public - Poutre - Responsabilité de l'État reconnue
C. A. NANCY, 03.02.1997, préfet de Meurthe-et-Moselle c/consorts MERZOUK, n° 309/97
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03239

Lycée public - Escalade - Responsabilité de l'État reconnue
T.G.I. VERSAILLES, 11.02.1997, Mlle GAIGNE c/préfet des Yvelines, n° 9508665
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03272

Lycée public - Cheval d'arçon - Responsabilité de l'État non engagée
T.G.I. ANGERS, 17.02.1997, consorts BARLIER c/préfet de maine-et-Loire, n° 650
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03273

École primaire publique - Base-ball - Responsabilité de l'État engagée
T. I. POISSY, 11.02.1997, Mlle DELAFOSSE c/époux LOISNEL et préfet des Yvelines, n° 11-96-000623
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03305

Collège public - Lutte - Accident causé par l'enseignant - Responsabilité de l'État engagée
T. I. NANTES, 18.03.1997, Mme BERASALUCE c/préfet de Loire-Atlantique, n° 11 96-002956
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03306

Collège public - Escalade - Responsabilité de l'État engagée
C. A. LYON, 02.04.1997, préfet de la Loire c/Mlle ODOUARD, n° 658
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03307

VII.2.2.4 Accidents survenus à l'occasion d'une sortie scolaire

École primaire publique - Accident survenu dans le cadre d'un «contrat-ville-enfant» - Activité de lutte - Responsabilité de l'État non engagée
T.I. MONTBELIARD, 21.08.1996, M. AMMARI c/préfet du Doubs, nos 11.9500406 et 11.9600066
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03089

Collège public - Descente de la Loire en canoë - Chavirement - Responsabilité de l'État reconnue
C. Cass. 2ème chambre civile, 20.11.1996, préfet de l'Indre et Loire c/consorts CREPEAU, n° 94-19.688
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03159

École primaire publique - Accident survenu lors d'une classe de neige (chahut) - Responsabilité de l'État reconnue
T.G.I. PONTOISE, 19.11.1996, époux VAN BROCKHOVEN c/époux GRILLOT et préfet du Val-d'Oise, nos 954354, 95/8093
L.I.J. n° 13, mars 1997
NEMESIS n° 03194

École primaire publique - Chute en montagne - Responsabilité de l'État engagée
T.G.I. BONNEVILLE, 29.01.1997, consorts NEYNAUD c/préfet de la Haute-Savoie, n° 9600175
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03240

Collège public - Voyage linguistique à BATH en Grande Bretagne - Responsabilité de l'État non engagée
T.G.I. MELUN, 04.02.1997, consorts MOYA c/préfet de Seine-et-Marne, n° 93/97
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03274

École primaire publique sous contrat d'association - Responsabilité de l'État non engagée
T. G. I. SAINT-ETIENNE, 02.04.1997, époux ALFIERI c/école catholique Saint-Paul et préfet de la Loire, n° 9600215
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03350

VII.2.3. Accidents du travail

Lycée d'enseignement professionnel public - Accident survenu lors d'un stage - Prescription
C.A. BOURGES, 22.11.1996, M. BENZITOUNE c/agent judiciaire du Trésor, n° 79
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03160

Lycée d'enseignement professionnel privé - Agression - Responsabilité de l'État non engagée - Faute intentionnelle de l'agresseur et faute dans l'organisation du service de l'établissement privé
T.G.I. NANCY, 30.10.1996, consorts PRZYBYLA c/LP Saint-Michel, M. MULLER et préfet de Meurthe-et-Moselle
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03161

VII.2.3.1 Faute inexcusable de l'employeur

L.E.P. - Accident survenu lors d'un stage en entreprise - Fausse manœuvre d'un pont roulant - Faute inexcusable de l'employeur
C.A. TOULOUSE, 14.06.1996, M. COMBES c/société ACMR et agent judiciaire du Trésor, n° 625
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03009

Lycée d'enseignement professionnel public - Accident survenu lors d'un stage - Faute inexcusable de l'employeur non reconnue
TASS CHAMBERY, 27.06.1996 , M. PORTE c/Ste Artal et Agent judiciaire du trésor, n° 503.96
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03053

Lycée d'enseignement professionnel public - Accident survenu lors d'un stage - Faute inexcusable de l'employeur non reconnue
T.A.S.S. SAINT LO, 13 02.1997, M. BODIOU c/agent judiciaire du Trésor, n° 63/96
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03275

VII.2.4. Questions propres aux accidents survenus aux élèves des établissements privés

Ramassage scolaire - Enseignement privé - Responsabilité de l'État
T. A. VERSAILLES, 02.04.1996, Société Les Cars Lepage, n° 89596
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03054

Collège privé sous contrat d'association - Balle de tennis - Responsabilité de l'État non engagée
C.A. NIMES, 02.10.1996, M. BRESSON c/M. THOME, l'institution Saint-Stanislas et préfet du Gard, n° 454 A
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03090

Collège privé sous contrat d'association - Atteintes sexuelles sur des mineurs de 15 ans - Faits commis par

une personne abusant de l'autorité que lui conféraient ses fonctions (directeur d'un établissement scolaire) - Responsabilité de l'État non engagée
C.A. PARIS, 10ème chambre des appels correctionnels, 12.09.1996, Mme BOUBEKR et autres c/ M. X, Sœur X, Archevêché de SENS-AUXERRE, préfet de l'Yonne, OGEC, n° 7140/95
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03091

Lycée d'enseignement professionnel privé - Agression - Responsabilité de l'État non engagée - Faute intentionnelle de l'agresseur et faute dans l'organisation du service de l'établissement privé
T.G.I. NANCY, 30.10.1996, consorts PRZYBYLA c/LP Saint-Michel, M. MULLER et préfet de Meurthe-et-Moselle
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03161

Collège privé sous contrat d'association - Accident survenu en laboratoire - Responsabilité de l'État non engagée
C.A. REIMS, 20.11.1996, M. JEANNY c/agent judiciaire du Trésor, préfet de la Marne et association Saint joseph, n° 56
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03195

Collège privé sous contrat d'association - Désobéissance au règlement intérieur - Responsabilité de l'État non engagée
T. G. I. CAMBRAI, 13.02.1997, MM DESRUENNES c/institution Saint-Michel et préfet du Nord, n° 1284
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03308

VIII. CONSTRUCTIONS ET MARCHÉS

VIII.1 PASSATION DES MARCHÉS

Marché de chauffage - Procédure d'appel d'offre en urgence (Non)
C. E., 04.04.1997, département d'Ille-et-Vilaine, n° 145388
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03309

VIII.2 EXÉCUTION DES MARCHÉS

Exécution des contrats
T. A. ROUEN, 29.11.1996, MAULION, n° 95525
L.I.J. n° 13, mars 1997
NEMESIS n° 03196

VIII.3.1 Responsabilité décennale

Garantie décennale - EPLE - Qualité pour agir
C. E., 08.07.1996, commune de LA BRESSE, n° 128579
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03055

Responsabilité décennale
C. E., 30.12.1996, LEVASSEUR, n° 69517
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03276

IX. PROCÉDURE CONTENTIEUSE

IX.1 COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS

Notation des professeurs agrégés - Ressort des T.A.
C. E., 06.05.1996, M. GOURSAUD, n° 162 333
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03124

Cas de compétence de la juridiction administrative en matière d'accidens scolaires
T.G.I. LILLE, 24.10.1996, Mlle DELECROIX c/consort GENSE et préfet du Nord, n° 95/6177
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03157

Lycée d'enseignement professionnel privé - Agression - Responsabilité de l'État non engagée - Faute intentionnelle de l'agresseur et faute dans l'organisation du service de l'établissment privé
T.G.I. NANCY, 30.10.1996, consorts PRZYBYLA c/ LP Saint-Michel, M. MULLER et Préfet de Meurthe-et-Moselle
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03161

École primaire publique - Chute d'un but de handball - Responsabilité de l'État non engagée - Tribunal incompétent
T.I. MARSEILLE, 02.09.1996, M. FRANCOU c/préfet des Bouches-du-Rhône, n° 1243/95
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03156

Enseignant détaché - EPIC - Notation - Juge administratif
C.A.A. PARIS, 17.04.1997, Mme LANG-MARCONNET, n° 95PA02940
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03310

IX.2 RECEVABILITÉ DES REQUÊTES

Qualité et intérêt pour agir

Habilitation - Syndicat
C. E., 15.05.1996, n° 144834, Syndicat autonome du personnel enseignant des sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion des universités (SAPESJPEGU)
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03010

Requête en annulation - Intérêt à agir d'un syndicat
T. A. CLERMONT-FERRAND, 08.02.1996, Union Professionnelle Régionale Auvergne SGEN-CFDT, n° 92-1345
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03057

Intérêt à agir (non)
C. E., 14.06.1996, M. PHARISIEN, n° 162885
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03058

Intérêt à agir (non) - Indemnités représentatives de logement
C.A.A. NANCY, 27.06.1996, Département du Doubs c/Mme BARDAUX, n° 94 NC 00592
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03059

Intérêt à agir - Publication de la décision
T. A. PARIS, 08.01.1997,
BENYOUNES, n° 9615402/7
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03241

Qualité - Contestation liste électorale
C.A.A. PARIS, 27.03.1997,
GONZALEZ-MESTRES,
n° 96PA02878
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03312

Intérêt pour agir (non) - Recours abusif
T. A. STRASBOURG, 29 avril 1997,
M. SCHŒSER c/recteur de
l'Académie de Nancy-Metz, n° 92555
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03351

Décision insusceptible de recours

Communiqué susceptible de recours pour excès de pouvoir (non) - Délocalisation
C. E., 19.06.1996,
Mme BEAUVAL et autres,
n° 169 217
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03056

Décision susceptible de recours - Mesure d'ordre intérieur
C.A.A. PARIS, 27.03.1997,
GONZALEZ-MESTRES
nos 96 PA0194 et 96 PA02605
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03314

Décision susceptible de recours - Mesure d'ordre intérieur
C.A.A. PARIS, 27.03.1997,
GONZALEZ-MESTRES
nos 96PA02936 et 96PA03092
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03315

Délais de recours

Rejet exprès de recours administratif - Connaissance acquise - Voies et délais de recours - Opposabilité (oui)
C.A.A. NANCY, 30.05.96,
Mme CADAUT, n° 94NC01132
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03011

Délai de recours en excès de pouvoir à la suite d'un recours administratif
C. E., Section, 01.03.1996, HABIB
(conclusions publiées dans la RFD Adm 1996-4)
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03060

Délais de recours art R 104 code TA et C.A.A. - Prorogation - Connaissance acquise - Effets
C.A.A. NANTES, 17.07.1996,
M. DUROCHAT, n° 95NT01647
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03061

Recours administratif - Voies et délais de recours - Connaissance acquise
C.A.A. PARIS, 12.12.1996,
M. HINQUE, n° 94PA01148
L.I.J. n° 13, mars 1997
NEMESIS n° 03197

Accident causé par la chute d'un l'élève - Prescription de l'action de la CPAM
C. A. REIMS, 05.12.1996, CPAM des Ardennes c/M. GARDAN et préfet des Ardennes, n° 992
L.I.J. n° 13, mars 1997
NEMESIS n° 03198

Divers

Irrecevabilité d'une requête dirigée contre un avis d'un organe dont la consultation est superfétatoire
C. E., 26.03.1997, CARABATOS-NEDELEC, n° 138674
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03311

Moyens - Régularisation
C.A.A. PARIS, 27.03.1997,
GONZALEZ-MESTRES,
n° 96PA02939
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03313

IX.3 DÉROULEMENT DES INSTANCES

Désistement d'office devant le C. E.
C. E., 26.07.1996, Société
Entrepositaire parisienne, n° 160269
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03092

Moyen soulevé par le requérant - Absence de réponse - Acquiescement
C. E., LAMARQUE, 04.11.1996,
n° 140107
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03199

Incidents de l'instruction - Intervention aux fins de suppression de passages injurieux, outrageants ou diffamatoires - Inscription de faux
T. A. PARIS, 11.12.1996,
Mlle POUGET et M. PRATS,
nos 9604922/7 et 9607078/7
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03242

IX.4 PROCÉDURES D'URGENCE

Suspension

Suspension refusée - Inscription - Refus de dérogation par le maire - Préjudice
C.A.A. PARIS, 10.09.1996,
Mme MALANDIN, nos 96 02239 et 96 02300
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03062

Suspension accordée - Refus de réinscription - Classe de 1ère
T. A. STRASBOURG, 14.08.1996,
M. LANDRE, n° 96 1676
L.I.J. n° 9, novembre 1996
NEMESIS n° 03063

Suspension provisoire - Article L 10, Ajournement d'un étudiant - Notion de conséquence irréversible
C. E., 13.03.1996, ATTIA, n° 173625
(RFDA n° 12, septembre-octobre 1996)
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03162

Suspension provisoire
C.A.A., PARIS, 12.12.1996,
BENYOUNES, n° 96PA02746
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03163

Suspension provisoire - Article L 10, Recevabilité de la demande - Notion de moyen sérieux
C.A.A. NANTES, 23.12.1996,
MESLIN, n° 96NT02069
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03200

Suspension provisoire - Article L 10, Notion de conséquences irréversibles - Moyen sérieux
T. A. VERSAILLES, 03.01.1997,

GUGLIELMI, n° 966217
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03201

Suspension provisoire - Article L 10, Enseignements - Notion de conséquences irréversibles
T. A. CAEN, 06.01.1997, COLIN, n° 961963, L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03202

Suspension provisoire - Conditions
T. A. BASTIA - 20.05.1997, Mlle BATTESTI, n° 97261,
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03352

Référé

Le référé en matière de marchés publics
C. E., 16.12.1996, Conseil régional de l'ordre des architectes de la Martinique, n° 158 284
L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03243

IX.5 POUVOIRS DU JUGE

Indemnité d'éloignement servie aux agents affectés dans les DOM - Critères d'attribution - Pouvoirs du juge de cassation
C. E., 19.06.1996, M. ADELAÏDE, n° 160162
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03125

Rectification d'erreur matérielle
C. E., Section, 26.07.1996, PARREL, n° 146448 (RFDA n° 12, septembre-octobre 1996)
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03164

Pouvoir d'injonction du juge - Annulation d'un refus de mutation
C.A.A. LYON, 15.10.1996, MENESR c/Mme MERIA, n° 96 LYO 0745
L.I.J. n° 12, février 1997
NEMESIS n° 03165

Injonction - Astreinte
C. E., 21.02.1997, M. CALBO, n° 172 634
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03277

IX.6 EXÉCUTION DES JUGEMENTS

Directrice d'école - Retrait d'emploi - Vice de procédure - Annulation contentieuse
C. E., 06.05.1996, Mme CLEDIERE, n° 147140, L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03012

Nouveau licenciement - Motivation - Faits susceptibles de fonder la décision
T. A. ORLEANS, 30.05.1996, nos 941228 et 941229, Mme GIBOUIN
L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03013

Injonction
C. E., 09.02.1996, M. RICARD et Université d'AIX-MARSEILLE II, nos 123709 et 124613
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03093

Agent recruté sur contrat à durée déterminée - Limite des obligations résultant de l'annulation juridictionnelle d'un licenciement
C. E., 15.11.1996, Éducation nationale c/M. FATA, n° 163526
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03203

Astreinte - Personne publique condamnable
C. E., 27.11.1996, M. DUBOIS, n° 162668, L.I.J. n° 14, avril 1997
NEMESIS n° 03244

Reconstitution de carrière - Procédure - Organisme consultatif
C. E., 14.02.1997, M. COLONNA, n° 111 468, L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03278

Injonction
T. A. MONTPELLIER, 26.03.1997, M. BERLAN, n° 93-2292
L.I.J. n° 16, juin 1997
NEMESIS n° 03316

Annulation d'un licenciement - Réintégration - Contrôle de l'aptitude physique
T. A. GRENOBLE, 16.04.1997, M. GUERIN, nos 942969, 944134, 961810
L.I.J. n° 17, juillet -août-septembre 1997
NEMESIS n° 03353

X. DIVERS

Association de parents d'élèves - Subvention municipale - Caractère d'intérêt communal (non)
C. E., 06.05.96, préfet des Pyrénées-Atlantiques, n° 165054, L.I.J. n° 8, octobre 1996
NEMESIS n° 03014

Manifestation nationale - Subvention municipale
C. E., 06.05.1996, préfet des Pyrénées-Atlantiques, n° 165054
L.I.J. n° 10, décembre 1996
NEMESIS n° 03094

Communication de documents - document inexistant
C.A.A. LYON, 15.10.1996, MEN c/MENTHON, n° 96LY01180
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03126

Motivation des actes - Insuffisance
T. A. STRABOURG, 30.12.1996, M. KELBER, n° 941890
L.I.J. n° 15, mai 1997
NEMESIS n° 03279

X.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Données publiques - Originalité de l'œuvre - Exploitation des droits patrimoniaux
C. E. Ass., 10.07.1996, Société Direct mail Productions e.a., n° 168702
L.I.J. n° 11, janvier 1997
NEMESIS n° 03127

Propriété intellectuelle - Contrefaçon - Logiciel
CASS. Civ. 1ère 03.07.1996, Société Informatique Formation et gestion contre Société Nouveau Concept Informatique
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03204

Propriété intellectuelle - Notion d'œuvre collective - Logiciel
CASS Civ. 1ère, 03.07.1996, M. GUEDY c/M. HARMAND
L.I.J. n°13, mars 1997
NEMESIS n° 03205

B -INDEX GÉNÉRAL DES RUBRIQUES DE LA LIJ
N° 8 à 17 (année 1996-1997)

[CHR] : Chroniques
[CONSULT.] : Consultations
[NDL] : Notes de lecture
[TXT] : Textes (point de repère)

I. ENSEIGNEMENT : QUESTIONS GÉNÉRALES

Observatoire interministériel sur les sectes [TXT]
Arrêtés du 12 septembre 1996 portant nomination à l'observatoire interministériel sur les sectes
JO du 17 septembre 1996, p. 13847 (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

I.1. Principes généraux

Participation des établissements d'enseignement du second degré à des concours scolaires et des opérations diverses [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 96-547 du 11 septembre 1996 au recteur de l'Académie de Caen (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

Sectes et protection des mineurs [NDL]
«Les sectes et la protection judiciaire des mineurs» par Michel HUYETTE, magistrat - Recueil Dalloz-Sirey , 1996, 32ème cahier, chronique pp. 271 à 276 (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Sectes et principes de laïcité [NDL]
Du principe de laïcité : à propos de la circulaire du 29 février 1996 relative à la lutte contre les mouvements sectaires, Geneviève KOUBI, professeur à l'Université de Picardie - Jules Verne. Éditions du Juris-Classeur, Droit administratif, juillet 1996 (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

Modalités d'application du principe de gratuité de l'enseignement [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 97-070 du 24 janvier 1997 adressée à un recteur d'Académie (L.I.J. n° 13, mars 1997)

Principe de neutralité, port de signes religieux [NDL]
Note sous les arrêts «Ligue Islamique du Nord et A», «M. et Mme WISSAA-DANE et A.» et «M. et Mme JEOUIT». M. Bernard SEILLER, La semaine juridique (JCP), Éd. G, n° 12.13, p. 137 (L.I.J. n° 15, mai 1997)
«Le port des signes extérieurs de convictions religieuses à l'école : une jurisprudence affirmée..., une jurisprudence contestée» par M. Cl. DURAND-PRINBORGNE, Revue française de droit administratif, 1997, n° 1, pp. 151 à 172 (L.I.J. n° 15, mai 1997)

Principe de neutralité, port de signes religieux [NDL]
Conclusions de M. BOULEAU, Commissaire du Gouvernement, dans l'affaire époux Kherouaa, T. A. Paris, 10.07.1996, Gazette du Palais, vendredi et samedi 25 et 26 avril 1997, pp. 8 à 13 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

II. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

II.1.ENSEIGNEMENT SCOLAIRE : QUESTIONS GÉNÉRALES

Observatoire national de la lecture [TXT]
Arrêté du 7 juin 1996 portant création de l'Observatoire national de la lecture
JO du 18 juin 1996, p. 9035 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale [TXT]
Décret n° 96-514 du 12 juin 1996 relatif au conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale
JO du 14 juin 1996, pp. 8867 et 8868 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

II.1.1 Organisation de l'enseignement scolaires

Réseau d'établissements scolaires [NDL]
«L'association en réseau d'établissements scolaires»
Ouvrage coordonné par François Louis, sous-directeur, et Brigitte Trocmé, chargé de mission à la DLC - Éditions du CNDP, 1996 *(L.I.J. n° 9, novembre 1996)*

II.1.2 Relations des établissements scolaires avec le maire de la commune

Prise en charge des frais postaux des centres médico-scolaires [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 96-742 du 19 novembre 1996, adressée à l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Vienne (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

II.2.3.1 Inscription des élèves

Présentation du carnet de santé pour l'admission à l'école maternelle [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 96-705 du 31 octobre 1996 à l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de la Vienne (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Instruction dans la famille [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 97-101 du 7 février 1997 adressée à un inspecteur d'Académie (L.I.J. n° 13, mars 1997)

II.2.4 Vie scolaire

«Les objets dangereux dans les établissements scolaires» [CHR]
D. Dumont (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

Voyages scolaires [TXT]
Note du 16 octobre 1996 «documents pour les élèves ressortissants d'États tiers à l'Union européenne»
BOEN n° 38 du 24 octobre 1996, pp. 2634 et 2635 (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Validité d'un certificat de contre-indication aux vaccinations obligatoires [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 96-781 du 5 décembre 1996 à un inspecteur d'Académie (L.I.J. n° 12, février 1997)

Lutte contre les mauvais traitements infligés aux enfants [TXT]
Circulaire n° 97-119 du 15 juillet 1997 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des élèves
BOEN n° 21 du 22 mai 1997, pp. 1485 et s. (L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

II.3.1 Organisation de l'enseignement du 2ème degré

Organisation des enseignements au collège [TXT]
Arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième)
JO du 8 janvier 1997, pp. 304 et 305
Arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central des collège (classes de cinquième et de quatrième)
JO du 8 janvier 1997, p. 307 (L.I.J. n° 12, février 1997)

Organisation des enseignements de langue et culture d'origine [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 97-310 du 30 avril 1997 à un inspecteur d'Académie (L.I.J. n° 16, juin 1997)

II.3.2 Administration et fonctionnement des établissements

Réglementation financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement [NDL]
Guide de la réglementation financière et comptable des EPLE, 1ère édition 1996, ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des finances et du contrôle de gestion - Centre national de documentation pédagogique - 77568 LIEUSAINT CEDEX (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Sécurité des équipements des ateliers des établissements dispensant un enseignement technique ou professionnel [TXT]
BOEN n° 46 du 26 décembre 1996 (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Sécurité dans les EPLE [TXT]
Réponse à la question écrite n° 44303 en date du 28 octobre 1996 de M. Maurice DEPAIX, député
JO du 20 janvier 1997, p. 249 (L.I.J. n° 13, mars 1997)

II.3.2.5 Relations de l'établissement avec les collectivités territoriales

Distribution par le conseil général de documents aux élèves des collèges du département [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 96-531 du 9 septembre 1996 à l'inspecteur d'Académie de Seine-Saint-Denis (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

Logements de fonctions des EPLE demeurés vacants [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 96-821 du 31 décembre 1996 à un recteur d'Académie (L.I.J. n° 12, février 1997)

Utilisation des locaux scolaires des EPLE [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 97-153 du 5 mars 1997 à un recteur d'Académie (L.I.J. n° 15, mai 1997)

II.3.2.6 Relations de l'établissement avec ses cocontractants

Stage en entreprise - Convention - Assurance [CONSULT.]
Lettre DAJ/LH n° 238 du 29 avril 1997 adressée à un proviseur de lycée (L.I.J. n° 16, juin 1997)

II.3.2.7 Associations (association sportive, foyer socio-éducatif...)

Associations périéducatives ayant leur siège dans l'EPLE [TXT]
Circulaire n° 96-249 du 25 octobre 1996 relative à la situation des chefs d'établissement au sein des associations périéducatives ayant leur siège dans l'EPLE (FSE - AS)
BOEN n° 39 du 31 octobre 1996, cahier spécial, pp. V à XI (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

II.3.3.1 Inscription des élèves

Instruction dans la famille [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 97-101 du 7 février 1997 adressée à un inspecteur d'Académie (L.I.J. n° 13, mars 1997)

II.3.3.3 Orientation des élèves

Le contentieux de l'orientation [CHR]
P. Hamon (L.I.J. n° 15, mai 1997)

II.3.3.5 Discipline des élèves

Possibilité d'assortir les sanctions disciplinaires d'un sursis [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 96-717 du 7 novembre 1996, adressée au recteur de l'Académie d'Aix-marseille (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Communication des décisions rendues par les juridictions pour mineurs [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 97-185 du 14 mars 1997 à un recteur d'Académie (L.I.J. n° 15, mai 1997)

Mesures alternatives au conseil de discipline [TXT]
Circulaire n° 97-085 du 27 mars 1997 relative aux mesures alternatives au conseil de discipline
BOEN n° 14 du 3 avril 1997, pp. 1069 et s. (L.I.J. n° 15, mai 1997)

II.3.4 Vie scolaire

«Les dispositions pénales applicables en matière de vandalisme dans les établissements scolaires» [CHR]
D. Dumont (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Enfance délinquante [TXT]
Loi n° 96-585 du 1er juillet 1996 portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante
JO du 2 juillet 1996, pp. 9920 et 9921 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

«Les objets dangereux dans les établissements scolaires» [CHR]
D. Dumont (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

Surveillance des élèves [TXT]
Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves
BOEN n° 39 du 31 octobre 1996. Cahier spécial, pp. XII et XIII (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Voyages scolaires [TXT]
Note du 16 octobre 1996 «documents pour les élèves ressortissants d'États tiers à l'Union européenne»
BOEN n° 38 du 24 octobre 1996, pp. 2634 et 2635 (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Lutte contre la maltraitance [NDL]
«Signaler la situation d'un enfant maltraité... c'est déjà le protéger», rectorat de l'Académie de Nancy-Metz en collaboration avec les cours d'appel de Nancy et Metz.
(Pour se procurer cette plaquette, contacter Monsieur Christian TONDON, conseiller technique de service social auprès du recteur de l'Académie de Nancy-Metz, au : 03 83 32 31 72) (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Lutte contre les mauvais traitements infligés aux enfants [TXT]
Circulaire n° 97-119 du 15 juillet 1997 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des élèves
BOEN n° 21 du 22 mai 1997, pp. 1485 et s. (L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

II.3.4.1 Droits et obligations des élèves

Principe de neutralité, port de signe religieux (substitution de motifs) [NDL]
** Port de signes religieux par les élèves», note de R.S., Édition du Juris-Classeur, Droit administratif, juillet 1996, p. 12 (L.I.J. n° 9, novembre 1996)*
** Laïcité», note de G. Koubi sur C. E., 20.05.1996, MEN c/ALI, l'actualité juridique - Droit administratif, 20 septembre 1996, pp. 709 et 710 (L.I.J. n° 9, novembre 1996)*

Prévention de l'absentéisme [TXT]
Circulaire n° 96-247 du 25 octobre 1996 relative à la prévention de l'absentéisme
BOEN n° 39 du 31 octobre 1996, cahier spécial, pp. XVII à XIX (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

II.3.4.2 Bourses et autres aides

Bourses et aides à la scolarité [CHR]
C. Baillot (L.I.J. n° 14, avril 1997)

II.3.4.4 Santé et hygiène scolaires

Exigences de sécurité pour les cages de buts de football, de hockey, et les buts de basket-ball [TXT]
Décret n° 96-495 du 4 juin 1996 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball
JO du 8 juin 1996, pp. 8469 et 8470 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Lutte contre la drogue et la toxicomanie au niveau départemental [TXT]
Circulaire du 9 juillet 1996 relative à la lutte contre la drogue et la toxicomanie au niveau départemental
JO du 10 juillet 1996, pp. 10392 et s. (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Validité d'un certificat de contre-indication aux vaccinations obligatoires [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 96-781 du 5 décembre 1996 à un inspecteur d'Académie (L.I.J. n° 12, février 1997)

La lutte contre les mauvais traitements infligés aux enfants [CHR]
D. Vergely (L.I.J. n° 15, mai 1997)

II.3.4.6 Transports scolaires

Responsabilité - Trajet des élèves entre la descente du car de ramassage et l'entrée dans l'établissement [CONSULT.]
Lettre DAJ A4 n° 279 du 9 octobre 1996 à l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

II.3.5 Questions propres à l'enseignement technique et professionnel

Sécurité des ateliers des établissements dispensant un enseignement technique ou professionnel - Conséquences juridiques d'une éventuelle absence de mise en conformité avec les nouvelles prescriptions techniques de sécurité au 1er janvier 1997 [CHR]
L. Helmlinger (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Guide des formations en entreprise pour les élèves et les étudiants [NDL]
Guide des formations en entreprise pour les élèves et les étudiants, édition novembre 1996, ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, direction des lycées et collèges, bureau des enseignements professionnels et de l'apprentissage - 107 rue de Grenelle 75007 PARIS (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Création d'un Haut comité de la formation professionnelle [TXT]
Décret n° 97-504 du 21 mai 1997 portant création du Haut comité de la formation professionnelle
JORF 23 mai 1997 p.7731 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

Création d'un Comité consultatif de l'enseignement professionnel [TXT]
Décret n° 97-505 du 21 mai 1997 portant création du Comité consultatif de l'enseignement professionnel
JORF du 23 mai 1997, pp. 7731 et 7732 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

III. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Haut Conseil de l'information scientifique et technique [TXT]
Décret n° 96-797 du 9 septembre 1996 modifiant le décret n° 93-68 du 12 janvier 1993 portant création d'un Haut Conseil de l'information scientifique et technique et d'un comité de coordination de l'information scientifique et technique
JO du 14 septembre 1996, p. 13720 (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

III.2 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Réforme de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires [TXT]
Décret n° 96-690 du 5 août 1996 modifiant le décret n° 95-591 du 6 mai 1995 relatif à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires JO du 7 août 1996, pages 11951 et 11952 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

III.2.1 Universités

Université française du Pacifique [TXT]
Loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer, JO du 9 juillet 1996, page 10311 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Délégation de signature [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 348 du 20 décembre 1996 adressée à un président d'université (L.I.J. n° 12, février 1997)

Désamiantage des locaux du campus de Jussieu [TXT]
Décret n° 97-356 du 17 avril 1977 portant création de l'Établissement public du campus de Jussieu JO du 18 avril 1997, pp. 5868 et 5869 (L.I.J. n° 15, mai 1997)

III.2.3 Autres établissements

Assujettissement des EPSCP à la cotisation-employeur du FNAL [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 236 du 2 octobre 1996 (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Pouvoirs donnés par des personnalités extérieures siégeant dans un conseil d'IUT [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 173 du 11 avril 1997 adressée à un directeur d'IUT (L.I.J. n° 16, juin 1997)

III.2.4 Questions relatives aux élections

Organisation d'élections partielles au conseil scientifique [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 310 du 21 novembre 1996 adressée au secrétaire général de l'Université d'Orléans-Tours (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

III.3.1 Inscription des étudiants

Validation d'acquis professionnels [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 323 du 2 décembre 1996 adressée au président de l'Université de Provence (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Inscription des étudiants étrangers [NDL]
Conclusions sur C. E., 28 juin 1996, MEN c/Raoof, RDP. n° 8-1296, pp. 1488 à 1496 (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

III.3.2 Enseignement

Modalités de contrôle des connaissances [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 1 du 7 janvier 1997 au président d'un jury de licence (L.I.J. n° 12, février 1997)

III.3.2.2 Conseil d'administration

Participation des fonctionnaires stagiaires des instituts universitaires de formation des maîtres aux élections des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement [CONSULT.]
Lettre DAJ AI n° 96-601 du 3 octobre 1996 aux recteurs d'académie (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

III.3.5 Questions propres aux élèves des IUFM

Exclusion d'étudiants inscrits à un IUFM pour manque d'assiduité [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 147 du 1er avril 1997 adressée à un directeur d'IUFM (L.I.J. n° 16, juin 1997)

Participation des étudiants de 1ère année d'IUFM aux élections organisées dans les universités liées à l'IUFM par convention [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 147 du 3 avril 1997 adressée à un directeur d'IUFM (L.I.J. n° 16, juin 1997)

IV. EXAMENS ET CONCOURS

Étude des sanctions pénales applicables en cas de confection et d'usage de faux diplômes [CHR]
D. Dumont (L.I.J. n° 13, mars 1997)

IV.1 RÉGLEMENTATION

Baccalauréat professionnel, brevet professionnel, brevet de technicien supérieur [TXT]
Décret n° 96-778 du 4 septembre 1996 modifiant le décret n° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur JO du 8 septembre 1996, p. 13429 Décret n° 96-779 du 4 septembre 1996 modifiant le décret n° 95-664 du 9 mai 1995 portant règlement général des brevets professionnels JO du 8 septembre 1996, p. 13429 Décret n° 96-841 du 23 septembre 1996 modifiant le décret n° 96-663 du 9 mai 1995 portant règlement général du baccalauréat professionnel JO du 25 septembre 1996, p. 14143 (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

Diplôme de géomètre expert [TXT]
Décret n° 97-242 du 17 mars 1997 relatif au diplôme de géomètre expert foncier délivré par le Gouvernement JO du 19 mars 1997, pp. 4297 et 4298 (L.I.J. n° 14, avril 1997)

IV.2.1 Composition du jury

Composition d'un jury de thèse [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 305 du 20 novembre 1996 adressée au président de l'Université de Provence (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

IV.3 QUESTIONS PROPRES AUX DIFFÉRENTS EXAMENS ET CONCOURS

Validation d'acquis professionnels pour l'accès à la licence de sciences de l'éducation [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 114 du 17 mars 1997 adressée à un président d'Université (L.I.J. n° 15, mai 1997)

V. PERSONNELS

V.1 QUESTIONS COMMUNES AUX PERSONNELS

La gestion déconcentrée du personnel [NDL]
«La déconcentration de la gestion du personnel», C.E. 30 mai 1996 Actualité Juridique - Fonctions Publiques, juillet -août 1996, pp. 10 et 11 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Droit à réintégration - Disponibilité [NDL]
Fonction publique - disponibilité», note par D.P. sous C.E., 21 juin 1996, ministre des Anciens combattants c/Gran., Éditions du Juris-Classeur, Droit administratif, juillet 1996, p. 15 (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

Loi relative à l'emploi dans la fonction publique [TXT]
Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire
JO du 17 décembre 1996, pp. 18512 et s. (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Formation professionnelle [TXT]
Décret n° 96-1103 du 11 décembre 1996 modifiant le décret n° 81-334 du 7 avril 1981 relatif à la formation professionnelle continue des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 65-836 du 24 septembre 1965
JO du 18 décembre 1996, p. 18632
Décret n° 96-1104 du 11 décembre 1996 modifiant le décret n° 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'État
JO du 18 décembre 1996, pp. 18632 et 18633
Décret n° 96-1105 du 11 décembre 1996 modifiant le décret n° 75-205 du 26 mars 1975 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente aux agents civils non titulaires de l'État et des établissements publics de l'État n'ayant pas le caractère industriel et commercial
JO du 18 décembre 1996, pp. 18633 et 18634 (L.I.J. n° 12, février 1997)

Décrets d'application de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique [TXT]
Décret n° 96-1232 du 27 décembre 1996 relatif au congé de fin d'activité, pris pour l'application du titre II de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire
JO du 31 décembre 1996, pp. 19705 et 19706
Décret n° 96-1233 du 27 décembre 1996 pris pour l'application du titre II de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire
JO du 31 décembre 1996, p. 19706
Décret n° 96-1234 du 27 décembre 1996 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire
JO du 31 décembre 1996, pp. 19706 et s. (L.I.J. n° 12, février 1997)

Bilan professionnel [TXT]
Arrêté du 7 janvier 1997 relatif au bilan professionnel
JO du 17 janvier 1997, p. 853 (L.I.J. n° 12, février 1997)

Les tendances actuelles de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes (2ème partie) [CHR]
H. Caffet (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Congé de fin d'activité [TXT]
Circulaire du 23 janvier 1997 d'application du congé de fin d'activité aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État et de ses établissements à caractère administratif
JO du 22 février 1997, pp. 2923 et s. (L.I.J. n° 14, avril 1997)

La déconcentration [NDL]
«Vers une relance de la déconcentration», dossier des «Cahiers de la Fonction publique et de l'administration - État - Collectivités locales - Hôpitaux», n° 156, avril 1997, pp. 4 à 18 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

V.1.1 Organismes paritaires

Commissions administratives paritaires [TXT]
Décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (L.I.J. n° 12, février 1997)

Communication de données nominatives informatisées aux représentants du personnel, membres des commissions administratives paritaires [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 97-143 du 27 février 1997 à un inspecteur d'Académie (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Institution d'organes consultatifs locaux pour la gestion des personnels de l'État [TXT]
Décret n° 97-693 du 31 mai 1997 relatif aux organismes consultatifs locaux et modifiant les décrets n° 82-451 (C.A.P.) et n° 82-452 (C.T.P.) du 28 mai 1982 modifiés
JO 1er juin 1997, p. 8799 (L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

V.1.2 Recrutement et changement de corps

Le contentieux des concours de recrutement dans l'enseignement supérieur et la recherche [CHR]
J.N. David (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Accès aux corps de catégorie C réservés aux agents non titulaires [TXT]
Décrets n^{os} 97-412, 97-413, 97-414 du 25 avril 1997
JO du 27 avril 1997, pp 6411 à 6413 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

V.1.2.4 Titularisation et classement

Classement dans un emploi d'un ressortissant de l'Union européenne [NDL]
T.A. Amiens, 2 avril 1996, M. Vannisseuse
L'Actualité Juridique - Fonctions Publiques, juillet-août 1996, pp. 17 et 18 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

V.1.3 Affectation et mutation

Situation des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte [TXT]
Décret n° 96-1016 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna JO du 30 novembre 1996, pp. 17378 et 17379
Décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans la collectivité territoriale de Mayotte JO du 30 novembre 1996, pp. 17380 et 17381
Décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'État en service dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte JO du 30 novembre 1996, pp. 17381 et 17382 (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

V.1.4.2 Détachement

Versement de l'indemnité compensatrice prévue par l'article 87 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 à un agent en position de détachement [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 140 du 1er avril 1997 adressée à un recteur d'Académie (L.I.J. n° 16, juin 1997)

V.1.5 Congés

Cumul de congés [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 251 du 17 octobre 1996 adressée au secrétaire général de l'Observatoire de Paris (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

V.1.5.2 Congé de maladie

Congés de maladie des enseignants associés à mi-temps [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 62 du 13 février 1997 adressée à un président d'Université (L.I.J. n° 14, avril 1997)

V.1.5.3 Congé de maternité

Congé de maternité d'une enseignante associée à mi-temps [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 58 du 13 février 1997 adressée à un président d'Université (L.I.J. n° 14, avril 1997)

V.1.6 Accident de service et maladie contractée en service

La réparation des accidents de service et des maladies contractées ou aggravées en service : principes et illustration [CHR]
S. Ferro (L.I.J. n° 12, février 1997)

Vers une présomption d'imputabilité au service des accidents dont sont victimes les fonctionnaires ? [NDL]
Actualité juridique - Fonctions publiques de mars-avril 1997, p. 28, Tribunal administratif de Besançon Une présomption d'imputabilité au service de l'accident cardiaque imprévisible, conclusions de Claire Moulin, commissaire du gouvernement, tribunal administratif de Besançon 12 décembre 1996, requête n° 951082, tribunal administratif de Lille 8 juillet 1993, Simone Warnez Dupont requête, n° 91-2114 (L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

V.1.9 Obligations

Le secret professionnel dans la fonction publique et ses implications pénales [CHR]
D. Dumont (L.I.J. n° 12, février 1997)

Le «pantouflage» des fonctionnaires [NDL]
«Le "pantouflage" des fonctionnaires est placé sous surveillance», B. HERISSON - La Semaine Juridique, JCP, Éd. G, n° 1, pp. 7 et 9 (L.I.J. n° 12, février 1997)

Déontologie et Fonction publique [NDL]
Cahiers de la Fonction publique, numéro spécial 1997, supplément au numéro 153, 120 p. - Éd. Berger-Levrault (L.I.J. n° 14, avril 1997)

V.1.9.2 Cumul d'emplois ou de fonctions

Cumul de rémunérations publiques [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 248 du 11 octobre 1996 adressée au recteur de l'Académie de Reims (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Compatibilité entre les fonctions d'enseignant-chercheur et l'exercice d'un mandat social dans une société anonyme filiale d'un EPSCP [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 32 du 31 janvier 1997 (L.I.J. n° 13, mars 1997)

Prise d'actions par un enseignant-chercheur [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 120 du 18 mars 1997 adressée à un président d'Université (L.I.J. n° 15, mai 1997)

V.1.10 Droits et garanties

Les différents régimes d'autorisations d'absence dont peuvent bénéficier les personnels enseignants [CHR]
P. Gonod (L.I.J. n° 12, février 1997)

V.1.10.3 Protection contre les attaques

Protection juridique des fonctionnaires [NDL]
Éditions du Juris-classeur, Droit administratif, mars 1996, p 17, note sous arrêt DE MAILLARD, C. E., 21 février 1996, n° 155 915 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

«Les délits de persécution» [CHR]
D. Dumont (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Dégradation de véhicules [CONSULT.]
Lettre DAJ A 3/2 n° 0505 du 15 mai 1997 adressée à un recteur d'Académie (L.I.J. n° 16, juin 1997)

Protection juridique - Indemnisation des dommages causés aux véhicules [TXT]
Circulaire n° 97-136 du 30 mai 1997 relative à la protection juridique des personnels de l'Éducation nationale et note de service interministérielle n° 97-137 du 30 mai.1997 relative à l'application des conventions conclues entre l'État et les compagnies et

mutuelles d'assurances relatives à la réparation des dommages causés aux véhicules des personnels de l'Éducation nationale BOEN n° 24 du 12 juin 1997, pp. 1675 et s.(L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

V.1.10.4 Droits politiques

«Le crédit d'heures accordé aux personnels enseignants pour l'exercice d'un mandat électif local» [CHR]
D. Vergely (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Influence des nouvelles dispositions du code électoral et du code pénal sur la capacité électorale du fonctionnaire [CHR]
A. Moraux (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Autorisations d'absence accordées aux élus locaux pour faciliter l'exercice de leur mandat [CHR]
D. Vergely (L.I.J. n° 15, mai 1997)

V.1.11 Traitement, rémunérations et avantages en nature

Intéressement des agents publics auteurs d'une invention [TXT]
Décret n° 96-857 du 2 octobre 1996 modifiant le code de la propriété intellectuelle et relatif à l'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'État et de ses établissements publics auteurs d'une invention
JO du 3 octobre 1996, pp. 14560 et 14561 (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Intéressement des agents publics ayant participé directement à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés [TXT]
Décret n° 96-858 du 2 octobre 1996 relatif à l'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'État et de ses établissements publics ayant participé directement à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés
JO du 3 octobre 1996, pp. 14561 et 14562 (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Intéressement des fonctionnaires et agents publics [NDL]
Laurence TELLIER-LONIEWSKI, «Intéressement des fonctionnaires et agents publics aux résultats de l'innovation»
Gazette du Palais, 13 au 15 avril 1997 (L.I.J. n° 15, mai 1997)

V.1.11.1 Traitement

Rémunération des personnels dans le cadre des conventions passées entre un EPLE et un CFA [TXT]
Note de service n° 97-006 du 8 janvier 1997 relative aux règles financières et comptables et aux modes de rémunération des personnels applicables dans le cadre des conventions passées entre un EPLE et un CFA.
BOEN n° 3 du 16 janvier 1997, pp. 165 et s. (L.I.J. n° 12, février 1997)

V.1.11.3 Primes/Indemmnités

Rémunération des fonctionnaires contribuant au fonctionnement des unités de formation par l'apprentissage (UFA) implantées dans les établissements d'enseignement [CONSULT.]
Lettre DAJ AI n° 96-455 du 19 juillet 1996 au Directeur de l'Académie de Paris (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Modalités de rémunération de certaines tâches dans le cadre d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) par la voie de l'apprentissage [CONSULT.]
Lettre DAJ BI n° 207 du 10 septembre 1996 au Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Régime indemnitaire d'un agent affecté sur un emploi gagé [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 148 du 2 avril 1997 adressée à un président d'Université (L.I.J. n° 16, juin 1997)

V.1.12 Discipline

Conséquences à tirer d'une sanction disciplinaire [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 324 du 2 décembre 1996, adressée au président de l'Université de Metz (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

V.1.13 Cessation de fonctions

Le licenciement pour insuffisance professionnelle [NDL]
«Bilan de la jurisprudence sur le licenciement pour insuffisance professionnelle» par Francis MALLOL, Actualité juridique - Fonctions publiques, nov. - déc. 1996, pp. 43 à 46 (L.I.J. n° 13, mars 1997)

V.1.14.1 Pension de retraite

Décompte des services actifs pour l'ouverture du droit à pension [TXT]
Note de service n° 96-285 du 6 décembre 1996 sur le décompte des services actifs
BOEN n° 46 du 19 décembre 1996 (L.I.J. n° 12, février 1997)

V.1.15 Questions propres aux stagiaires

Communication d'adresses personnelles des stagiaires aux organisations syndicales [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 96-667 du 22 octobre 1996 au directeur de l'IUFM de Paris (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire d'un agent en état de grossesse [CONSULT.]
Lettre du ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, DGAFP, FP/3 n° 5268 du 11 juillet 1996, adressée au ministre de l'Éducation nationale, de la recherche et de la Technologie (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Octroi du mi-temps thérapeutique aux fonctionnaires stagiaires de l'État [CONSULT.]
Lettre DAJ A4 n° 300 du 5 novembre 1996, adressée au recteur de l'Académie de Versailles (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Licenciement d'un fonctionnaire stagiaire [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 20 du 26 janvier 1997 (L.I.J. n° 13, mars 1997)

V.1.16.1 Notion d'agent public

Le nouveau régime des agents des services publics [NDL]

* «Feu veuve dame Mazerand» par Pierre Boutelet
L'Actualité juridique - Fonctions publiques, juillet-août 1996, pp. 5 à 9 *(L.I.J. n° 8, octobre 1996)*

* Champ d'application du droit du travail. Services publics à caractère administratif. Agents publics et agents de droit privé» par Xavier Prélot
Revue de Droit Social, n° 7/8 , juillet-août 1996, pp. 735 et 736 *(L.I.J. n° 8, octobre 1996)*

Champ d'application du Code du travail à l'égard des agents publics [NDL]
«Le juge administratif et l'application du Code du travail aux personnes du secteur public» par Francis Zapata, vice-président du tribunal administratif de Pau
Revue Droit social, n° 7/8 juillet-août 1996, pp. 657 à 704 *(L.I.J. n° 8, octobre 1996)*

Agent public : extension de la notion [NDL]
«Personnels d'organisme de droit privé», note de J.D.C. sous C. E., 19.06.1996, syndicat C.G.T. des personnels des affaires culturelles. Éditions du Juris-Classeur, Droit administratif, juillet 1996, p. 18 *(L.I.J. n° 9, novembre 1996)*
«Les agents des services publics administratifs sont toujours des agents publics», conclusions de M. Philippe Martin, Revue française de droit administratif, 12 (4), juillet - août 1996, pp. 819 à 822 *(L.I.J. n° 9, novembre 1996)*

V.1.16.2 Recrutement

Effets d'un arrêté de nomination en qualité de maîtresse auxiliaire sur la situation d'un agent en état de grossesse [CONSULT.]
Lettre DAJ A4 n° 279 du 15 octobre 1996 au recteur de l'Académie de Lille (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

V.1.17 Responsabilité civile et pénale des agents publics

Responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence [NDL]
«Premier aperçu de la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence» par
Francis LE GUNEHEC, magistrat.
La Semaine Juridique (JCP) Éd. G. n° 24 «Actualités» *(L.I.J. n° 8, octobre 1996)*

Retrait d'une situation de travail dangereuse motivé par l'état de santé du travailleur [NDL]
«Champ d'application du droit de retrait d'une situation dangereuse» par Jean SAVATIER, professeur émérite à la faculté de droit de Poitiers.
Revue de droit social n° 7/8 juillet-août 1996 (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Le fonctionnaire et le juge pénal [NDL]
Actes du colloque AJT «Le fonctionnaire et le juge pénal» du 18 mars 1996. Les dossiers juridiques de l'Agence judiciaire du Trésor (207, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12) (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Délit de blessure involontaire [NDL]
Note de Gwenaële PROUTIÈRE-MAULION sous Cass. crim, 22 février 1995,
La Semaine Juridique, JCP, Éd. G. n° 47, p. 450 (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Mise en danger d'autrui [NDL]
Arnaud COCHE, Allocataire de Recherche, membre de l'équipe poitevine de recherches et d'encadrement doctoral en sciences criminelles, Note sous arrêt C.A. Paris, 27.10.1995, Recueil Dalloz-Sirey, 1996, 31ème cahier (L.I.J. n° 13, mars 1997)

Limite de l'unité des fautes civile et pénale [NDL]
Note sous arrêt de Marie-Christine Lebreton, docteur en droit, ATER à l'Université du Havre - Recueil Dalloz 1997, 8ème cahier, jurisprudence (L.I.J. n° 14, avril 1997)

V.2 QUESTIONS PROPRES AUX PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation [TXT]
Décret n° 96-612 du 8 juillet 1996 portant diverses mesures relatives aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'enseignement du second degré
JO du 10 juillet 1996, pp. 10394 et 10395 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Les collaborateurs bénévoles du service public de l'éducation [CHR]
C. Baillot et D. Josserand (L.I.J. n° 13, mars 1997)

Le contentieux lié à l'application du barème [CHR]
F. Séval (L.I.J. n° 16, juin 1997)

Les agressions à l'encontre du personnel enseignant [CHR]
F. Fofou - Agence judiciaire du Trésor - Bureau du contentieux pénal (L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997

V.2.1.1 Questions communes aux personnels enseignants

Commissions administratives paritaires uniques des instituteurs et des professeurs des écoles [TXT]
Décret n° 96-747 du 21 août 1996 modifiant le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles
JO du 25 août 1996, p. 12797 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

V.2.2 Personnels d'inspection et de direction : questions propres à chaque corps

Responsabilité des chefs d'établissement d'enseignement [NDL]
Dossier responsabilité par MM. Hervé Bonnard, Pierre Boutelet et Frédéric Séval
Actualité Juridique Fonctions Publiques, juillet-août 1996, pp. 38.43 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Déconcentration d'opérations de gestion des personnels d'encadrement [TXT]
Arrêté du 14 mai 1997 portant déléga-

tion de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement
JO du 28 mai 1997, pp. 8083 et 8084 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

V.2.3 Personnels d'éducation et de surveillance : questions propres à chaque corps et catégorie

Maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE) [TXT]
décret n° 97-257 du 18 mars 1997 modifiant certaines dispositions des décrets des 11 mai 1937 et 27 octobre 1938 portant respectivement statut des maîtres et maîtresses d'internat et des surveillants d'externat
JO du 21 mars 1997, p. 4427 (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Commission paritaire consultative des maîtres d'internat et des surveillants d'externat [TXT]
Arrêté du 14 mai 1997 relatif à la commission paritaire consultative compétente à l'égard des maîtres d'internat et des surveillants d'externat
BOEN n° 21 du 22 mai 1997, pp 1513 et s. (L.I.J. n° 16, juin 1997)

V.2.4 Personnels d'information, d'orientation et de documentation : questions propres à chaque corps et catégorie

Statut particulier du corps des secrétaires de documentation de l'Éducation nationale [TXT]
Décret n° 96-533 du 14 juin 1996 portant statut particulier des secrétaires de documentation de l'Éducation nationale
JO du 18 juin 1996, pp. 9032 et s. (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

V.2.5 Personnels ATOSSS : questions propres à chaque corps et catégorie

Statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire [TXT]
Décret n° 96-586 du 25 juin 1996 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire
JO du 2 juillet 1996, pp. 9922 et s. (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Missions des gestionnaires des EPLE [TXT]
Circulaire n° 97-035 du 6 février 1997 relative aux missions des gestionnaires des EPLE
BOEN n° 8 du 20 février 1997, pp. 537 et s. (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Mobilité des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'ENA [TXT]
Décret n° 97-274 du 21 mars 1997 relatif à la mobilité des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et des administrateurs des postes et télécommunications
JO du 23 mars 1997, pp. 4557 et 4558 (L.I.J. n° 14, avril 1997)

V.3 QUESTIONS PROPRES AUX PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

«Jurisprudence de l'année 1995 concernant les personnels de l'enseignement supérieur» [CHR]
J. Crain (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

V.3.1 Enseignants-chercheurs

Information des candidats aux concours de recrutement de maîtres de conférences et de professeurs des Universités [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 du 28 juin 1996 (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

V.3.1.1 Questions communes aux enseignants-chercheurs

Composition de la commission de spécialistes de droit public [CONSULT.]
Lettre DAJ B2 n° 112 du 29 janvier 1997 (L.I.J. n° 13, mars 1997)

V.3.1.2 Questions propres aux personnels hospitalo-universitaires

Statut des personnels enseignants et hospitaliers [TXT]
Décret n° 96-560 du 18 juin 1996 modifiant le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires
JO du 25 juin 1996, p. 9457 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

V.3.2 Autres personnels enseignants : questions propres à chaque corps

Date limite de dépôt des candidatures au recrutement en qualité de PRAG-PRGE [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 59 du 13 février 1997 adressée au secrétaire général d'un IUFM (L.I.J. n° 14, avril 1997)

V.3.2.1 Enseignants associés

Renouvellement d'un enseignant associé de médecine générale [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 109 du 11 mars 1997 (L.I.J. n° 15, mai 1997)

V.3.4 Personnels IATOS

Statut de personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale [TXT]
Décret n° 97-415 du 24 avril 1997 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'Éducation nationale et portant diverses dispositions relatives à certains corps de fonctionnaires
JO du 29 avril 1997, pp. 6474 à 6477 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

V.3.6.2 Questions propres à chaque corps et catégorie

Statuts particuliers des corps de l'IFREMER [TXT]
Décret n° 96-810 du 11 septembre 1996 modifiant le décret n° 85-1464 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

JO du 18 septembre 1996, page 13889 (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

VI. ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

VI.1 RELATIONS AVEC L'ÉTAT

Régime de prévoyance des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat [TXT]
Décret n° 96-627 du 16 juillet 1996 portant application de l'article 107 de la loi de finances pour 1996
JO du 17 juillet 1996, pp. 10 776 et 10 777 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

VI.2 RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Participation des communes au fonctionnement matériel des classes sous contrat simple [NDL]
«Subventions des communes», note sous C. E., 12.06.1996, JEAN, par L.T., Éditions du Juris-Classeur, Droit administratif, juillet 1996, p. 10 *(L.I.J. n° 9, novembre 1996)*

Subventions aux établissements d'enseignement privés [NDL]
«Les subventions des collectivités territoriales aux écoles privées», note sous T.A. de Montpellier, 26.06.1996, Chaze et autres, par Mme Marie-Reine Renard, La Semaine juridique, (JCP) E.D.G. n° 37, p. 338 *(L.I.J. n° 9, novembre 1996)*

VI.3 PERSONNELS

Octroi d'un agrément pour enseigner dans une école privée sous contrat simple à une institutrice titulaire de l'enseignement public en disponibilité [CONSULT.]
Lettre DAJ AI n° 96-491 du 12 août 1996 au recteur de l'Académie de Lyon (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Infirmières exerçant dans des établissements d'enseignement privés sous contrat [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 96-715 du 7 novembre 1996 au recteur de l'Académie de Lille (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

VII. RESPONSABILITÉ

VII.1 RESPONSABILITÉ : QUESTIONS GÉNÉRALES

Responsabilité du fait des lois (violation du droit communautaire) [NDL]
«La responsabilité de l'État législateur pour les dommages causés aux particuliers par la violation du droit communautaire et son incidence sur la responsabilité de la Communauté» par Louis DUBOUIS.
Revue française de droit Administratif, mai-juin 1996, pp. 583 à 585 *(L.I.J. n° 8, octobre 1996)*

Accidents de la circulation - Faute inexcusable de la victime [NDL]
Conclusions M. JEOL Premier avocat général à la Cour de cassation et commentaires G.VINEY, professeur à l'Université de Paris I, sur arrêt Cass. Ass. 10.11.1995
La Semaine juridique [JCP], *Éd. G, n° 1, II. Jurisprudence (1996), n° 22.564, pp. 13 à 20 (L.I.J. n° 10, décembre 1996)*

VII.1.1 Cas de mise en cause de la responsabilité de l'administration

Responsabilité civile des organismes de sécurité sociale dans le cas d'une faute commise lors de l'information des assurés [NDL]
Lettre collective du 31 janvier 1996 (ACOSS) n° 10 .
La documentation périodique DOCIS sur la sécurité sociale n° 2, février 1996 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Les tendances actuelles de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes (1ère partie) [CHR]
H. Caffet (L.I.J. n° 13, mars 1997)

VII.1.2 Réparation du dommage

Dommages causés ou subis par les personnels bénévoles d'un EPSCP [CONSULT.]
Lettre DAJ B1 n° 229 du 23 septembre 1996 (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Dommages occasionnés à un véhicule par la chute d'un arbre sur un parking de l'Université [CONSULT.]
Lettre DAJ B 1 n° 338 du 9 décembre 1996 adressée au président de l'Université de Paris XIII - Paris-Nord (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Le règlement amiable des litiges [NDL]
«Sur la transaction en droit administratif» par Arnaud LYON-CAEN, avocat au Conseil d'État et à la cour de cassation, AJDA, 20 janvier 1997, pp. 48 à 53 (L.I.J. n° 13, mars 1997)

VII.1.3 Recours contre les tiers

Recours contre les tiers responsables d'accident [TXT]
Circulaire n° 96-262 du 12 novembre 1996 parue au BOEN n° 42 du 21 novembre, RLR 211-9 (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

VII.2 ACCIDENTS SURVENUS AUX ÉLÈVES ET AUX ÉTUDIANTS

«Les différents régimes des réparation des accidents scolaires» [CHR]
M. Labrousse-Mansour
B. Nabe
J.P. Ronel (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

VII.2.2 Accidents scolaires (loi du 05.04.1937)

«Accidents scolaires et accidents du travail des élèves : synthèse des décisions judiciaires rendues en 1994-1995» [CHR]
M. Labrousse-Mansour (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

La couverture des dommages subis ou causés par les enseignants et les élèves français lors des échanges entre les établissements scolaires français et étrangers [CHR]
J.P. Ronel (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Les accidents scolaires relevant de la loi du 5 avril 1937 [NDL]
Réédition de la brochure éditée par le CNDP - Signalisation des compléments et mises à jour (L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

VII.2.3 Accidents du travail

«Accidents scolaires et accidents du travail des élèves : synthèse des décisions judiciaires rendues en 1994-1995» [CHR]
M. Labrousse-Mansour (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

La couverture des dommages subis ou causés par les enseignants et les élèves français lors des échanges entre les établissements scolaires français et étrangers [CHR]
J.P. Ronel (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Élèves des classes terminales - Stages non obligatoires en entreprise [TXT]
Réponse à la question écrite n° 37121 en date du 1er avril 1996 de M. Jean-Michel COUVE, député JO du 20 janvier 1997, p. 247 (L.I.J. n° 13, mars 1997)

Stage en entreprise - Convention - Assurance [CONSULT.]
Lettre DAJ/LH n° 238 du 29 avril 1997 adressée à un proviseur de lycée (L.I.J. n° 16, juin 1997)

VIII. CONSTRUCTION ET MARCHÉS

VIII.1 PASSATION DES MARCHÉS

Délégation de service public [NDL]
«La notion et le régime de la délégation de service public - Quelques précisions du Conseil d'État» par Jean-Bernard AUBY, professeur à l'Université Panthéon-Assas, paris II et Christine MAUGUE, maître des requêtes au Conseil d'État, Commissaire du Gouvernement
La Semaine juridique (JCP), Éd. G., n° 25, 1996, n° 3941, pp. 247 et sq.
(L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Délégation de service public [NDL]
«La délégation de service public»
AJDA n° 9, 20 septembre 1996 *(L.I.J. n° 9, novembre 1996)*

Les marchés public - Le guide pratique des acheteurs de l'Éducation nationale *(L.I.J. n° 12, février 1997)* **[NDL]**

IX. PROCÉDURE CONTENTIEUSE

L'erreur de droit dans la jurisprudence administrative [NDL]
Marc HEINIS, «L'erreur de droit dans la jurisprudence administrative», La Gazette du Palais, vendredi 29-30 novembre 1996, pp. 2 à 7 (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Recours administratifs préalables [NDL]
«Les recours administratifs préalables» par Jean-Marie AUBY, professeur émérite à l'Université de Bordeaux IV, président honoraire de l'Université, correspondant de l'Institut.
AJDA, 20 janvier 1997, pp. 10 et s. (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Le contentieux scolaire en 1996, 1ère partie : le contentieux traité à l'administration centrale [CHR]
F. Séval (L.I.J. n° 16, juin 1997)

Bilan de l'année 1996 du contentieux de l'enseignement supérieur et de la recherche - 1ère partie : le contentieux traité à l'administration centrale [CHR]
L. Pouget (L.I.J. n° 16, juin 1997)

Le contentieux scolaire en 1996, 2ème partie - Le contentieux rectoral [CHR]
F. Séval (L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

Bilan de l'année 1996 du contentieux de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - 2ème partie - Le contentieux rectoral et des établissements [CHR]
L. Pouget (L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

Principe d'égalité et juge constitutionnel [NDL]
«Le principe d'égalité dans les jurisprudences des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français». Rapport de la délégation française au 1er congrès de l'association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français. Ce rapport traite du principe d'égalité dans la jurisprudence du Conseil Constitutionnel français. Revue française de droit administratif 13(2) mars-avril 1997, p. 227 (L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

IX.1 COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS

Organisation de la justice [NDL]
«La justice» par MM. Alain Héraud et André Maurin, éditions Sirey, 1996 (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

Conseil de prud'hommes [TXT]
Décret n° 961161 du 26 décembre 1996 modifiant l'article D517-1 du code du travail.
JO du 29 décembre 1996, p.19388 (L.I.J. n° 12, février 1997)

Création d'une 6ème cour administrative d'appel [TXT]
Décret n° 97-457 du 9 mai 1997 portant création d'une cour administrative d'appel et modifiant les articles R. 5, R. 7 et R. 8 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel JO du 10 mai 1997, p. 7070 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

IX.2 RECEVABILITÉ DES REQUÊTES

Télécopie [NDL]
«Procédure» note par M.C. sous C.E., 20 mai 1996, District urbain du Grand Angoulême, Éditions du Juris-Classeur, Droit administratif, juillet 1996, p. 24 (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

IX.3 DÉROULEMENT DES INSTANCES

Le principe du contradictoire [NDL]
Victor Haïm, «L'écrit et le principe du contradictoire dans la procédure administrative contentieuse», AJDA, 20 octobre 1996, pp. 715 à 721 (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Procédure devant les juridictions administratives [TXT]
Décret n° 97-563 du 29 mai 1997 relatif au fonctionnement des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et à la procédure devant ces juridictions et modifiant le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, JO 31 mai 1997, pp. 8427 et s. (L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

IX.5 POUVOIRS DU JUGE

Les conséquences pécuniaires des pourvois en matière civile [NDL]
André PERDRIAU, doyen honoraire de la Cour de cassation, «les conséquences pécuniaires qui s'attachent aux pourvois civils», la Semaine juridique, (JCP), Éd. G. n° 16, p. 165 (L.I.J. n° 15, mai 1997)

X. DIVERS

Cryptologie [NDL]
«Cryptologie : le nouveau régime juridique» par Pascal LAGARDE, ingénieur principal de l'armement, sous-directeur Informatique et Télécommunications, DGSI/SERICS, ministère de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications - La Gazette du Palais, 25-26 octobre 1996, Dossier Spécial Internet, pp. 49 et s. (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Internet et droit pénal [NDL]
«L'Internet et le droit pénal» par Jean-François CHASSAING, maître de conférences à l'Université de Paris X - Recueil Dalloz-Sirey, 1996, 38ème cahier, chronique pp. 329 à 334 (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Droit d'amendement [TXT]
Décision n° 96.384 DC du 19 décembre 1996 du Conseil Constitutionnel
JO du 29 décembre 1996, pp. 19 380 et 19 381 (L.I.J. n° 12, février 1997)

X.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Propriété intellectuelle - Protection des logiciels [NDL]
«Les fonctionnalités d'un logiciel ne sont pas protégées entant que telles» Note Hervé CROZE sous jugement T.G.I. Paris, 3ème Ch. 4 octobre 1995, SARL Mage c/Pandio
La Semaine juridique (JCP), Éd. G., n° 28, 1996, II, 22673, p. 306 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Agrément du centre français d'exploitation du droit de copie [TXT]
Arrêté du 23 juillet 1996 portant agrément du Centre français d'exploitation du droit de copie
JO du 6 août 1996, p. 11910 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

La protection des droits d'auteur sur INTERNET [NDL]
«La protection des droits d'auteur sur l'Internet» par Laurence TELLIER-LONIEWSKI, avocat, Cabinet Alain BENSOUSSAN, Paris
La Gazette du Palais, 25-26 octobre 1996, Dossier Spécial Internet, pp. 57 et s. (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

La responsabilité des acteurs de l'Internet [NDL]
«La responsabilité des acteurs sur l'Internet» par Yann BREBAN, avocat, Cabinet Alain BENSOUSSAN, Paris
La Gazette du Palais, 25-26 octobre 1996, Dossier Spécial Internet, pp. 21 et s. (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

La création multimédia [NDL]
«La problématique de la réalisation d'une œuvre multimédia» par Hubert BITAN, docteur en droit, expert en informatique agréé par la Cour de cassation
La Gazette du Palais, 25-26 octobre 1996, Dossier Spécial Internet, pp. 11 et s. (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Commercialisation des données publiques [NDL]
«La base de données SIRENE sur les entreprises est commercialisable» Note B. JORION sous arrêt C.E. ass., 10 juillet 1996, Sté Direct mail Promotion n° 168702
Droit administratif - novembre 1996, Éditions du Juris-Classeur (L.I.J. n° 12, février 1997)

Internet et l'administration [NDL]
«L'administration à l'épreuve d'Internet et des services en ligne» par Frédérique OLIVIER et Eric BARBRY
Droit administratif - novembre 1996, Éditions du Juris-Classeur (L.I.J. n° 12, février 1997)

Modification du code de la propriété intellectuelle [TXT]
Loi n° 96-1106 du 18 décembre 1996 modifiant le code de la propriété intellectuelle en application de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce
JO du 19 décembre 1996, pp. 18687 et 18688 (L.I.J. n° 12, février 1997)

Le plagiat de thèses [CHR]
V. Sueur (L.I.J. n° 13, mars 1997)

Cession, contre rémunération, des informations contenues dans les bases de données publiques [NDL]
Hubert MAISL, note sous arrêt C. E., Assemblée, 10 juillet 1996, Sté Direct Mail Promotion et autres, AJDA, février 1997 (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Le multimédia et le droit [NDL]
«Le droit du multimédia. De la télématique à Internet» - AFTEL, Les éditions du téléphone, 1996, 290 pages (L.I.J. n° 15, mai 1997)

Propriété intellectuelle - Notion d'épuisement des droits [NDL]
Bruno DUCOULOMBIER, note sous jugement tribunal de Commerce de Créteil, 2ème Chambre, 12 novembre 1996.
Gazette du Palais - 13 au 15 avril 1997 (L.I.J. n° 15, mai 1997)

Logiciels en libre copie [NDL]
Gauthier Alexandre GUILLEUX «Présentation et classification des logiciels en libre copie» - Gazette du Palais, 13 au 15 avril 1997 (L.I.J. n° 15, mai 1997)

Droit de reproduction des biens à des fins commerciales [NDL]
Valéry CROMBEZ, docteur en droit, membre du Centre universitaire d'étude et de recherche sur la propriété industrielle de Grenoble, Note sous l'arrêt rendu le 12 avril 1995 par la cour d'appel de Paris : Comité régional de tourisme de Bretagne c/Mme de KERGUEZEC
La Semaine juridique (JCP), éd. G.,

n° 12-13, n° 22.806, pp. 131 à 134 (L.I.J. n° 15, mai 1997)

Droits de propriété littéraire et artistique [NDL]
Conclusions sur arrêt de Mme DENIS-LINTON, Revue française de droit administratif, 1997, n° 1, pp. 115 à 124 (L.I.J. n° 15, mai 1997)
Jean-Luc PIOTRAUT, maître de conférences, «Le juge administratif et les droits de propriété intellectuelle», RFDA, 1997, n° 1, pp. 105 à 114 (L.I.J. n° 15, mai 1997)

Informatique : l'accès aux sources des logiciels [NDL]
Philippe CHALLINE, docteur en droit, chargé de cours à l'Université d'Orléans, avocat à la Cour de Paris, «L'informatique et le régime des sources»
Recueil DALLOZ-SIREY, 1997, 21ème cahier, Chronique , pp. 162-166 (L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

X.2 QUESTIONS DE DROIT COMMUNAUTAIRE

L'avis de la Cour de Justice des Communautés Européennes sur l'adhésion de la Communauté à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales [NDL]
«La fin d'un songe : l'avis de la Cour de Justice des Communautés Européennes sur l'adhésion de la Communauté à la convention européenne des droits de l'homme
Roger ERRERA - Gazette du Palais (Gazette Européenne) 1er-3 décembre 1996, pp. 11 et s.»
Avis 2/94 du 28 mars 1996, Gazette du Palais (Gazette Européenne), pp. 27 et s. (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Dérogation à l'application d'une disposition d'une directive communautaire [TXT]
Décision de la Commission du 9 janvier 1997 relative à une demande de dérogation de la France au titre de l'article 14 de la directive 92/51/CEE du Conseil du 18 juin 1992, JOCE du 21 janvier 1997, n° L 17, pp. 38 et s. (L.I.J. n° 13, mars 1997)

Le système communautaire de reconnaissance mutuelle des diplômes [CHR]
N. Yilmaz (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Les tendances actuelles de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes (3ème partie et fin) [CHR]
H. Caffet (L.I.J. n° 15, mai 1997)

Droits d'auteurs et droits voisins [TXT]
Loi n° 97-283 du 27 mars 1997 portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives du Conseil des Communautés européennes n[os] 93/83 du 27 septembre et 93/98 du 29 octobre 1993
JO du 28 mars 1997, pp. 4831 et s. (L.I.J. n° 15, mai 1997)

X.3 ORGANISATION ET ACTION ADMINISTRATIVES

«La publicité des actes de l'administration -1ère partie - la publicité des actes de l'administration centrale» [CHR]
L. Helmlinger (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

La création de la Direction des Affaires Juridiques - Son directeur s'exprime» [NDL]
Revue du droit scolaire, n° 15, mai/juin 1996 et n° 16, juillet/août 1996 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Subventions aux associations sur une base pluriannuelle [TXT]
Circulaire du 7 juin 1996 relative aux conventions-cadres passées avec certaines associations soumises au régime de la loi de 1901 et subventionnées par l'État (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Rémunération des services rendus par le ministère chargé de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie [TXT]
Décret n° 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie
JO du 26 juin 1996, p. 9521 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Publications administratives [TXT]
Circulaire du 3 juillet 1996 relative aux publications administratives
JO du 14 août 1996, pp. 12319 et s. (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

Établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre [TXT]
Décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions
JO du 28 août 1996, p. 12895 (L.I.J. n° 8, octobre 1996)

«La publicité des actes de l'administration - 2ème partie - la publicité des actes des services déconcentrés et des établissements publics» [CHR]
L. Helmlinger (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

École française de Rome [TXT]
Décret n° 96-807 du 10 septembre 1996 relatif à l'École française de Rome
JO du 17 septembre 1996, pp. 13838 à 13841 (L.I.J. n° 9, novembre 1996)

Communication d'adresses personnelles des stagiaires aux organisations syndicales [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 96-667 du 22 octobre 1996 au directeur de l'IUFM de Paris (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Vidéo-surveillance [TXT]
Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-surveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité
JO du 20 octobre 1996, pp. 15432 et 15433 (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Avis de la CNIL assortis de réserves [TXT]
Note du 25 octobre 1996 du commissaire du gouvernement auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés adressée aux correspondants informatique et libertés des ministères (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Réforme de l'État [TXT]
Note du 30 octobre 1996 relative à l'amélioration des relations entres les administrations et le public
BOEN n° 40 du 7 novembre 1996, pp. 2703 et 2704 (L.I.J. n° 10, décembre 1996)

Paiement des sommes dues par l'État [TXT]
Circulaire du 6 novembre 1996 relative au paiement rapide des sommes dues par l'État et certains de ses établissements publics au titre des achats publics
JO du 8 novembre 1996, pp. 16344 et 16345 (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Délégation de signature des recteurs [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 97-010 du 6 janvier 1997 adressée à un recteur d'Académie (L.I.J. n° 12, février 1997)

Déconcentration des décisions administratives individuelles [TXT]
Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
JO du 18 janvier 1997, pp. 919 et 920 (L.I.J. n° 12, février 1997)

Création des Académies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane [TXT]
Décret n° 96-1147 du 26 décembre 1996 portant création des Académies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane
JO du 28 décembre 1996, p. 19254 (L.I.J. n° 12, février 1997)

Informatique et libertés [NDL]
«Jusqu'où ira le droit à l'information ?» par Ariane MOLE, avocat - La gazette du palais, 23 et 23 janvier 1997 (L.I.J. n° 13, mars 1997)

Tarifs de presse - Modification du code des Postes et Télécommunications [TXT]
Décret n° 97-37 du 17 janvier 1997 relatif aux journaux et écrits périodiques et modifiant certaines dispositions du Code des Postes et Télécommunications
JO du 19 janvier 1997, pp. 981 et 982 (L.I.J. n° 13, mars 1997)

Élaboration des textes [TXT]
Circulaire du 30 janvier 1997 relative aux règles d'élaboration, de signature et de publication des textes au Journal Officiel et à la mise en œuvre des procédures particulières incombant au Premier ministre
JO du 1er février 1997, pp. 1720 et s. (L.I.J. n° 13, mars 1997)

Echanges de données informatisées (EDI) - Norme applicable par l'administration [TXT]
Circulaire du 16 janvier 1997 relative à l'emploi de la norme EDIFACT-ONU par les Administrations
JO du 6 février 1997, p. 1999 (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Rémunération des services rendus [TXT]
Arrêté du 14 janvier 1997 fixant la rémunération de prestations fournies par le ministère chargé de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie
JO du 14 février 1997, p. 2537 (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Création d'un site INTERNET par le Premier ministre [TXT]
Arrêté du 20 février 1997 relatif à la création d'un site sur Internet
JO 22 février 1997, page 2904 (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Emploi de la langue française dans les systèmes d'information [TXT]
Circulaire du 6 mars 1997 relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'État (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Déconcentration des décisions administratives individuelles [TXT]
Circulaire du 7 mars 1997 relative à la mise en œuvre du plan de réforme de l'État relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles
JO du 13 mars 1997, pp. 3905 et 3906 (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Lutte contre les mauvais traitements envers les enfants [TXT]
Décret n° 97-216 du 12 mars 1997 relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre les mauvais traitements et atteintes sexuelles envers les enfants
JO du 13 mars 1997, p. 3904
Arrêté du 12 mars 1997 relatif à la composition du groupe permanent interministériel pour l'enfance maltraitée
JO du 13 mars 1997, pp. 3904 et 3905 (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Conseil supérieur de l'éducation [TXT]
Décret n° 97-232 du 13 mars 1997 modifiant le décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation
JO du 16 mars 1997, p. 4165 (L.I.J. n° 14, avril 1997)

Accès aux documents administratifs [CONSULT.]
Lettre DAJ A1 n° 97-118 du 13 février 1997 (L.I.J. n° 15, mai 1997)

Procédure applicable aux décrets en Conseil d'État [TXT]
Circulaire n° 4.487/SG du 18 avril 1997 relative à la procédure d'élaboration des décrets en Conseil d'État (non publiée) (L.I.J. n° 16, juin 1997)

Équipement des administrations en matériels d'imprimerie et de reproduction [TXT]
Circulaire du 25 avril 1997, du Premier Ministre, relative à l'équipement des administrations en matériel d'imprimerie et de reproduction
JO du 2 mai 1997, p.6607 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

Services à compétence nationale [TXT]
Décret n° 97-463 du 9 mai 1997 modifiant la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration
Décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale
JO du 10 mai 1997, pp 7103 et 7104 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

Organisation des administrations centrales [TXT]
Circulaire du Premier ministre du

9 mai 1997 relative aux règles d'organisation des administrations centrales et des services à compétence nationale et de délégation de signature des ministres.
JO du 10 mai 1997, pp. 7067 à 7069 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

Ouverture des sites Internet ministériels [TXT]
Arrêté du 16 mai 1997 portant modèle type de traitements d'informations nominatives mis en œuvre dans le cadre d'un site Internet ministériel
JO du 18 mai 1997, pp. 7529-7530 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

Mesures de simplification administratives [TXT]
Décret n° 97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative
JO du 22 mai 1997, pp 7690 à 7698 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

Institut des hautes études de l'Éducation nationale [TXT]
Décret n° 97-533 du 23 mai 1997 relatif à l'Institut des hautes études de l'Éducation nationale
JO du 29 mai 1997, pp. 8157 et 8158 (L.I.J. n° 16, juin 1997)

Saisine de l'Inspection générale de l'Éducation nationale [TXT]
Lettre du 29 mai 1997, BOEN n° 23 du 5 juin 1997, pp. 1615 et s.(L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

L'administration de l'Éducation nationale [NDL]
Actualité juridique, Droit administratif n° 11, novembre 1996
Dossier spécial : administration de l'Éducation nationale, pp. 811 à 887 (L.I.J. n° 11, janvier 1997)

Organisation du travail gouvernemental [TXT]
Circulaire du Premier ministre du 6 juin 1997 relative à l'organisation du travail gouvernemental
JO du 7 juin 1997, p. 9170 à 9172 (L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

Élaboration et conclusion des accords internationaux [TXT]
Circulaire du Premier ministre du 30 mai 1997, relative à l'élaboration et à la conclusion des accords internationaux - Journal officiel du 31 mai 1997 pp. 8415 et s. (L.I.J. n° 17, juillet - août - septembre 1997)

ORGANISATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Guide de la réglementation financière et comptable

des établissements publics et locaux d'enseignement

Vient de paraître dans la collection **ORGANISATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE**

Réf. 755 01704 - Prix : 175 F

RENSEIGNEMENTS ET VENTE

- par correspondance à : CNDP - 77568 Lieusaint cedex
  Tél. 01 64 88 73 37 - Fax 01 60 60 00 80
- à la librairie du CNDP - 13, rue du Four, 75006 Paris
  Tél. 01 46 34 54 80
- dans les CRDP et CDDP de votre académie

(Participation aux frais d'envoi : 20 F et 40 F pour l'étranger)

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

DIR. DOC. / SERPAD -12/1996

Au sommaire des prochains numéros de la Lettre d'Information Juridique de l'année scolaire 1997-1998

L'année scolaire à venir sera porteuse, à n'en pas douter, de nouveaux projets tant dans le domaine des enseignements scolaires que dans ceux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie.

Ces projets ne manqueront pas de nourrir notre réflexion juridique.

Sans préjuger des thèmes précis sur lesquels portera cette réflexion qui alimentera en chroniques la Lettre d'Information Juridique, il est possible d'ores et déjà de prévoir des développements sur des sujets qui gardent leur actualité et parmi eux :

- **L'abus de mineurs**
- **La responsabilité pénale des parents pour les actes délictueux commis par leurs enfants**
- **Le vol de fichiers informatisés**
- **etc.**

Nous souhaitons de bonnes vacances à l'ensemble de nos lecteurs et leur donnons rendez-vous avec le numéro du mois d'octobre

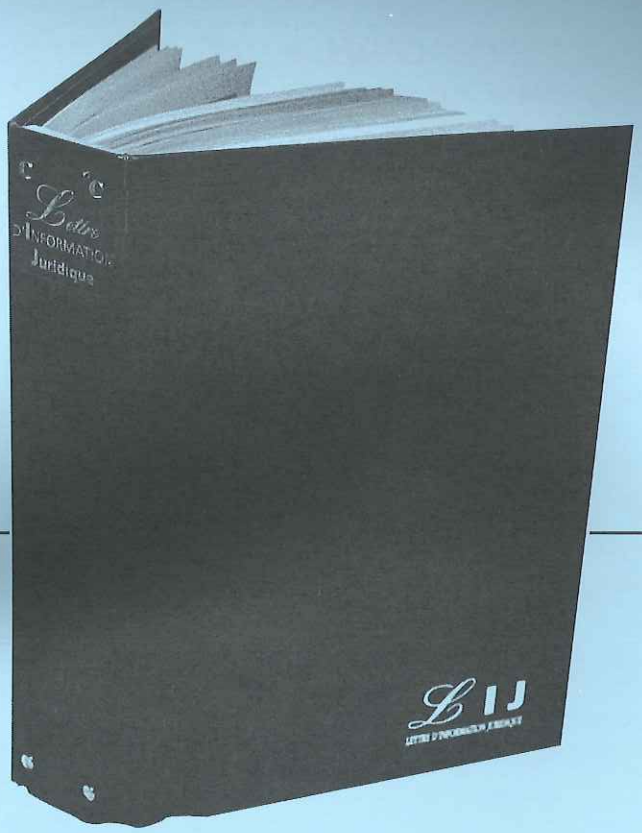

Vous lisez
la Lettre d'Information Juridique
Désormais, vous pouvez archiver
vos anciens numéros
dans des reliures.

BON DE COMMANDE

à retourner au centre régional ou départemental de votre académie

joindre un chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du CRDP de votre académie

ou à CNDP - 77568 Lieusaint cedex

joindre un chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

DOM - TOM : Commandez exclusivement à votre CRDP ou CDDP

NOM . . . . . .

ÉTABLISSEMENT . . . . . .

N° ET RUE . . . . . .

CODE POSTAL |__|__|__|__|__| LOCALITÉ . . . . . .

TITRE	RÉFÉRENCE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
RELIURE - *Lettre d'Information Juridique*	001 U0500		**55 F**	
			Total de la commande	
			Frais d'envoi	
			Total à payer	

Participation aux frais d'envoi : 20 F - Étranger : 40 F - Date limite de validité 31 juillet 1998

RÈGLEMENT

❑ À la commande, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'agent comptable du CNDP ou du CRDP

Date et signature :

❑ Sur facture si vous possédez un compte client ouvert au CNDP

N° de compte client : |__|__|__|__|__|__|__|

BULLETIN D'ABONNEMENT L.I.J.

à retourner à CNDP/Abonnement, B 750 - 60732 Sainte-Geneviève cedex

Relations abonnés : 03 44 03 32 37 - Télécopie : 03 44 03 30 13

(votre abonnement sera pris en compte à dater de la reception de votre paiement)

TITRE	CODE	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
Lettre d'Information Juridique (1 abonnement)	E		180 F	
2 à 3 abonnements (-25%)	E		135 F	
4 abonnements et plus (-40%)	E		108 F	

RÈGLEMENT À LA COMMANDE

❑ Par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.

❑ Par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris code établissement 30041, code guichet 00001, n° de compte 9 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur : ..... N° de CCP :.....

Merci de nous indiquer le numéro de RNE de votre établissement : ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐

NOM .....

ÉTABLISSEMENT .....

N° ET RUE .....

CODE POSTAL ☐☐☐☐☐ LOCALITÉ .....

La L.I.J. est vendue au numéro au prix de 25 F dans les points de vente des CRDP et CDDP, à la librairie du CNDP, 13 rue du Four - 75006 Paris et par correspondance à CNDP - 77568 Lieusaint cedex
Tél : 01 64 88 46 29 - Fax : 01 60 60 00 80

Lettre d'Information Juridique
Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie - Direction des Affaires juridiques
La "L. I. J." (DAJ) - 142, rue du Bac - 75007 PARIS
Tél : 01 49 55 05 39 - Fax : 01 49 55 24 88 - ÉDUTEL : MES + DOC. JUR.

N° de commission paritaire : en cours
N° ISSN : 1265-6739

Directeur de la publication : Serge LASVIGNES
Rédacteurs en chef et adjoint : G. Motsch - D. Galopin - R. Gérard
Responsable de la rubrique jurisprudence : L. Helmlinger

Maquette, mise en page : HEXA Graphic
Édition et diffusion : Centre national de documentation pédagogique
Imprimeur : Entreprise MAULDE et RENOU
144, rue de Rivoli, B.P. 2131 - 75021 PARIS CEDEX 01

75501959 97017
9 771265 673001

Ont participé à ce numéro :
Josiane Teuriau, Frédéric Séval, Dominique Dumont, Raymond Bruneau-Latouche, Claudette Berland, Aurélie Emery, Perrine Hamon, Nathalie Monier, Jean-Noël David, Jacques Crain, Laurent Pouget, Marie-Véronique Samama-Patte, Hervé Caffet, Daniel Vergely, Francis Fofou, Sylvie Ferro, Myriam Labrousse-Mansour

Les articles figurant dans ce numéro ne peuvent être reproduits, même partiellement, sans autorisation préalable. En cas de reproduction autorisée, ladite reproduction devra comporter mention de la source et de l'auteur.